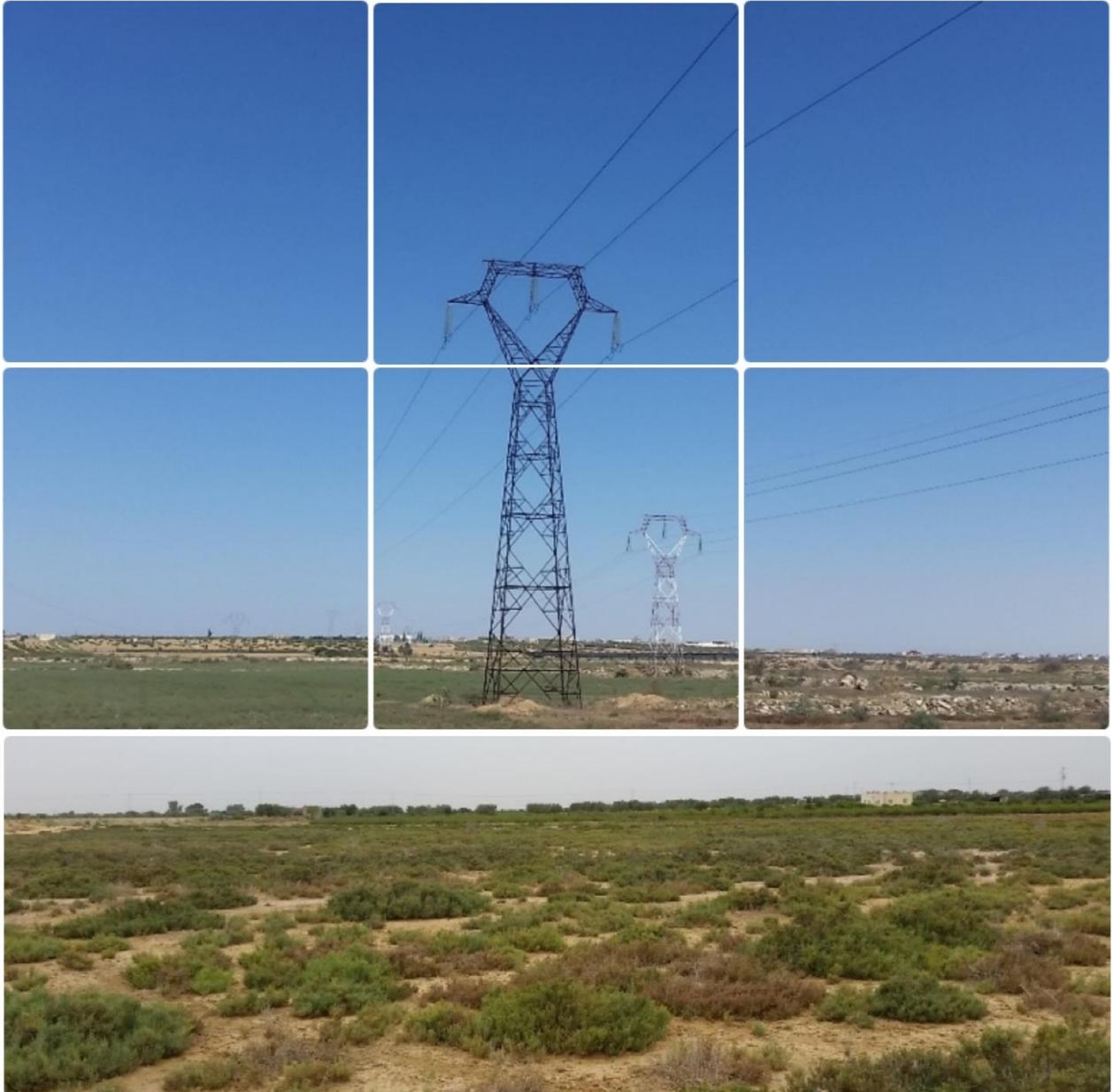




Société Tunisienne
de l'Electricité et du Gaz



**Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA) du projet de la Ligne
Électrique Aérienne à Haute Tension (LEAHT) de 225 kV associée**

Projet d'Énergie Solaire de 100 MW de Kairouan - Tunisie

Projet : Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA) du projet de la ligne Électrique Aérienne à Haute Tension (LEAHT) de 225 kV associée- Kairouan

Version : Rapport Final

Préparée par : Abdellatif MRABET, Abdelhafidh CHRIKI, Adel BAYOUDH, Asma DOUZI, Insaf CHRIKI, Khouloud MAALAOUI, Fedia NASRI, Anis RIAHI, Yosr TURKI Zeinab HAFEZ (EcoConserv).

Contrôlée par: Tahar KHOUAJA

Pour et au nom de : Environmental Assessment and Management (EAM)

Approuvée par : Raja KHOUAJA

Signature :

Position : Directeur Général

Date : 17 Octobre 2022

Ce rapport a été préparé par Environmental Assessment and Management « EAM », avec toute l'expérience, le soin et la diligence raisonnables selon les termes de notre contrat avec le client, incluant nos Conditions et Procédures Générales de Travail et prenant en compte les ressources allouées en accord avec le client.

Nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis du client et des autres parties en ce qui concerne toute question hors du domaine d'application ci-dessus décrit.

Ce rapport est confidentiel pour le client et nous n'acceptons aucune responsabilité de quelque nature que ce soit vis-à-vis des tiers qui prendraient connaissance, en entier ou en partie, de ce rapport.

Ce rapport a été réalisé conformément au Système de Management Intégré de EAM.

TABLE DES MATIERES

0.0	RESUME EXECUTIF	10
	EXECUTIVE SUMMARY	32
	ملخص غير فني	53
1.0	INTRODUCTION.....	68
1.1	Objectif du PARA	69
1.2	Composantes du PARA	70
1.3	Méthodologie d'élaboration du PARA.....	71
2.0	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	72
2.1	Cadre juridique	72
2.2	Cadre institutionnel	77
2.3	Présentation et analyse des standards internationaux	79
2.4	Ecart entre les procédures Tunisiennes et les standards SFI et BAD.....	81
3.0	DESCRIPTION DU PROJET, DE LA ZONE DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	89
3.1	Description du projet	89
3.2	Propriété foncière et occupation des sols.....	91
4.0	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	96
4.1	Découpage administratif.....	96
4.2	Population.....	96
4.3	Éducation.....	96
4.4	Infrastructures.....	96
4.5	Zones industrielles.....	96
4.6	Santé.....	97
4.7	Emploi	97
5.0	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	98
5.1	Impacts positifs.....	98
5.2	Impacts négatifs et biens affectés par le projet.....	98
6.0	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	101
6.1	Rappel des principes généraux de la participation citoyenne au niveau local	101
6.2	Programme d'information et de consultation des parties prenantes exécuté	101
7.0	ETUDE SOCIOECONOMIQUE.....	104
7.1	Statut socio-économique des propriétaires des terres recueillis lors de l'EIES	104
7.2	Résultats de l'enquête socioéconomique des PAPs du 17 Septembre 2022	105
8.0	ÉLIGIBILITÉ/DROITS À INDEMNISATION-RÉINSTALLATION ET DATE BUTOIR	110
8.1	Éligibilité.....	110
8.2	Personnes affectées par le projet	110
8.3	Matrice d'éligibilité.....	111
8.4	Date butoir.....	111
9.0	ESTIMATION DES PERTES	113
10.0	METHODOLOGIE, ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION.....	114
10.1	Pertes d'accès aux services tel que pâturage	114
10.2	Pertes permanentes et temporaires	115
11.0	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	117
12.0	MECANISME DE GESTION DE PLAINTÉ	118
12.1	Introduction et portée	118
12.2	Divulgateion.....	118
12.3	Enregistrement et consignation des griefs	118
12.4	ENQUETE SUR LE GRIEF ET TENTATIVE DE RESOLUTION.....	120
12.5	CHOIX DE LANCER UN APPEL	121
12.6	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	122
12.7	Surveillance et reporting.....	123
13.0	SUIVI ET EVALUATION.....	125
14.0	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLE DE MISE EN OEUVRE DU PARA..	126

15.0	BUDGET DE COMPENSATION	130
16.0	CALENDRIER D'EXÉCUTION	134
17.0	CONCERTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	135
	ANNEXES	136
	Annexe I – Images Google Earth et photos géolocalisées le long du tracé de LEAHT	137
	Annexe II – Titre foncier	141
	Annexe III – Enquête publique et affichage de la date butoir	142
	Annexe IV – Liste des éleveurs	143
	Annexe V – Photos de consultations des éleveurs de bétails (bergers) et des propriétaires des terres ..	145
	ANNEXE VI : Questionnaire des éleveurs de bétails et des propriétaires des terres	149
	ANNEXE VII : Résumé du statut socio-économique des éleveurs de bétails (bergers) et des propriétaires des terres dans la zone du projet.....	150
	ANNEXE VIII – Dépliant sur le mécanisme de règlement des griefs	178
	ANNEXE IX – Journal des plaintes	179
	ANNEXE X – Formulaire d'enregistrement des plaintes	180

LISTE DES FIGURES

FIGURE 3.1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE (PROJET SOLAIRE ET LEAHT)	89
FIGURE 3.2 : TRACE DE LA LEAHT	93
FIGURE 3.3 : PLAN PARCELLAIRE FONCIER DE LA LEAHT	94
FIGURE 7.1 : OCCUPATION DES SOLS SUR LE TRACE DE LA LEAHT	104
FIGURE 12.1 : LOGIGRAMME DU MGP	123

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 2.1 : COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION TUNISIENNE ET LES STANDARDS INTERNATIONAUX : BAD, SFI, BM	85
TABLEAU 3.1 : EMPRISE DES PYLONES ET DES FOUILLES POUR LES LIGNES ELECTRIQUES HT DOUBLE TERNE	90
TABLEAU 3.2 : LISTE DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS PRIVES	91
TABLEAU 3.3 : STATUT FONCIER ET SUPERFICIE DE LA LEAHT	95
TABLEAU 4.1 : CARACTERISTIQUES EDUCATIONNELLES DE LA DELEGATION DE SBIKHA	96
TABLEAU 5.1 : MATRICE DE SYNTHESE : FEUILLE RECAPITULATIVE DES DONNEES DE LA COMPENSATION	99
TABLEAU 7.1 : OCCUPATION DES SOLS SUR LE TRACE DE LA LIGNE.....	104
TABLEAU 8.1 : MATRICE ET DROIT D'ELIGIBILITE DES PAPS.....	112
TABLEAU 9.1 : ESTIMATION DES PERTES DUES A LA LEAHT	113
TABLEAU 14.1 : DESCRIPTION GENERALE DES ENTITES	126

ACRONYMES & ABREVIATIONS

AMEA	Africa – Middle – East - Asia
ANGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANME	Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
CA	Courant Alternatif
CAO/PPA	Contrat d'Achat d'Electricité/ Power Purchase Agreement
CC	Courant Continu
CLO	Community Liaison Officer (Agent de Liaison Communautaire)
CRDA	Commissariat Régional au Développement Agricole
CPR	Cadre de la Politique de Réinstallation
DGF	Direction Générale des Forêts
EAM	Environmental Assessment & Management
EIES	Etude d'Impact Environnementale & Sociale
ER	Energie Renouvelable
E&S	Environnemental et Social
GDA	Groupements de Développement Agricole
GIIP	Good International Industry Practice
GWh	Gigawatt-Heure
HT	Haute Tension
ICP	Indicateurs Clés de Performance
IFI	Institution Financière Internationale
INP	Institut National du Patrimoine
IPP/PEI	Independent Power Producer / Producteurs d'Electricité Indépendants
kWh	Kilowatt-Heure
LEAHT	Ligne Electrique Aérienne à Haute Tension
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
ME	Ministère de l'Environnement
MW	Mégawatt
NP	Norme de Performance
ONAS	Office national de l'assainissement
ONG	Organisations Non-Gouvernementales
PAP	Personnes Affectées par le Projet

GLOSSAIRE DES TERMES

Banque Africaine de Développement (BAD)	Institution régionale multilatérale de financement ayant pour objectif de contribuer au développement économique durable et au progrès social des pays africains, qui constituent les pays membres régionaux (PMR) de la BAD.
Société Financière Internationale (SFI)	Organisation du Groupe de la Banque mondiale consacrée au secteur privé. Créée en 1998, son capital est détenu par 185 pays membres.
Acquisition de Terre (temporaire et permanente)	Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.
Assistance à la réinstallation	Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement, les services, etc.
Cadre de Politique de Réinstallation	Ce cadre comporte, autant que faire se peut, une estimation de la population totale à déplacer, ainsi que les coûts d'ensemble de la réinstallation.
Compensation (indemnisation)	C'est en raison de toutes les privations que la mise en œuvre de certaines mesures pourrait entraîner que les personnes affectées par le Projet (PAP) seront correctement compensées pour leur perte (de terre, propriété ou accès) soit en nature, soit en espèces, la première étant la forme préférée. Cette compensation se fera dans le respect des principes du droit et de l'équité.
Date butoir	Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.
Groupes vulnérables	Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.
Parties prenantes	Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
Personne Affectée par le Projet (PAP)	Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.
Plan d'action de réinstallation abrégé (PARA)	Désigne un document de planification complet préparé par le Bénéficiaire conformément aux exigences de la Banque qui spécifie les procédures qu'un processus de réinstallation involontaire impliquant moins de deux cent (200) personnes affectées par le Projet (PAP) et entraînant l'acquisition de terres, le déplacement potentiel et la perturbation des moyens de subsistance qui sont moins importants, doivent suivre, et les mesures qui doivent être prises pour indemniser les PAP et les communautés, car elles peuvent être modifiées, complétées ou mises à jour de temps à autre en accord avec la Banque

Réinstallation involontaire	Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.
Valeur intégrale de remplacement	C'est une indemnité due par la personne responsable d'un dommage, tenue à la réparation intégrale du préjudice.
Coût de remplacement	Le coût de remplacement est la valeur marchande d'un bien, à laquelle sont ajoutés les coûts de transaction. En appliquant cette méthode d'évaluation, la dépréciation des structures et actifs ne doit pas être prise en compte. La valeur marchande est définie comme la valeur requise afin de permettre aux Communautés et Personnes Affectées par le Projet de remplacer les actifs perdus par des actifs de même valeur.
Mécanisme de plainte et de recours	<p>Représente le système adopté par le promoteur qui permet à toutes les parties prenantes, en particulier les personnes et les communautés touchées, de fournir un retour d'information, d'exprimer leurs préoccupations et, ainsi, d'accéder à des informations et, le cas échéant, d'exercer un recours et une réparation.</p> <p>Ce mécanisme doit être efficace, car il doit être légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatible avec les droits de l'homme, fondé sur l'engagement et le dialogue et source d'apprentissage pour toutes les parties prenantes, y compris le promoteur. Le champ d'application d'un tel mécanisme concerne l'ensemble de l'opération, mais il n'est pas destiné à servir les relations entre l'employeur et le personnel, une structure de règlement des griefs distincte étant exclusivement dédiée à cet effet.</p>
Droits à prestations	Une série de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, la substitution des revenus et la réinstallation qui sont dues aux personnes touchées, selon la nature de leurs pertes, pour rétablir leur base économique et sociale.
Recensement	Enquête sur les ménages et les entreprises qui couvre toutes les personnes affectées par le projet, indépendamment de leur droit ou de leur propriété. Elle fournit un inventaire complet de toutes les personnes affectées par le projet et de leurs biens. Elle peut être utilisée pour minimiser les demandes frauduleuses faites par les personnes qui s'installent dans la zone affectée par le projet dans l'espoir d'être indemnisées et/ou réinstallées.
Supervision et évaluation	Il s'agit du mécanisme prévu par le Projet pour suivre les indicateurs de mesure des progrès et succès de la procédure de réinstallation (incluant indemnisations, compensations et Restauration des Moyens de Subsistance), incluant la supervision et l'évaluation externe.
Consultation publique	Lorsque des communautés sont, ou sont susceptibles d'être, affectées par les effets négatifs d'un projet, le promoteur entreprendra un processus de consultation significatif de manière à donner aux parties concernées l'occasion d'identifier et d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et de s'engager dans un processus de collaboration avec le projet pour répondre aux considérations soulevées et les traiter.

0.0 RESUME EXECUTIF

Dans le cadre du Plan solaire tunisien (PST), le Gouvernement Tunisien, représenté par son Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie, a sélectionné le consortium coordonné et dirigé au quotidien sur le plan opérationnel par AMEA Power (ci-après dénommé « le Promoteur »), pour le développement d'une centrale solaire photovoltaïque (PV) de 100 Méga Watt (MW) dans le gouvernorat de Kairouan, en Tunisie.

AMEA Power (ci-après dénommé « le Promoteur »), s'est vu attribuer en décembre 2019, un Accord pour le développement d'une centrale solaire photovoltaïque (PV) de 100 Méga Watt (MW) dans le gouvernorat de Kairouan, en Tunisie (ci-après dénommé "le Projet").

AMEA Power a été fondée en 2016 et son siège social est situé à Dubaï, aux Émirats arabes unis. La société développe, finance, construit, possède et exploite des centrales d'énergie renouvelable en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. La société de projet, une entité à vocation spéciale, Kairouan Solar Plant Sarl. ("KSP") est en cours de constitution.

Le Projet de Kairouan comporte deux volets :

- La centrale solaire (100MW), qui sera construite et exploitée par le Promoteur ;
- La Ligne Electrique Aérienne à Haute Tension de transport (8 km de long – 225kV), qui sera construite et exploitée par la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG).

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz est une entreprise publique sous tutelle du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines qui a le monopole du transport et de la distribution de l'électricité et du gaz. Sa mission principale est de couvrir les besoins du pays en énergie électrique dans les meilleures conditions économiques, techniques et environnementales.

Le développeur qui cherchera à obtenir un financement pour le projet auprès d'institutions financières internationales (IFI), notamment la Société financière internationale (SFI) et la Banque africaine de développement (BAD) est enclin à concevoir et à développer le projet conformément aux meilleures pratiques internationales, ce qui inclut la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément aux Normes de Performance (NP) de la SFI sur la durabilité environnementale et sociale et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

Il est à noter que le projet de construction de la ligne électrique aérienne à haute tension associé à la centrale photovoltaïque de 100 MW de Kairouan est classé dans la " catégorie B " conformément aux Normes de Performance (PS) de la Société Financière Internationale

(SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale, et dans la Catégorie 2 d'après le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le présent document constitue le Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA) de la Ligne Électrique Aérienne à Haute Tension (LEAHT) tel qu'il est proposé dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet

DESCRIPTION DU PROJET

Localisation de la zone projet

Le Projet Solaire est situé dans le secteur El Alem qui relève de la délégation de Sbikha, du Gouvernorat de Kairouan. L'agglomération la plus proche du site du Projet est Metbasta, située à environ 2,2 km au Sud du site du Projet.

Composantes du projet

Le projet de construction d'une LEAHT double terne de 8 km pour évacuer l'énergie électrique de la centrale photovoltaïque projetée consiste en une entrée/sortie de la ligne électrique simple terne 225 kV existante qui relie les postes électriques de Oueslatia et de Msaken de la STEG.

Les composantes principales de la LEAHT consistent en des tours de transmission, des conducteurs et d'autres équipements électriques tels que des isolateurs et des câbles.

En outre, des éléments d'infrastructure tels que (i) les routes d'accès pour les véhicules et les engins de construction, (ii) les emprises (RoW) pour protéger le système contre le vent, le contact avec les arbres, les branches, les services publics, les bâtiments et d'autres dangers potentiels qui peuvent entraîner des dommages au système, des pannes d'électricité ou des problèmes de santé et de sécurité publiques, ou d'électrocution pour les oiseaux ainsi que pour accéder aux systèmes de transmission et de distribution, et y assurer les opérations nécessaires d'entretien et de maintenance.

La construction du Projet devrait commencer début 2023, sur une période d'environ 16 mois. L'exploitation du Projet devrait commencer en juin 2024 pour une période de 20 ans.

Occupation des sols

- La LEAHT qui sera réalisée sur un linéaire d'environ 8 km traverse sept (7) parcelles des terrains constituées de parcours naturels et d'exploitations agricoles, principalement l'arboriculture et la céréaliculture (orge).

- La construction de la ligne électrique, qui peut affecter la production agricole et potentiellement d'autres types d'activités, ne fait pas l'objet d'un déplacement physique ou d'acquisition foncière préalable.
- La LEAHT aura un impact sur des terres privées sur environ 2,5 km, principalement des terres agricoles utilisées dans l'oléiculture.

Phasage des travaux

Les activités susceptibles d'avoir lieu pendant le développement du Projet comprennent trois (3) phases distinctes : (i) la construction, (ii) l'exploitation et (iii) le démantèlement.

Délai des travaux

La construction du Projet devrait commencer début 2023, sur une période d'environ 16 mois. L'exploitation du Projet devrait commencer en juin 2024 pour une période de 20 ans.

Justification du projet

En ligne avec le concept de développement durable, le projet de construction de la centrale photovoltaïque de Kairouan dans une perspective d'équilibre entre les composantes environnementales, sociales et économiques. Il permet en particulier de :

- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie énergétique
- Réaliser les objectifs fixés pour les sources d'énergies renouvelables ;
- Accroître l'autonomie énergétique ;
- Permettre de réduire la consommation de gaz naturel utilisé dans les centrales thermiques pour la production d'électricité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions de polluants atmosphériques ;
- Améliorer les conditions socio-économiques des Tunisiens en offrant des opportunités d'emploi et de services.

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Découpage administratif

La zone du Projet appartient à la délégation de Sbikha qui relève sur le plan administratif du gouvernorat de Kairouan.

Population

Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 de l'Institut National de la Statistique, la délégation de Sbikha comptait 71 922 habitants regroupés 16 168 en ménages et 18 115 logements (INS, 2014).

Selon la même source, la population de la délégation de Sbikha comptait 74 464 habitants en 2018.

Éducation

Les caractéristiques éducationnelles de la délégation de Sbikha sont illustrées dans le tableau suivant :

Niveau d'instruction/Sexe	Analphabète	Enseignement Primaire	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur	Population 10 ans et plus
Mâle	26,3	43,6	26,4	3,6	27 878
Femelle	52,9	26,5	17,3	3,3	30 049
Total	40,1	34,7	21,7	3,5	57 927

Infrastructures

Les principales infrastructures et qui desservent la zone du projet sont :

- La route nationale RN-2 et la route régionale RR-171 ;
- Les lignes électrique à haute tension 225 kV et 30kV et à basse tension ;
- Le réseau de distribution d'eau potable de la SONEDE
- Un gazoduc de 8 pouces de diamètre qui croise la LEAHT en un seul point. Ce gazoduc permet d'alimenter la zone industrielle de Sbikha en gaz naturelle sous une pression de 20 bars.

Zones industrielles

Les zones industrielles de Kairouan sont au nombre de 6 qui couvrent une superficie de 133,5 ha répartis comme suit :

Zones	Surfaces aménagées (Ha)	Nbre total de lots	Lots vendus	Lots construits	Lots en cours de construction
Intervenant : Agence Foncière industrielle					
Kairouan I	10	33	33	28	0
Kairouan II	26	85	66	11	7
El Hajeb	10	43	34	11	2
Sbikha	50	21	17	2	10
Total	96	182	150	60	19
Intervenant : Conseil régional					
R. Tunis	1	44	60	59	12,5
R. Baten	-	33	61	41	25
Total 2	-	-	-	-	37,5

Zones	Surfaces aménagées (Ha)	Nbre total de lots	Lots vendus	Lots construits	Lots en cours de construction
Total	1	77	121	100	133,5

Il convient de noter que trois zones industrielles sont notamment programmées : la zone industrielle Oueslatia, l'extension de la zone industrielle Sbikha II et la zone industrielle Nasrallah.

Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence d'un laboratoire, 14 centres de santé de base, 1 hôpital local.

Emploi

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 de l'Institut National de la Statistique (INS), le taux d'activité dans la délégation de Sbikha (42,65%) est supérieur à la moyenne du gouvernorat de Kairouan (40,20%) et il est inférieur à la moyenne nationale (46,55%).

Les statistiques indiquent également que le taux de chômage dans la délégation de Sbikha est de 15,30%, contre 16,96% dans le gouvernorat de Kairouan. Ces taux dépassent le taux de chômage au niveau national de 14,82%.

Le chômage touche fortement les jeunes diplômés, notamment les femmes, comme le montre le tableau suivant :

Activité par milieu et sexe	Délégation de Sbikha	Gouvernorat de Kairouan	Tunisie
Pourcentage d'activité total	42,65	40,20	46,55
Taux de chômage total	15,30	16,96	14,82
Taux d'activité des hommes	64,47	62,37	65,47
Taux de chômage masculin	12,41	12,87	11,43
Taux d'activité des femmes	22,85	19,69	28,20
Taux de chômage féminin	22,72	28,95	22,45
Taux de chômage des hommes diplômés	19,48	16,52	12,12
Taux de chômage des femmes titulaires d'un diplôme d'études supérieures	42,61	37,51	28,80
Le taux de chômage total des titulaires d'un diplôme d'études supérieures	30,45	26,63	20,06

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES POTENTIELS DU PROJET & MESURES D'ATTENUATION

Impacts positifs

Un tel projet d'énergie solaire aura des impacts positifs importants sur l'environnement et l'économie, étant donné les défis actuels auxquels le secteur de l'énergie en Tunisie est confronté, qui ont de sérieuses implications sur le développement et sur la sécurité énergétique

de la Tunisie. La réalisation du projet de la centrale photovoltaïque de Kairouan et de la ligne électrique à haute tension associée associées permet de :

- Contribuer à un développement durable basé sur un équilibre des dimensions économiques, environnementales et sociales ;
- Montrer l'engagement du gouvernement tunisien à réaliser sa stratégie énergétique et à atteindre les objectifs fixés pour les sources d'énergies renouvelables ;
- Accroître l'autonomie énergétique en s'appuyant sur une ressource énergétique indigène, inépuisable et majoritairement indépendante des importations. La production d'électricité de la centrale solaire est estimée à 230 GWh par an ; ce qui permettra de répondre aux besoins annuels en électricité de plus de 43 000 ménages locaux ;
- Permettre de réduire la consommation de gaz naturel utilisé dans les centrales thermiques pour la production d'électricité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions de polluants atmosphériques - le projet devrait compenser plus de 117 000 tonnes métriques de CO₂ par an ;
- Amélioration des conditions socio-économiques en offrant des opportunités d'emploi et de services.

Impacts négatifs

Le Projet de construction de la ligne électrique associée au projet solaire de Kairouan présente des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Néanmoins, ces impacts sont majoritairement d'importance mineure, compte tenu de leurs faibles intensités, de leurs courtes durées et de leurs faibles étendues, ainsi que des mesures d'atténuation proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES) relative à la construction et à l'exploitation de la ligne électrique précitée.

Les impacts potentiels les plus importants considérés dans l'EIES sont les suivants :

- La LEAHT qui sera réalisée sur un linéaire d'environ 8 km traverse sept (7) parcelles des terrains constituées de parcours naturels (linéaire de 7km) et d'exploitations agricoles, avec principalement de l'arboriculture (linéaire de 0,65 km) et de la céréaliculture orge (linéaire de 0,4km). Le projet ne nécessite pas de réinstallation physique mais plutôt la perte permanente et provisoire des terrains, essentiellement agricoles, des cultures et des activités économiques.
- Une liste comprenant 22 propriétaires de terrains privés a été identifiée par la STEG le long du tracé de la LEAHT.

- Le principal impact sur l'utilisation des terres pourrait être la réduction des surfaces disponibles pour les activités agricoles en vue de l'installation de pylônes (environ 6000 m²). Il convient de noter que les oliviers ne pourront pas être enlevés des zones terrestres, car l'approche de la STEG est de ne pas enlever ou perturber les oliviers, et de dévier l'emplacement des tours, si cela est possible. Dans la mesure du possible, le processus d'optimisation de l'emplacement des pylônes impliquera un engagement direct avec les propriétaires fonciers (et les utilisateurs si cela est différent) afin de s'assurer que les recommandations des parties prenantes sont prises en compte dans le choix final des pylônes. La réglementation appliquée par la STEG permet aux propriétaires de continuer l'exploitation agricole (cultures, pâturage) de leurs terres situées dans l'emprise des lignes de transport.
- Cependant, certaines activités doivent y être strictement interdites, notamment la construction de logement, de commerce, etc.
- En ce qui concerne les sites d'implantation des pylônes, une indemnisation au prix marchand des terres occupées sera calculée et payée aux ayants droit sans pour autant transférer la propriété à la STEG (les terres seront rétrocédées à leurs propriétaires après le démantèlement des pylônes). Un protocole de servitude permanente sera établi sur cette base, incluant la nature de la compensation et la méthode et la base de calcul de l'indemnisation ainsi que les conditions d'usage des terres et les exigences en matière de sécurité qui doivent être respectées. Deux types de pertes sont à considérer :
 - (i) **Les pertes permanentes** : Ce sont les embases des pylônes, la STEG indemnise les personnes affectées sur la base du coût intégral des terres et signe des protocoles d'accord. L'indemnisation sera payée aux ayants droit sans pour autant transférer la propriété à la STEG et (ii) **Les pertes temporaires** sont les dégâts causés par les travaux de génie civil temporaires (Accès ; Pose des pylônes ; Tirages des câbles ; Entretien des lignes). La STEG indemniserait les personnes affectées par ces travaux.
- Le tracé de la ligne de transmission, faisant partie du parcours de Metbasta, pourrait être utilisé par les éleveurs qui fréquentent le grand parcours de Metbasta pendant des périodes spécifiques de l'année avec du bétail, composé principalement d'ovins et de caprins. Les résultats de l'enquête du CRDA (mai 2022) ont conclu que le nombre d'éleveurs utilisant potentiellement le site de la centrale solaire et une section de la LEAHT est limité à une vingtaine (10 éleveurs de Dallousi et 10 éleveurs de Metbasta). La taille du bétail des bergers identifiés varie de 30 à 400 têtes.

CADRE INSTITUTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET LEGAL

Cadre institutionnel et organisationnel national

✓ Au niveau national

- Ministère des domaines de l'Etat et des Affaires foncières ;
- Agence Foncière Agricole ;
- Office de la Topographie et du Cadastre.

✓ Au niveau régional

- Gouvernorat de Kairouan;
- Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) ;
- Direction Générale des Forêts (DGF).

Cadre légal d'expropriation, indemnisation et réinstallation

Le cadre juridique est établi selon :

- Les modalités d'occupation des terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique sont régies par le texte de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiant et complétant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) établi par la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG) conformément à la réglementation tunisienne en vigueur et à la Norme Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale (NES05) relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

Politiques et procédures de la BAD et de la SFI en matière de sauvegardes sociales

- Exigences de la Norme de Performance de la SFI NP5 ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information ;
- Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la BAD ;
- Stratégie du groupe de la BAD en matière de genre ;
- Exigences du Système de Sauvegardes Intégrées (SO2) de la BAD (2015).

Analyse comparative entre la loi tunisienne, les exigences de la BAD, les exigences de la SFI et la NES05 de la Banque Mondiale

Dans la mesure où il y a des différences notoires entre les cadres légaux, en cas de différences entre la législation nationale et les standards internationaux : BAD, SFI et la BM, les exigences des standards internationaux prennent préséance.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

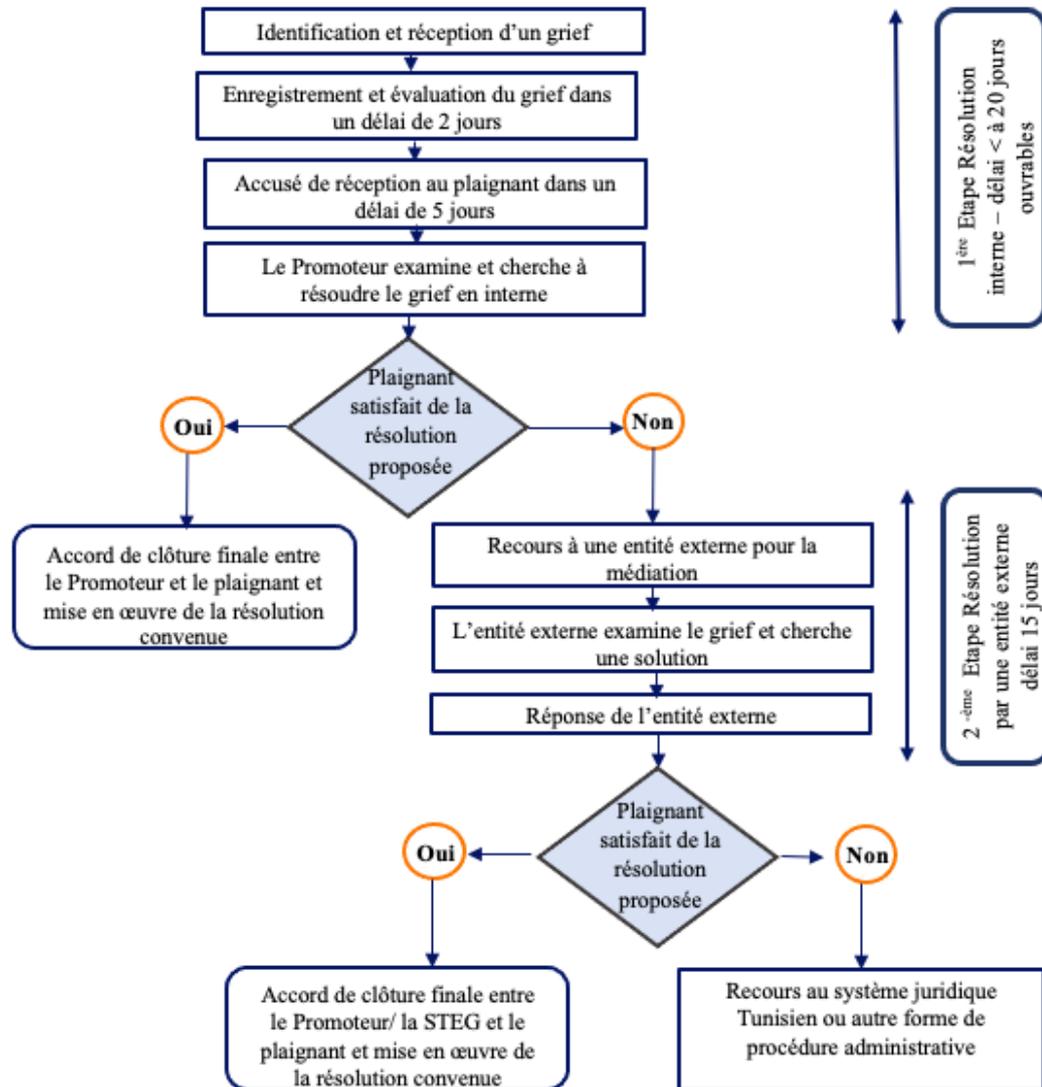
Un mécanisme de gestion des plaintes est prévu pour la gestion de toutes les questions, commentaires ou plaintes liés au projet. Ce mécanisme couvre les aspects sociaux et environnementaux et peut traiter des problèmes d'acquisition de terrain ou d'autres biens (par exemple, le montant de l'indemnité, la viabilité des parcelles résiduelles), des pertes, nuisances, ou dommages causés par les travaux de construction ou de toute autre question liée au projet.

Il sera mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet. Tout groupe/individu peut soumettre un grief/une plainte à la STEG. Toutes les plaintes seront considérées et reconnues comme une opportunité d'amélioration ou une recommandation. Une plainte peut être déposée de l'une des manières suivantes :

- Gouvernorat de Kairouan
 - Adresse : Avenue de l'Environnement 3100, Kairouan, Tunisie
 - Tel : (+216) 77 226 777 / Fax : (+216) 77 228 450
 - E-mail Adresse : gouv.gouvkairouan@planet.tn
- Municipalité de Sbikha
 - Adresse : Rue 18 Janvier 1952 Sbikha, Kairouan, Tunisie
 - Tel : (+216) 77 365 517 / Fax : (+216) 77 365 517
 - E-mail Adresse : contact@commune-sbikha.gov.tn
- STEG
 - Le District de la STEG
 - Le Bureau des Relations avec le Citoyen (BRC) de la STEG (voir site web de la STEG)
 - Le bureau du chef de la délégation concernée
 - Les agences commerciales locales dans le gouvernorat de kairouan.
 - Les chefs de projet de la DEQ
 - La Direction des Equipements (DEQ)
 - Les communautés peuvent aussi adresser leurs plaintes aux autorités locales qui doivent normalement les relayer à la STEG.
- En téléphonant à l'agent de liaison communautaire du Promoteur (Issa KALBOUSI)

- En transmettant un message par l'intermédiaire du responsable social engagé par le Promoteur pour assurer la liaison avec les plaintes et toutes les questions sociales :
Donia MEJRI : email : Donia.Mejri@ameapower.com;

En cas de conflit, la résolution à l'amiable par la médiation en suivant les méthodes stipulées ci-dessous est la méthode privilégiée :



RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE DE MISE EN OEUVRE DU PARA

Les mécanismes de suivi et d'évaluation permettent d'évaluer le succès global et l'efficacité des différents processus et mesures mis en œuvre. Ils se divisent en deux composantes : le suivi interne et l'évaluation externe.

Une équipe dédiée sera mise en place pour assurer le suivi de la préparation et mise en œuvre du PARA. Le cœur de la structure est l'unité de gestion du projet (UGP), qui est composée du responsable des actions de réinstallation et des responsables du Projet. L'UGP

rend compte au directeur du projet et au comité de pilotage, qui ont la responsabilité générale du projet. L'équipe de mise en œuvre et toutes les fonctions d'exploitation et de soutien dépendent de l'UGP.

Un plan de suivi et d'évaluation sera élaboré. Ce plan comprendra deux éléments-clés : (i) le suivi interne et (ii) l'évaluation externe.

- Un suivi interne par des spécialistes E&S de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- Un suivi et surveillance externe (par des experts externes), et
- Un agent de liaison avec les communautés et les impactés chargés de gérer le MGP
- Un Audit annuel (au plus tard le 15 mars de l'année suivante) et final (au plus tard 6 mois après la fin des travaux) de la mise en œuvre du PARA par un auditeur E&S indépendant.
- Un rapport trimestriel de mise en œuvre du PARA sera remis aux institutions financières au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.

Le tout sera supervisé par un comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre du PARA.

ÉLIGIBILITE/DROITS A INDEMNISATION-RÉINSTALLATION ET DATE BUTOIR

Éligibilité

Les personnes éligibles sont :

- Les propriétaires fonciers dont les terres vont être cédées à la STEG pour les postes et les embases des pylônes ;
- Les agriculteurs (propriétaires des terres et leurs enfants) qui verront leurs cultures endommagées par les travaux et par l'entretien ;
- Les ouvriers agricoles qui sont les propriétaires des terres, leurs enfants et certains saisonniers qui ne sont pas les mêmes et changent d'une année à l'autre et donc difficiles à identifier).

Date butoir d'éligibilité

La date butoir (24/02/2021) a été publiée et clairement communiquée aux populations dans le gouvernorat de Kairouan. Elle a été aussi publiée au Journal Officiel, affichée au siège du gouvernorat de Kairouan et notifiée de façon individuelle aux propriétaires: toute construction ou mise en valeur réalisée après la parution dudit décret sera considérée comme illégale et fera l'objet d'une procédure judiciaire de la part de la STEG. D'après l'attestation d'affichage, aucun grief n'a été reçu par la STEG de la population concernée.

ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

Les résultats de l'enquête du CRDA (mai 2022) ont montré que le nombre d'éleveurs utilisant potentiellement le site de la centrale solaire et une section de la LEAHT est limité à une vingtaine (10 éleveurs de Dallousi et 10 éleveurs de Metbasta).

La taille du bétail des éleveurs identifiés varie de 30 à 400 têtes.

Sur la base des données de l'inventaire national forestier et pastoral (2010), le parcours naturel de Metbasta produit 104 UF/ha/an et peut atteindre 300 UF/ha/an par année pluvieuse, soit une moyenne de 202 UF/ha/an, les pertes associées à la LEAHT subies par les éleveurs de bétail estimées 7070 UF par an qui traverse le parcours de Metbasta sur une longueur de 7 km avec une emprise de 50m.

Pour compenser les pertes associées à la ligne électrique, STEG doit emblaver 4 ha d'orge pour usage pastoral pour un coût de 2000 DT/an.

Les terrains situés le long du tracé de la LEAHT appartiennent au domaine privé de l'état (DPE) sur 5,5 km et à des propriétés privées sur 2,5 km qui ont déjà été identifiés par la STEG. Il est à noter que 7 pylônes parmi les 22 pylônes seront installés dans les terrains privés.

Estimation des pertes dues à la LEAHT

Désignation		Estimation des pertes
Terrains affectés par la LEAHT – Occupation temporaire	Arboriculture (linéaire de 650m)	3,25 ha ¹
	Céréaliculture (linéaire de 400m)	2 ha ¹
	Terrain de pâturages (linéaire de 7000 m)	35 ha ¹
	Total de la ligne 8050m	40,25 ha¹ dont (35 ha Perte de terrains pour l'activité du pâturage)
Terrains affectés par la LEAHT – Occupation permanente (Installation de pylônes)		0,3 ha²

1) Selon le plan parcellaire avec une emprise de 50m (25m de chaque côté)

2) Installation de 7 pylônes (sur un total de 22 pylônes) dans les terrains privés avec une superficie unitaire de 400 m²

Le nombre de PAPs est de 20 bergers et 22 propriétaires fonciers.

Les enquêtes socio-économiques des ménages ont permis d'identifier

- 62 PAPs dépendantes des propriétaires fonciers ;
- 64 PAPs dépendantes des éleveurs qui peuvent dépendre du bétail.

ÉTUDE SOCIO-ECONOMIQUE DES PAPS

Enquête socio-économique des éleveurs

L'enquête socio-économique a été réalisée le 17/09/22 par l'équipe EAM composée de 8 enquêteurs. Il est à noter que 19 éleveurs (95%) d'un total de 20 éleveurs recensés ont été consultés.

Un éleveur n'a pas été consulté, il a refusé de répondre au questionnaire par crainte d'être suivi par la DGF (Direction Générale des forêts) pour le non-paiement de la redevance.

Les résultats de l'enquête socio-économique sont les suivants :

- Adultes 100 % ;
- Niveau éducationnel : (i) 10% analphabètes ; (ii) 40% niveau primaire ; (iii) 5% niveau secondaire ; et (iv) 25% niveau supérieur
- 55% des éleveurs s'occupent eux-mêmes de leurs bétails ;
- 90 % des éleveurs sont mariés et 10% sont célibataires ;
- Les logements des éleveurs sont de taille petite à moyenne avec 2 à 3 chambres.
- 100 % des éleveurs ont déjà entendu parler du projet solaire de 100 MW à Kairouan ;
- La taille du troupeau varie entre 30 et 400 têtes (ovins et caprins) ;
- 100% des éleveurs sont raccordés au réseau STEG et SONEDE ;
- 100% des éleveurs ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement (ONAS) ;
- Les revenus mensuels des bergers varient comme suit : (i) 10% Inférieur à 500 DT ; (ii) 60% entre 500 et 1000 DT et (iii) 30 % supérieur à 1000 DT
- Les revenus des bergers proviennent de : (i) 52% des activités d'élevage des bétails ; (ii) 32% des activités agricoles et d'élevage des bétails et (iii) 16% de l'élevage et d'autres activités
- Le pourcentage de personnes par ménage est réparti comme suit (i) 35% pour un ménage constitué de 4 personnes, (ii) 35% pour un ménage constitué de 5 personnes (iii) 24% pour un ménage constitué de 6 personnes et (iv) 6 % pour un ménage supérieur à 6 personnes
- 35% des éleveurs ont recours au secteur privé pour l'hospitalisation, contre 65% qui ont recours aux hôpitaux publics.
- Les dépenses liées aux frais de pâturage (pour 100 têtes de bétail) : entre 500 et 600 DT/mois.

Enquête socio-économique des propriétaires

L'enquête socio-économique a été réalisée le 17/09/22 par l'équipe EAM composée de 8 enquêteurs. Onze (11) propriétaires ont été consultés, ce qui représente plus de 50% du nombre de propriétaires identifiés par le STEG.

D'après l'enquête, certaines parcelles sont en cours de vente ou ont déjà été vendues à des propriétaires voisins et qui sont déjà recensés. Il est donc envisageable que le nombre de propriétaires soit révisé à la baisse.

Les informations sur la récolte (production, rendement) n'ont pas été fournies par les propriétaires en raison de leur refus de répondre.

Les autres propriétaires concernés sont soit indisponibles, soit injoignables.

Les résultats de l'enquête socio-économique sont les suivants :

- 100% adultes ;
- Niveau éducationnel : (i) 20% analphabètes ; (ii) 20% niveau primaire ; (iii) 10% niveau secondaire et (iii) 50% niveau supérieur
- 100 % des propriétaires consultés sont mariées ;
- Les logements des propriétaires consultés sont de taille petite à moyenne avec 2 à 3 chambres.
- 100 % des propriétaires consultés ont déjà entendu parler du projet solaire de 100 MW à Kairouan ;
- 100% des propriétaires consultés sont raccordés au réseau STEG et SONEDE ;
- 100% des propriétaires consultés ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement (ONAS) ;
- Les revenus mensuels des propriétaires consultés varient comme suit : (i) 40% entre 500 et 1000 DT ; (ii) 10 % Supérieur à 1000 DT ; et (iii) 50% entre 2500 et 3000 DT.
- 70% des propriétaires ont recours au secteur privé pour l'hospitalisation, contre 30% qui ont recours aux hôpitaux publics.
- Le nombre de personnes par ménage est de : (i) 45 % comprises entre 4 et 5 personnes ; (ii) 30 % entre 6 et 8 personnes ; et 20 % plus de 10 personnes.
- 95% des propriétaires travaillent directement leurs terres avec leurs enfants, uniquement 5% font appel à des ouvriers occasionnels pendant la saison de récolte (mi-décembre à fin janvier).

Groupe vulnérable

Catégories de personnes pouvant être classées comme vulnérables

Parmi les catégories de PAPs, un accent particulier doit être mis sur les groupes vulnérables. Ce sont des personnes ayant des ressources de subsistance ou des potentialités ou actifs inférieurs à ceux des autres membres de la communauté ou des besoins largement supérieurs à leur dotation en capital foncier, financier ou social.

Parmi les PAPs, les personnes vulnérables (**les plus âgées**, les plus jeunes, les personnes handicapées, **les personnes analphabètes**, les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, etc.) nécessitent une prise en charge particulière et une identification assez claire.

Lors de l'établissement du PARA, le recensement et l'enquête sociale réalisé le 17/09/2022, une identification minutieuse des PAPs, du type et degré de vulnérabilité est faite.

Identification des groupes vulnérables du projet

Pour les propriétaires des terres

L'enquête révèle que 20% (2 personnes) des propriétaires des terres sont analphabètes, 20% (2 personnes) sont des âgés (>65 ans) appartiennent aux groupes vulnérables.

Pour les éleveurs de bétail (bergers)

L'enquête révèle que 10% des éleveurs de bétail (bergers) sont analphabètes, 15% (3 bergers) sont des âgés (>65 ans) appartiennent aux groupes vulnérables.

Mode de gestion/formes d'assistance des groupes vulnérables

Dans le cadre d'indemniser les personnes vulnérables, il faut s'assurer aussi de changement de niveau de vie de ces personnes vers les meilleures conditions. Pour cela, il faut de l'assistance de ce groupe par les institutions.

Tableau 1 : Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des données de la compensation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Gouvernorat	Kairouan
2	Délégation	Sbikha
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Metbasta
4	Activité induisant la compensation	LEAHT
5	Budget du Projet	-
6	Budget du PARA	140 000 USD
7	Date (s) butoir (s) appliquées	24 février 2021

#	Variables	Données
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	17 septembre 2022
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Décembre 2022
B. Spécifiques consolidées- Bergers pour l'activité de pâturage		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	20 bergers
11	Nombre des ménages affectés	18
12	Nombre estimé de ménages d'éleveurs/membres de la famille (personnes à charge des PAPs)	64
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	5
14	Nombre total des ayants-droits	20 bergers
15	Superficie totale de terres perdues (ha)	35 ha
C. Spécifiques consolidées- propriétaires des terres		
16	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	22 propriétaires
17	Nombre des ménages affectés	22
18	Nombre estimé de ménages des propriétaires / membres de la famille (personnes à charge des PAPs)	62
19	Nombre de personnes vulnérables affectées	4
20	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	22
21	Superficie totale de terres agricoles (ha) – Occupation temporaire de la LEAHT	5,25 ha
22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha) - occupation permanente (installation de pylônes)	0,3 ha
23	Nombre de maisons entièrement détruites	0
24	Nombre de maisons détruites à 50%	0
25	Nombre de maisons détruites à 25%	0
26	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
27	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
28	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
29	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
30	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
31	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
32	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES

Des consultations ont été menées au cours de cette phase de préparation de l'EIES. Les consultations clés sont les suivantes :

- Principales entités gouvernementales régionales et locales : Gouvernorat de Kairouan, les députés du gouvernorat de Kairouan à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), la Direction du Développement Régional (DDR), Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG), l'Agence pour la Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII), l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP), la

Municipalité de Sbikha, la Direction régionale des Domaines de l'État et des Affaires Foncières (DRDEAF), le Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA).

- Une consultation publique a été réalisée le 27 /10/2020 afin de présenter le Projet.
- Une réunion de divulgation a été réalisée le 03/03/2022 afin de présenter les différents résultats de l'EIES.
- Des consultations avec les entités locales, Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed), Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG), Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (SONEDE), Office Nationale de l'Assainissement (ONAS) et le Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA), entreprises pendant la phase de due diligence environnementale et sociale en août et septembre 2021.

Consultations des communautés affectées

Une série de consultations a eu lieu le 19 octobre 2020 dans cinq secteurs :

- Secteur El Alem : 13 hommes et une femme
- Secteur El Dalloussi : 10 hommes et 2 femmes
- Secteur Bir Jdid : 7 hommes
- Secteur El Bechchma : 10 hommes et 3 femmes
- Secteur Metbasta : groupe d'hommes

Une deuxième série de réunions a été menée avec des groupes de discussion de la communauté de Metbasta :

- Groupe d'hommes (15 personnes), consulté le 04 février 2022.
- Groupe de jeunes diplômés actifs et non actifs (8 personnes), consulté le 04 février 2022.
- Groupe de femmes (8 personnes), consulté le 06 février 2022.

Enquête Socio-économique (dans le cadre du PARA)

- Consultation de 11 propriétaires fonciers à la date du 17 septembre 2022.
- Consultation de 19 éleveurs de bétail (9 à Metbasta et 10 à Dalloussi) à la date du 17 septembre 2022.

Les points suivants ont été révélés lors de la consultation :

Pour les éleveurs de bétail (bergers) :

- La zone de Metbasta est la principale zone d'activités de pâturage ;

- La quantité de fourrage distribuée par la DGF (100 kg/mois) est insuffisante et son prix de vente est élevé sur le marché ;
- Absence de service vétérinaire public dans la région ;
- La situation financière est dégradée depuis ces dernières années, les dépenses sont supérieures aux revenus, la plupart d'entre eux n'ont pas de couverture sociale ;
- Manque d'assainissement dans les secteurs de Metbasta et Dalloussi.

Pour les propriétaires des terres :

- La quantité de fourrage distribuée par la DGF (100 kg/mois) est insuffisante et son prix de vente est élevé sur le marché ;
- La situation financière est dégradée depuis ces dernières années, les dépenses sont supérieures aux revenus, 40% n'ont pas de couverture sociale ;
- Manque d'assainissement dans les zones de Metbasta et Dalloussi ;
- Mauvaise infrastructure dans la région de Dhraa Tammar avec un manque de transport ;
- Mauvaise électricité (nombreuses coupures).

CALENDRIER D'EXECUTION

Le planning général de la mise en œuvre du Plan de réinstallation et d'indemnisation (PRI) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Calendrier d'Exécution

N°	Étapes et activités	Dates/Périodes
1. Phase préparatoire		
1.1	Campagne d'information	Octobre 2022
1.2	Réalisation d'une enquête pour enregistrer tous les propriétaires (préparation d'une liste définitive) en tenant compte des ventes récemment effectuées entre les propriétaires déjà recensés	Octobre 2022
1.3	Estimation des compensations	Octobre 2022
1.4	Affichage de la liste des PP, traitement des réclamations	Octobre 2022
1.5	Estimation du budget global	Octobre 2022
1.6	Création du comité de développement communautaire et fourniture d'activités de formation au renforcement des capacités.	Octobre 2022
1.7	Élaboration du PARA	Octobre 2022
1.8	Validation du PARA par toutes les parties prenantes	Octobre 2022
1.9	Publication du PARA + Dépôt des copies a la gouvernance de Kairouan, a la délégation de Sbikha, et aux communes de Sbikha et de Metbasta	Octobre 2022
2. Phase de mise en œuvre du PAR		
2.1	Mise en place du Comité de pilotage (Conciliation)	Octobre 2022

N°	Étapes et activités	Dates/Périodes
2.2	Négociations des compensations avec les agriculteurs affectés par le projet, les éleveurs, les représentantes des femmes de leur foyer, réunions officielles avec les parties prenantes du gouvernement).	A réaliser en octobre-novembre 2022
2.3	L'ajustement des accords d'occupation permanente et temporaire en consultation avec les agriculteurs, et le versement de compensations en espèces.	Doit être achevé avant la phase construction la fin du mois de décembre 2022
2.4	Signature des actes d'acquiescement	Décembre 2022
2.5	Mise en place des compensations et paiements des PAP	Décembre 2022
2.6	Prise de possession des terrains	Décembre 2022
2.7	Mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance et du plan de développement communautaire (PDC)	Octobre 2022 et jusqu'à la fin décembre 2022
2.8	Début des travaux de construction et imposition de restrictions d'accès aux terres.	A partir du janvier 2023
2.9	Activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PARA	Dès le début de la mise en œuvre du PARA.

DISPOSITIFS DE SUIVI ET EVALUATION DU PARA

Le suivi et l'évaluation constituent des composantes clés des actions de réinstallation :

- Le suivi de la préparation et mise en œuvre des PARA afin de s'assurer que les procédures sont conformes aux dispositions et conditions établies ;
- Le suivi de la conformité des procédures et mesures mises en œuvre afin de répondre rapidement sur les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PARA ;
- La mise en place d'un système d'information qui permet de faire le suivi des indemnisations et des plaintes. Ceci inclura une base de données digitale des actifs et personnes affectés.

Pour ce faire, il est recommandé :

- Un Suivi interne à la STEG;
- Un Suivi externe (par des experts externes), et
- Audit final de la mise en œuvre du PARA.
- Un rapport trimestriel de mise en œuvre du PARA sera remis aux bailleurs de fonds (SFI et BAD) selon les canevas de rapportage de ces derniers (Au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre).
- La préparation de l'audit annuel de conformité environnementale et sociale par un auditeur E&S indépendant chaque année et à soumettre aux bailleurs au plus tard le 15 mars et 6 mois après l'achèvement des travaux pour l'audit final.

Une description générale des entités responsables de la mise en œuvre du PARA, ainsi que de leurs rôles et responsabilités respectifs est dans le tableau suivant :

Tableau 3: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PARA- Charte des responsabilités

Activité à mener		Acteurs
1	Vérifier les titres fonciers des propriétaires des terres touchés par l'installation du Projet Aider à la résolution des griefs. Prendre la direction de la mise en œuvre globale du PARA en orientant les autres entités et parties prenantes si nécessaire. Négociation et signature des certificats de compensation	STEG
2	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes	Promoteur (AMEA)
3	Mise en place du comité de pilotage	Promoteur (AMEA)
4	Suivi interne des opérations de réinstallation	Promoteur (AMEA)
5	Négociation et signature des certificats de compensation avec les bergers	Promoteur (AMEA) / STEG / CRDA
6	Suivi et évaluation externe du projet	UGP / consultant externe

Composition du comité de pilotage

Il est proposé de créer un comité de pilotage de la mise en œuvre du PARA qui peut contenir en plus des autres spécialistes de l'UGP :

- Un sociologue ou autre spécialiste en réinstallation de population et ayant une bonne connaissance du contexte local. Il sera responsable de guider et faire le suivi de la mise en œuvre du PARA ;
- Un agent de liaison communautaire pour assurer l'animation des consultations avec les communautés et les PAPs ;
- Un représentant de AMEA
- Un représentant du EPC Contractor
- Des représentants de la Direction Juridique pour le suivi des aspects « autorisations et décret » et le traitement des doléances non résolues à l'amiable ;
- Un gestionnaire de base de données, responsable de la mise à jour des bases de données des personnes et biens recensés.
- Un représentant des impactés
- Un représentant de la société civile
- Un représentant du CRDA
- Un représentant de l'administration régionale/locale

Avec l'assistance des spécialistes E&S de l'UGP, les principales missions de ce comité sont les suivantes :

Les principales missions sont les suivantes :

- Actualiser/instruire les données des enquêtes démographique, agricole et foncière ;
- Élaborer la liste définitive des PAP ;
- Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP ;
- Établir et faire signer les certificats de compensation ;
- Organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- Assurer le suivi de la réinstallation des PAP ;
- Assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- Élaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc. ;
- Constituer l'archivage des documents du projet.

BUDGET DU PARA

Le montant global est estimé à 450 000 DT (140 000 USD).

Tableau 4: Budget du PARA

Description de l'article	Coût (TND)	Incertitude / Notes
Compensation des éleveurs		
Un soutien transitoire sous la forme d'une préparation des terres nouvellement louées afin qu'elles puissent être utilisées pour des cultures ou des pâturages	10 000	Estimation basée sur 2 ans pour la préparation initiale des terres pour l'ensemencement en orge pour l'alimentation du bétail.
Compensation de privation de pâturage pour les éleveurs qui seront privés de l'accès aux zones de pâturage par le développement des cultures agropastorales aux voisinages du site de la centrale photovoltaïque sur une superficie de 4 ha.	44 000 (2000 DT/an)	La durée : de 22 ans (20 ans exploitation du Projet et 2 ans de démantèlement). Par la suite, le site sera restauré à son état initial. Coût de l'ensemencement en orge par hectare estimé à 500DT/ha
Formation technique sur la santé vétérinaire des animaux (comment vérifier les maladies et les options de traitement possibles, la santé reproductive, etc.	12 000	Un vétérinaire qui sera chargé de conseiller les éleveurs. 600 DT/jour pour une période de 20 jours (1/2 journée par éleveur 2 fois par an)
Perte permanente résultant des accords d'accès aux terres		
Compensation pour les propriétaires fonciers le long du tracé pour l'occupation des pylônes (7 pylônes X 400 m ²)	9 500	Sachant que le prix d'un hectare est estimé à 21 000 DT selon le rapport d'expertise prévisionnel de la STEG pour l'année 2022 et considérant une augmentation de 2% chaque année pour une période de 20 ans c'est-à-dire : 2022 prix d'un ha 21000 DT 2042 prix d'un ha 30 600 DT (Suite arithmétique de raison 2% du prix initial)
Perte temporaire résultant des accords d'accès aux terres		
Compensation en espèces pour les propriétaires fonciers le long du tracé pour les dommages agricoles résultant du tirage des câbles et de l'installation des pylônes	83 000	-

Description de l'article	Coût (TND)	Incertitude / Notes
Compensation en espèces des dommages agricoles pour les propriétaires fonciers le long du tracé des travaux de génie civil.	105 000	-
Mise en œuvre du PARA		
Budget de fonctionnement du comité de pilotage sur 3 ans	15 000	La durée : 2 ans de construction et 1 an pour couvrir les griefs et la période d'audit PARA
Mission de contrôle et suivi de mise en œuvre du PARA	15 000	
Audit indépendant de mise en œuvre du PARA et son achèvement	45 000	3 audits à soumettre : le 15 mars 2024, le 15 mars 2025 et l'audit final avant le 30 septembre 2025
Préparation du Plan de Développement Communautaire	50 000	Le PDC doit inclure l'amélioration de la situation des personnes vulnérables (formation et couverture sociale)
Total =388 500 DT		
Les imprévus du total = 61500DT		
Budget PARA : 450000 DT/140 000 USD		

EXECUTIVE SUMMARY

The consortium coordinated and led on an operational day-to-day basis by AMEA Power (“AMEA”). (hereafter referred to as “the Developer”), was awarded in December 2019, an agreement for the development of a 100 Mega Watt (MW) Photo Voltaic (PV) Solar Power Plant in the governorate of Kairouan, Tunisia (hereafter referred to as “the Project”).

AMEA Power was founded in 2016 and is headquartered in Dubai, UAE. The company is an Emirati company active in renewable energies. It acquires, develops, owns and operates thermal and renewable energy projects in Africa, the Middle East and Asia. The Project Company, a special purpose vehicle, Kairouan Solar Plant Sarl. (“KSP”) is in the process of being set-up.

The Kairouan Project has two components:

- The solar plant (100MW), that will be built and operated by the Developer;
- The transmission line (8 km long – 225kV), that will be built and operated by the Tunisian Company of Electricity and Gas (Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz, STEG).

The Tunisian Company of Electricity and Gas is a public company under the supervision of the Ministry of Industry, Energy and Mines which has a monopoly on the transport and distribution of electricity and gas. Its main mission is to cover the needs of the country in electrical energy in the best economic, technical, and environmental conditions.

The developer who seeks financing for the project from international financial institutions (IFIs), including the International Finance Corporation (IFC) and the African Development Bank (AfDB), is inclined to design and develop the Project in accordance with international best practice – this includes undertaking the ESIA in accordance with the IFC Performance Standards (PSs) on Environmental and Social Sustainability (2012), and AfDB's Integrated Safeguards System (ISS).

It is worth noting that the 100 MW Kairouan solar photovoltaic project and its related facilities are classified as "Category B" according to the International Finance Corporation's (IFC) Performance Standards (PSs) for Environmental and Social Sustainability, and Category 2 according to the African Development Bank's (AfDB) Integrated Safeguard System (ISS).

This document constitutes the Abridged Resettlement Action Plan (ARAP) of the Overhead Transmission Line (OHTL) as proposed in the Environmental and Social

Management Plan (ESMP) of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of the project.

PROJECT DESCRIPTION

Location of the project area

The Solar Project is located in the sector El Alem which falls under the delegation of Sbikha, Governorate of Kairouan. The closest agglomeration to the Project site is Metbasta, located at approximately 2.2 km south of the Project site.

Project component

The project of the construction of an 8 km double-circuit OHTL to evacuate the electric energy of the projected photovoltaic plant consists in a loop-in and loop-out interconnection at the existing 225 kV single-circuit overhead transmission line connecting the Oueslatia and Msaken STEG substations.

The OHTL includes the transmission towers, conductors, and other electrical equipment like isolators, cables, and arming material.

Besides, infrastructure elements like (i) access roads for construction vehicles and machinery, (ii) Rights-of-Way (RoW) to protect the system from windfall, contact with trees, branches, utilities, buildings, and other potential hazards that may result in damage to the system, power failures, or public health and safety concerns, or electrocution to birds as well as to access, service, and inspect the transmission and distribution systems are needed.

The construction of the Project is anticipated to commence early 2023 and will require approximately 16 months. The operation of the Project is planned to commence in June 2024 for a period of 20 years.

Land use

- The OHTL which will be carried out on a linear of approximately 8 km crosses seven
- (7) parcels of land constituted of natural courses and agricultural exploitations, mainly arboriculture and cereal cultivation (barley).
- The construction of the power line, which may affect agricultural production and potentially other types of activities, is not subject to physical relocation or prior land acquisition.
- The OHTL will impact approximately 2.5 km of private land, primarily agricultural land used for olive farming.

Phasing of the work

The activities that may occur during the development of the Project include three (3) distinct phases: (i) construction, (ii) operation and (iii) decommissioning.

Timeframe of the work

Construction of the Project is expected to commence in early 2023, over a period of approximately 16 months. Project operation is expected to commence in June 2024 for a period of 20 years.

Justification of the project

In line with the concept of sustainable development, the construction project of the photovoltaic power plant of Kairouan in a perspective of balance between environmental, social and economic components. It allows in particular to :

- Contribute to the implementation of the energy strategy
- Achieve the objectives set for renewable energy sources;
- Increase energy autonomy;
- Reduce the consumption of natural gas used in thermal power plants for electricity production and reduce greenhouse gas emissions and air pollutants;
- Improve the socio-economic conditions of Tunisians by providing employment opportunities and services.

DESCRIPTION OF THE HUMAN AND SOCIO-ECONOMIC ENVIRONMENT OF THE PROJECT'S AREA OF INFLUENCE

Administrative division

The project area belongs to the delegation of Sbikha which is administratively under the governorate of Kairouan.

Population

According to the latest census conducted during 2014, the delegation of Sbikha had 71,922 inhabitants grouped into 16,168 households and 18,115 dwellings (INS, 2014).

According to an INS estimate, the population of the Sbikha delegation was 74,464 in 2018.

Education

The educational characteristics of the Sbikha delegation are illustrated in the following table:

Level Education /Sex	Illiterate	Teaching Primary	Secondary education	Higher education	Population 10 years and older
Male	26,3	43,6	26,4	3,6	27 878
Female	52,9	26,5	17,3	3,3	30 049
Total	40,1	34,7	21,7	3,5	57 927

Infrastructure

The main infrastructures that serve the project area are:

- The national road RN-2 and the regional road RR-171;
- The 225 kV and 30 kV high voltage and low voltage power lines;
- The SONEDE drinking water distribution network
- An 8-inch diameter gas pipeline that crosses the OHTL at one point. This pipeline allows to supply the industrial zone of Sbikha with natural gas under a pressure of 20 bars.

Industrial areas

The industrial zones of Kairouan are 6 covering an area of 133.5 ha distributed as follows:

Zones	Developed areas (Ha)	Total number of lots	Lots sold	Lots built	Lots under construction
Stakeholder : Industrial Property Agency					
Kairouan I	10	33	33	28	0
Kairouan II	26	85	66	11	7
El Hajeb	10	43	34	11	2
Sbikha	50	21	17	2	10
Total	96	182	150	60	19
Stakeholder : Regional Council					
Route de Tunis	1	44	60	59	12,5
Route de Baten	-	33	61	41	25
Total 2	-	-	-	-	37,5
Total	1	77	121	100	133,5

It should be noted that three industrial zones are scheduled: the industrial area Oueslatia, the extension of the industrial area Sbikha II and the industrial area Nasrallah.

Health

In the study area, there is one laboratory, 14 basic health centers and one local hospital.

Employment

According to the 2014 population and housing census of the National Institute of Statistics (INS), the total activity rate in Sbikha approval (42.65%) is higher than that of Kairouan state (40.20%) and lower than the national rate (46.55%).

The statistics also indicate that the unemployment rate in Sbikha is 15.30%, compared to 16.96% in the state of Kairouan and 14.82% at the national level.

Unemployment significantly affects young people with a higher degree, especially women, as shown in the following table :

Activity by background and gender	Delegation of Sbikha	Governorate of Kairouan	Tunisia
Total activity rate	42,65	40,20	46,55
Total unemployment rate	15,30	16,96	14,82
Male activity rate	64,47	62,37	65,47
Male unemployment rate	12,41	12,87	11,43
Female activity rate	22,85	19,69	28,20
Female unemployment rate	22,72	28,95	22,45
Unemployment rate of male graduates	19,48	16,52	12,12
Unemployment rate of women with a higher education degree	42,61	37,51	28,80
The total unemployment rate of those with a higher education degree	30,45	26,63	20,06

POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIO-ECONOMIC IMPACTS OF THE PROJECT & MITIGATION MEASURES

Positive impacts

The OHTL is considered a key component for the 100MW Solar PV Project as it will supply the electricity produced by the solar power plant to the National Grid. Without the OHTL, the Project cannot be achieved.

Such a solar energy project will have significant positive impacts on the environment and the economy, given the current challenges facing the energy sector in Tunisia, which have serious implications for the development and energy security of Tunisia. The realization of the Kairouan photovoltaic power plant project and the associated high voltage power line will allow :

- The development allows for more sustainable development and shows the commitment of the Government of Tunisia to achieving its energy strategy and meeting the set targets for renewable energy sources;
- The Project will contribute to increasing energy autonomy through reliance on an indigenous, inexhaustible, and mostly import-independent energy resource. The estimated electricity generation from the Solar Power Plant is 230 GWh per year; which will serve the annual electricity needs of more than 43,000 local households; and;

- Generating electricity through wind power is rather pollution-free during operation. The clean energy produced is expected to reduce consumption of natural gas used at thermal power plants for electricity generation. This will help in reducing greenhouse gas emissions as well as air pollutant emissions – the Project is expected to offset more than 117,000 metric tons of CO₂ annually.
- Improving socio-economic conditions by providing employment and service opportunities

Negative impacts

The Power Line Construction Project associated with the Kairouan Solar Project presents negative environmental and social impacts. Nevertheless, these impacts are mostly of minor importance, given their low intensity, short duration and small scale, as well as the mitigation measures proposed in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) in the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) relating to the construction and operation of the above-mentioned power line.

The most significant potential impacts considered in the ESIA are:

- The OHTL will affect land with temporary and permanent acquisition (the overhead transmission line crosses public land for a distance of almost 5.5 km and private land for 2.5 km), crops and will cause a loss of sources of income mainly agricultural. The property affected by the project will be agricultural land and plantations, mainly olive trees.
- A list of 22 private landowners has been identified by STEG along the OHTL route.
- The main impact on land use could be the reduction of areas available for agricultural activities for the installation of pylons (about 6000 m²). It should be noted that olive trees will not be removed from land areas, as STEG's approach is not to remove or disturb olive trees, and to deviate the location of the towers, if possible. To the extent possible, the tower siting optimization process will involve direct engagement with landowners (and users if different) to ensure that stakeholder recommendations are considered in the final tower selection. The regulations applied by STEG allow owners to continue farming (crops, pasture) on their land located within the transmission line right-of-way. However, certain activities must be strictly prohibited, such as the construction of housing, commerce, etc. With regard to the sites of the pylons, compensation at market price of the occupied land will be calculated and paid to the rightful owners without transferring ownership to STEG (the land will be returned to

its owners after the dismantling of the pylons). A permanent easement protocol will be established on this basis, including the nature of the compensation and the method and basis of calculation of the compensation as well as the conditions of use of the land and the safety requirements that must be respected. There are two types of losses to consider: (i) **Permanent losses**: These are the bases of the pylons, STEG compensates those affected on the basis of the full cost of the land and signs memoranda of understanding. The compensation will be paid to the rightful owners without transferring the property to STEG. And (ii) **Temporary losses** are the damages caused by temporary civil works (Access; Pylon installation; Cable pulling; Line maintenance) STEG will compensate the persons affected by these works.

- The transmission line route, as part of the Metbasta range, could be used by ranchers who frequent the greater Metbasta range during specific times of the year with livestock, primarily sheep and goats. According to the survey activities conducted and the CRDA, two lists of 20 herders in total were provided: ten (10) herders from Dalloussi and ten (10) herders from Metbasta who are identified as using the project site (solar power plant and transmission line) for grazing. The livestock size of the identified herders ranges from 30 to 400 head.

INSTITUTIONAL, ORGANIZATIONAL AND LEGAL FRAMEWORK

National institutional and organizational framework

✓ At the national level

- Ministry of State Domains and Land Affairs;
- Agricultural Land Agency ;
- Office of Topography and Cadastre.

✓ At the regional level

- Governorate of Kairouan;
- Regional Commissariat for Agricultural Development (CRDA);
- General Directorate of Forestry (DGF).

Legal framework for expropriation, compensation and resettlement

The legal framework is established according to :

- The modalities of land occupation and expropriation of property for public utility are governed by the text of Law No. 2016-53 of July 11, 2016 on expropriation for public utility amending and supplementing Law No. 76-85 of August 11, 1976 recasting the legislation on expropriation for public utility ;

- Resettlement Policy Framework (RPF) established by the Tunisian Electricity and Gas Company (STEG) in accordance with Tunisian regulations in force and the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS05) on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement.

AfDB and IFC Policies and Procedures on Social Safeguards

- IFC Performance Standard NP5 Requirements;
- ADB Integrated Safeguards System (ISS) Requirements (2015).
- Policy for the dissemination and access to information ;
- Manual for Consultation and Participation of Parties in ADB Operations ;
- AfDB Group Gender Strategy.

Comparative analysis between Tunisian law, AfDB requirements, IFC requirements and the World Bank's NES05

Insofar as there are significant differences between the legal frameworks, in case of differences between national legislation and international standards: ADB, IFC and WB, the requirements of the international standards take precedence.

COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM

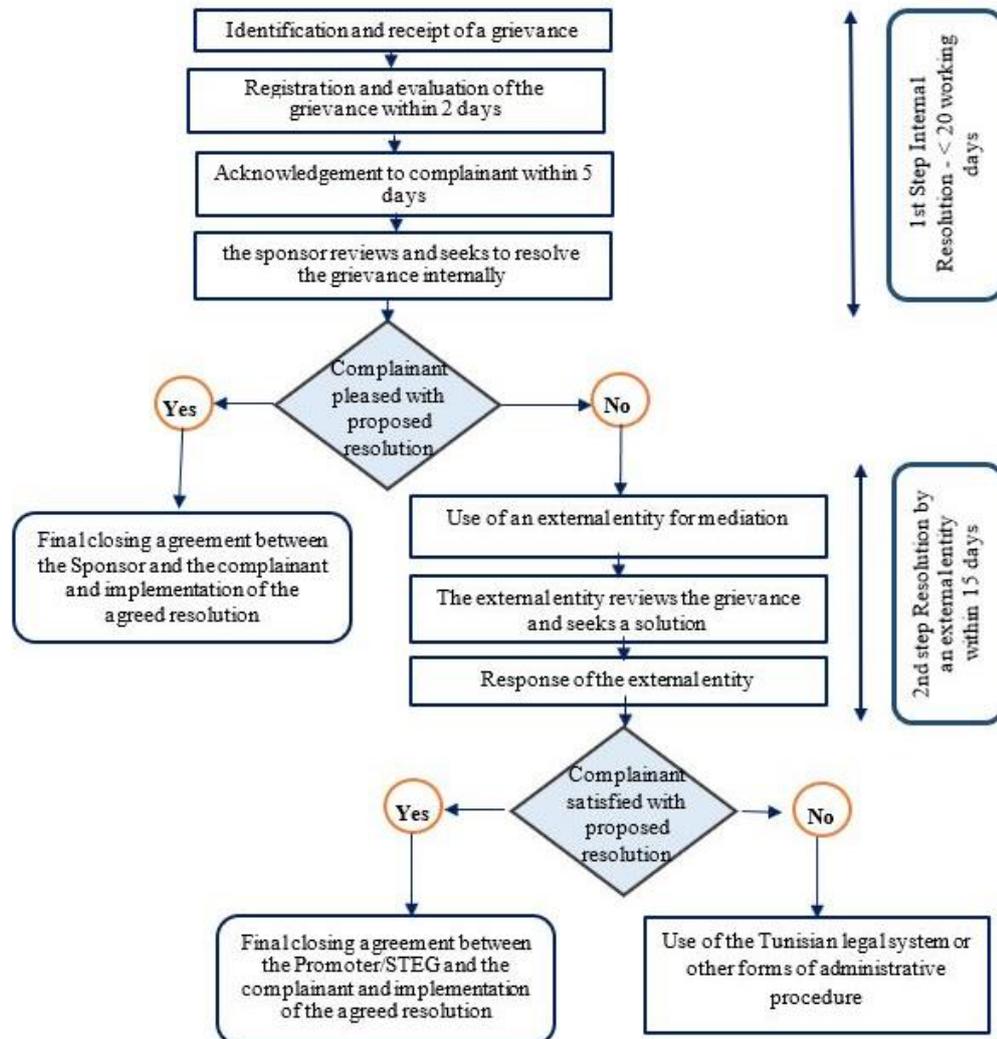
A complaints management mechanism is provided for the management of any issues, comments or complaints related to the project. This mechanism covers both social and environmental aspects and may address issues of land or other property acquisition (e.g., amount of compensation, viability of residual parcels), loss, nuisance, or damage caused by construction, or any other project-related issue.

It will be set up at the beginning of the project and must continue until the completion of the project implementation works. Any group/individual may submit a grievance/complaint to STEG. All complaints will be considered and acknowledged as an opportunity for improvement or a recommendation. A complaint can be submitted in one of the following ways:

- Governorate of Kairouan
 - Address: Avenue de l'Environnement 3100, Kairouan, Tunisia
 - Tel: (+216) 77 226 777 / Fax: (+216) 77 228 450
 - E-mail Address: gouv.gouvkairouan@planet.tn
- Municipality of Sbikha
 - Address: Rue 18 Janvier 1952 Sbikha, Kairouan, Tunisia

- Tel: (+216) 77 365 517 / Fax: (+216) 77 365 517
- E-mail Address: contact@commune-sbikha.gov.tn
- STEG
 - The District of STEG
 - STEG's Bureau des Relations avec le Citoyen (BRC) (see STEG's website)
 - The office of the head of the delegation concerned
 - Local commercial agencies in the governorate of Kairouan.
 - EDQ project managers
 - The Equipment Department (DEQ)
 - Communities can also address their complaints to the local authorities, which should normally relay them to STEG.
- By calling the Promoter's Community Liaison Officer (Issa KALBOUSI)
- By sending a message through the social officer hired by the Developer to liaise with complaints and all social issues: Donia MEJRI: email: Donia.Mejri@ameapower.com;

In the event of a dispute, amicable resolution through mediation following the methods set out below is the preferred method :



ORGANIZATIONAL RESPONSIBILITY FOR THE IMPLEMENTATION OF THE ARAP

Monitoring and evaluation mechanisms allow for the assessment of the overall success and effectiveness of the various processes and measures implemented. They are divided into two components: internal monitoring and external evaluation.

A dedicated team will be put in place to follow up on the preparation and implementation of the ARAP. The core of the structure is the Project Management Unit (PMU), which is composed of the Resettlement Officer and the Project Managers. The PMU reports to the Project Director and the Steering Committee, which have overall responsibility for the project. The implementation team and all operations and support functions report to the PMU.

A monitoring and evaluation plan will be developed. This plan will include two key elements: (i) internal monitoring and (ii) external evaluation.

- Internal monitoring by E&S specialists from the Project Management Unit (UGP);

- External monitoring and oversight (by external experts),
- A community and impacted community liaison officer to manage the MGP;
- An annual (no later than March 15 of the following year) and final (no later than 6 months after completion) audit of ARAP implementation by an independent E&S auditor.
- A quarterly report on the implementation of the ARAP will be provided to the financial institutions no later than 15 days after the end of each quarter.

This will be overseen by a ARAP Implementation Monitoring Steering Committee.

ELIGIBILITY/ENTITLEMENT TO RESETTLEMENT COMPENSATION AND DEADLINE

Eligibility

Eligible individuals are:

- The landowners whose lands will be ceded to STEG for the substations and the bases of the pylons;
- Farmers (landowners and their children) who will see their crops damaged by the work and maintenance;
- The farm workers who are the owners of the land, their children and some seasonal workers who are not the same and change from year to year and therefore difficult to identify).

Cut off date

The cut off date (24/02/2021) has been published and clearly communicated to the population in the governorate of Kairouan. It was also published in the Official Gazette, posted at the headquarters of the governorate of Kairouan and notified individually to the owners (see Annex 3): any construction or development carried out after the publication of the said decree will be considered as illegal and will be subject to legal proceedings by STEG.

According to the posting certificate, no grievances have been received by STEG from the affected population.

LOSS ASSESSMENT AND COMPENSATION

Based on data from the national forestry and pastoral inventory (2010), the natural rangeland of Metbasta produces 104 Forage Units (FU) per hectare and per year and can reach 300 FU/ha/year in a rainy year, i.e. an average of 202 FU/ha/year, the losses

associated with the OHTL suffered by livestock breeders are estimated at 7070 FU per year, that crosses the Metbasta range over a length of 7 km with a right-of-way of 50 m.

Considering that the lease contract of the photovoltaic power plant site provides for the possibility of extending the area reserved for the project by 15% (i.e. an additional 30 ha, at a cost of 160 TND/ha/year), it is proposed to develop ago-pastoral crops in the vicinity of the photovoltaic power plant site to compensate for the losses suffered by livestock breeders.

To compensate for the losses associated with the power line, STEG must plant 4 ha of barley for pastoral use at a cost of 2,000 TND/year.

The land along the route of OHTL belongs to the private domain of the state (DPE) on 5.5 km and private property on 2.5 km that have already been identified by STEG. It should be noted that 7 of the 22 pylons will be installed on the state private land.

Estimated losses due to the OHTL

	Description	Loss Estimation
Lands affected by the OHTL - Temporary Occupancy	Arboriculture (linear of 650m)	3,25 ha ¹
	Cereal growing (linear of 400m)	2 ha ¹
	Pasture land (linear of 7000m)	35 ha ¹
	Total of the OHTL 8050m	40,25 ha¹ (considering 35 ha Loss of land for grazing activity)
Land affected by the OHTL - Permanent occupation (Installation of pylons)		0,3 ha²

1) According to the parcel plan with a right-of-way of 50 m (25 m on each side)

2) Installation of 7 pylons (out of a total of 22 pylons) in the State Private Domain with a unit area of 400 m².

SOCIO-ECONOMIC STUDY OF THE PAPS

Socio-economic survey of herders

The socio-economic survey was conducted on 17/09/22 by the EAM team of 8 interviewers. It should be noted that 19 herders (95%) out of a total of 20 identified herders were consulted.

One herder was not consulted, as he refused to answer the questionnaire for fear of being followed up by the DGF (Direction Générale des Forêts) for non-payment of the royalty.

The results of the socio-economic survey are as follows:

- Adults 100 % ;

- Educational level: (i) 10% illiterate; (ii) 40% primary level; (iii) 5% secondary level; and (iv) 25% higher level
- 55% of the herders look after their livestock themselves;
- 90% of herders are married and 10% are single;
- Herders' dwellings are small to medium in size with 2 to 3 bedrooms.
- 100% of the farmers have already heard about the 100 MW solar project in Kairouan;
- The size of the herd varies between 30 and 400 heads (sheep and goats);
- 100% of the farmers are connected to the STEG and SONEDE network;
- 100% of the farmers are not connected to the sewerage network (ONAS);
- The monthly revenues of the farmers vary as follows: (i) 10% below 500 TD; (ii) 60% between 500 and 1000 TD and (iii) 30% above 1000 TD
- The income of the breeders comes from (i) 52% from livestock breeding activities; (ii) 32% from agricultural and livestock breeding activities and (iii) 16% from livestock breeding and other activities
- The percentage of persons per household is distributed as follows (i) 35% for a household consisting of 4 persons, (ii) 35% for a household consisting of 5 persons, (iii) 24% for a household consisting of 6 persons and (iv) 6% for a household consisting of more than 6 persons
- 35% of farmers use the private sector for hospitalization, compared to 65% who use public hospitals.
- Expenses related to grazing costs (for 100 heads of cattle): between 500 and 600 TD/month

Socio-economic survey for landowners

The socio-economic survey was conducted on 9/17/22 by the EAM team consisting of 8 surveyors. Eleven (11) owners were consulted, representing 50% of the number of owners identified by STEG.

According to the survey, some parcels are in the process of being sold or have already been sold to neighboring owners who are already listed. It is therefore possible that the number of owners will be revised downwards.

Harvest information (production, yield) was not provided by the owners due to their refusal to respond.

The other concerned owners are either unavailable or unreachable. The results of the socio-economic survey are as follows:

- 100% adults ;

- Educational level: (i) 20% illiterate; (ii) 20% primary level; (iii) 10% secondary level and (iii) 50% higher level
- 100% of the owners consulted are married;
- The homes of the owners consulted are small to medium sized with 2 to 3 bedrooms.
- 100% of the owners consulted have already heard about the 100 MW solar project in Kairouan;
- 100% of the owners consulted are connected to the STEG and SONEDE networks;
- 100% of the owners consulted are not connected to the sewerage system (ONAS);
- The monthly incomes of the owners consulted vary as follows: (i) 40% between 500 and 1000 DT; (ii) 10% above 1000 DT; and (iii) 50% between 2500 and 3000 DT ;
- 70% of homeowners use the private sector for hospitalization, compared to 30% who use public hospitals.
- The number of people per household is: (i) 45% between 4 and 5 people; (ii) 30% between 6 and 8 people; and 20% more than 10 people.
- 95% of the owners work their land directly with their children, only 5% use casual laborers during the harvest season (mid-December to end of January)

Vulnerable groups

Categories of people who can be classified as vulnerable

Among the categories of PAPs, particular emphasis should be placed on vulnerable groups. These are people who have fewer subsistence resources or assets than other members of the community, or who have needs that far exceed their endowment of land, financial or social capital.

Among the PAPs, the vulnerable (**the elderly**, the youngest, the disabled, **the illiterate**, those living below the poverty line, landless workers, etc.) require special care and clear identification.

During the establishment of the ARAP, the census and the social survey carried out on 17/09/2022, a careful identification of the PAPs, the type and degree of vulnerability is made.

Identification of vulnerable groups in the project

For landowners

The survey reveals that 20% (2 people) of the landowners are illiterate, 20% (2 people) are elderly (>65 years) belong to vulnerable groups.

For livestock breeders (shepherds)

The survey reveals that 10% of the cattle breeders (shepherds) are illiterate, 15% (3 shepherds) are elderly (>65 years) and belong to vulnerable groups.

Management methods/forms of assistance for vulnerable groups

In order to compensate vulnerable people, it is necessary to ensure that their standard of living changes towards better conditions. For this purpose, it is necessary to provide assistance to this group by the institutions.

Summary Matrix: Offset Data Summary Sheet

#	Variables	Data
A. General		
1	Governorate	Kairouan
2	Delegation	Sbikha
3	Village/City neighborhood	Metbasta
4	Activity inducing compensation	
5	Project Budget	-
6	PARA Budget	140,000 USD
7	Cut off date applicable	24 February 2022
8	Dates for consultations with affected people	17 September 2022
9	Dates for negotiation of compensation/expenses/compensation rates	December 2022
B. Consolidated specifics - Herders		
10	Number of people affected by the project (PAP)	20 herders
11	Number of households affected	18
12	Estimated number of herders household/ family members (PAPs dependents)	64
13	Number of vulnerable people affected	5
14	Total number of beneficiaries	20 herders
15	Total area of land lost	35 ha
C- Consolidated specifics - Landowners		
16	Number of people affected by the project (PAP)	22 landowners
17	Number of households affected	22
18	Estimated number of landowners household/ family members (PAPs dependents)	62
19	Number of vulnerable people affected	4
20	Number of households with lost crops	22
21	Total area of land lost (ha) - temporary occupation	5,25 ha
22	Total area of land lost (ha) - permanent occupation (tower installation)	0,3 ha
23	Number of houses completely destroyed	0
24	Number of houses destroyed at 50%	0
25	Number of houses destroyed at 25%	0
26	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
27	Number of commercial kiosks destroyed	0
28	Number of displaced street vendor	0
29	Total number of socio-community infrastructures destroyed	0
30	Total number of telephone poles to be moved	0
31	Total number of utility poles to be moved	0
32	Total number/length of water pipes to be relocated	0

COMMUNITY PARTICIPATION AND PUBLIC CONSULTATIONS

Consultations were conducted during this phase of the ESIA preparation. Key consultations included:

- Main regional and local government entities: Governorate of Kairouan, the deputies of the governorate of Kairouan at the Assembly of People's Representatives (APR), the Directorate of Regional Development (DDR), Tunisian Electricity and Gas Company (STEG), the Agency for the Promotion of Industry and Innovation (APII), the Tunisian Union of Agriculture and Fishing (UTAP), the Municipality of Sbikha, the Regional Directorate of State Domains and Land Affairs (DRDEAF), the Regional Commissioner for Agricultural Development (CRDA).
- A public consultation was held on 27/10/2020 to present the Project.
- A disclosure meeting was conducted on 03/03/2022 to present the various results of the ESIA.
- Consultations with local entities, Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed), Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG), Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE), Office Nationale de l'Assainissement (ONAS), and the Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA), undertaken during the environmental and social due diligence phase in August and September 2021

Consultations with affected communities

A series of consultations were held on October 19, 2020 in five areas:

- Sector El Alem: 13 men and one woman;
- El Dalloussi sector: 10 men and 2 women;
- Bir Jdid sector: 7 men;
- Sector El Bechechma: 10 men and 3 women
- Metbasta sector : group of men

A second round of meetings was conducted with focus groups from the Metbasta community:

- Group of men (15 people), accessed on February 04, 2022.
- Group of young active and non-active graduates (8 people), accessed on 04 February 2022.
- Women's group (8 people), accessed on February 06, 2022.

Socio-economic survey (as part of the ARAP)

- Consultation with 11 landowners as of September 17, 2022.
- Consultation of 19 livestock farmers (9 in Metbasta and 10 in Dalloussi) on September 17, 2022.

The following points were revealed during the consultation:

For livestock breeders (shepherds):

- The Metbasta area is the main area of grazing activities;
- The quantity of fodder distributed by the DGF (100 kg/month) is insufficient and its sale price is high on the market.
- There is no public veterinary service in the region;
- The financial situation has deteriorated over the past few years, with expenses exceeding income, and most of them do not have social security coverage.
- Lack of sanitation in the sectors of Metbasta and Dalloussi.

For the landowners:

- The quantity of fodder distributed by the DGF (100 kg/month) is insufficient and its sale price is high on the market;
- The financial situation has deteriorated in recent years, with expenses exceeding income, and 40% have no social security coverage;
- Lack of sanitation in the Metbasta and Dalloussi areas;
- Poor infrastructure in the area of Dhraa Tammar with a lack of transportation;
- Poor electricity (numerous power cuts)
- All the owners are for the realization of the project since the damages are minimal and will be compensated.

IMPLEMENTATION SCHEDULE

The general schedule for the implementation of the Resettlement and Compensation Plan (RCP) is presented in the table below:

No.	Steps and Activities	Dates/Periods
1. Preparatory phase		
1.1	Information campaign	October 2022
1.2	Carrying out a survey to register all owners (preparation of a definitive list) taking into account recent sales between owners already surveyed	October 2022
1.3	Estimation of compensation	October 2022
1.4	Posting of the list of PP, processing of claims	October 2022
1.5	Estimation of the global budget	October 2022
1.6	Establishment of Community Development Committee and provision of capacity building training activities	October 2022

No.	Steps and Activities	Dates/Periods
1.7	Development of the ARAP	October 2022
1.8	Validation of the ARAP by all stakeholders	October 2022
1.9	Publication of the ARAP + Submission of copies to the governance of Kairouan, to the delegations of Sbikha, and Kairouan North and to the communes of Sbikha and Kairouan	October 2022
2. Implementation phase of the ARAP		
2.1	Establishment of the Steering Committee (Conciliation)	October 2022
2.2	Compensation negotiations with project-affected farmers, pastoralists, women's representatives from their households, official meetings with government stakeholders).	To be completed in October-November 2022
2.3	Adjustment of permanent and temporary occupation agreements in consultation with farmers, and payment of cash compensation.	To be completed before the construction phase at the end of December 2022
2.4	Signing of acquiescence acts	December 2022
2.5	Setting up of compensations and payment of PAPs	December 2022
2.6	Taking possession of the land	December 2022
2.7	Implementation of livelihood restoration measures and community development plan	October 2022 and until the end of December 2022
2.8	Start of construction and imposition of land access restrictions	January 2023 onwards
2.9	Monitoring and evaluation activities of the implementation of the ARAP Upon commencement of the implementation of the ARAP	From the beginning of the implementation of the ARAP.

MONITORING AND EVALUATION OF THE ARAP

Monitoring and evaluation are key components of resettlement actions:

- Monitoring the preparation and implementation of the ARAPs to ensure that the procedures are in accordance with the established provisions and conditions;
- Monitoring the compliance of procedures and measures implemented in order to respond quickly to difficulties encountered during the implementation of the RAP; Establishing an information system that tracks compensation and complaints. This will include a digital database of affected assets and individuals.

It is recommended :

- An internal monitoring at STEG;
- External monitoring (by external experts), and
- Final audit of the implementation of the ARAP.

- A quarterly report on the implementation of the ARAP will be submitted to the donors (IFC and ADB) according to their reporting templates (no later than 15 days after the end of each quarter).
- The preparation of the annual environmental and social compliance audit by an independent E&S auditor each year and to be submitted to the donors no later than March 15 and 6 months after completion of the work for the final audit.

A general description of the entities responsible for the implementation of the ARAP, as well as their respective roles and responsibilities is in the following table:

Institutional Arrangements for the ARAP Implementation - Charter of Responsibilities

Activity to be carried out		Actors
1	Verify land titles of owners of lands affected by the Project's installation Assist in the resolution of grievances. Take the lead in the overall implementation of the PARA by directing other entities and stakeholders as necessary. Negotiate and sign compensation certificates	STEG
2	Establishment of the complaint management mechanism	Developer (AMEA)
3	Setting up the steering committee	Developer (AMEA)
4	Internal monitoring of resettlement operations	Developer (AMEA)
5	Negotiation and signing of compensation certificates with the herders	Developer (AMEA) / STEG / CRDA
6	Monitoring and external evaluation of the project	UGP / External Consultant

Composition of the Monitoring Committee

It is proposed that a Monitoring committee for the implementation of the ARAP be created, which may include, in addition to the other UGP specialists

- A sociologist or other specialist in population resettlement with a good knowledge of the local context. He or she will be responsible for guiding and monitoring the implementation of the ARAP;
- A community liaison officer to facilitate consultations with communities and PAPs;
- A representative of AMEA
- A representative of the EPC Contractor
- Representatives of the Legal Department to monitor the "authorizations and decree" aspects and to deal with grievances not resolved amicably;
- A database manager, responsible for updating the databases of the people and property surveyed.

- A representative of those affected
- A representative of civil society
- A representative of the CRDA
- A representative of the regional/local administration

With the assistance of the UGP's E&S specialists, the main missions of this committee are as follows

The main missions are as follows:

Update/instruct the data from the demographic, agricultural and land surveys;

Develop the final list of PAPs;

Organize the negotiations on compensation with the PAPs;

Establish and have signed compensation certificates;

Organize the payment of compensation and the release of rights-of-way;

Follow up on the resettlement of the PAPs;

Provide specific assistance to vulnerable groups before, during and after relocation;

Prepare all documents necessary for the execution of the program: notes and reports, etc;

Create an archive of project documents.

ARAP BUDGET

The total amount is estimated at 450,000 TND (140,000 USD).

Description	Cost (TND)	Incertitude / Notes
Herder's Compensation		
Transitional support in the form of preparation of newly leased land for use for crops or pasture	10 000	Estimate based on 2 years for initial land preparation for barley seeding for livestock feed.
Grazing deprivation compensation for livestock herders who will be deprived of access to grazing areas through the development of agropastoral crops in the vicinity of the PV plant site over an area of 4 ha.	44 000 (2000 DT/ an)	Duration: 22 years (20 years of Project operation and 2 years of dismantling). Thereafter, the site will be restored to its original state. Cost of barley seeding per hectare estimated at 500 TND/ha (see details below).
Technical training on animal health (how to check for diseases and possible treatment options, reproductive health, etc.)	12 000	A veterinarian who will be in charge of advising the breeders. 600 TND/day for a period of 20 days (1/2 day per farmer twice a year)
Permanent loss from land access agreements		
Compensation for landowners along the route for the occupation of pylons (7 pylons X 400 m ²)	9 500	Knowing that the price of a hectare is estimated at 21 000 DT according to the report of provisional expertise of the STEG for the year 2022 and considering an increase of 2% each year for a period of 20 years that is to say: 2022 price of a ha 21000 DT 2042 price of a ha 30 600 TND (Arithmetic continuation of reason 2% of the initial price)
Temporary loss from land access agreements		
Cash compensation to landowners along the route for agricultural damage resulting from cable pulling and tower installation	83 000	-
Cash compensation for agricultural damages for landowners along the route of the civil works.	105 000	-
Implementation of the ARAP		
ARAP Implementation monitoring and follow-up mission	15,000	
Independent audit of ARAP implementation and completion	45,000	3 audits to be submitted: March 15, 2024, March 15, 2025 and the final audit by September 30, 2025
Preparation Community Development Plan	50,000	CDP to include improvement of the situation of vulnerable people (training and social coverage)
ARAP Implementation monitoring and follow-up mission	15,000	
Total =388,500 TND		
Contingence = 61,500 TND		
ARAP Budget : 450,000 TND/140,000 USD		

ملخص غير فني

1. مقدمة

في إطار المخطط الشمسي التونسي، تم التعاقد مع الائتلاف المتكون من AMEA Power (المشار إليه فيما يلي باسم "المطور")، في ديسمبر 2019، لتطوير محطة للطاقة الشمسية الكهروضوئية 100 ميغا وات في ولاية القيروان بالبلاد التونسية (بشار إليه فيما بعد باسم "المشروع").

شركة AMEA Power شركة إماراتية تنشط في مجال الطاقات المتجددة تسعى لتطوير وامتلاك وإدارة مشاريع الطاقة الحرارية والمتجددة في إفريقيا والشرق الأوسط وآسيا.

يتكون مشروع القيروان من عنصرين:

- محطة لتوليد الطاقة الكهربائية الضوئية (100 ميغاواط) يتم إنشاؤها وتشغيلها من قبل المطور.
- خط لنقل الطاقة الكهربائية (بطول 8 كم - 225 كيلوفولت) يتم إنشاؤه وتشغيله من قبل الشركة التونسية للكهرباء والغاز.

(STEG)

تعد الشركة التونسية للكهرباء والغاز (STEG) مؤسسة عمومية تحت إشراف وزارة الصناعة والطاقة والمناجم، وتتولى حصرياً بنقل الكهرباء والغاز. وتتمثل مهمتها الرئيسية في تغطية احتياجات البلاد من الطاقة الكهربائية في أفضل الظروف الاقتصادية والتقنية والبيئية.

بناء على ذلك، يسعى المطور للحصول على تمويل للمشروع من المؤسسات المالية الدولية (IFIs) بما في ذلك مؤسسة التمويل الدولية (IFC) والبنك الإفريقي للتنمية (AfDB) عبر تصميم المشروع وتطويره وفقاً لأفضل المعايير الدولية ومنها:

- (1) سياسة الاستدامة البيئية والاجتماعية ومعايير الأداء لمؤسسة التمويل الدولية (IFC, 2012) وكذلك الإرشادات بشأن البيئة والصحة والسلامة (EHS) التابعة لها، و
- (2) نظام الضمانات المتكاملة (ISS) التابع لبنك التنمية الإفريقي (AfDB)
- (3) القوانين الوطنية والمحلية المعمول بها.

تجدر الإشارة إلى أن المشروع قد تم تصنيفه ضمن الصنف "ب" وفقاً لمعايير الأداء PSs التابعة لمؤسسة التمويل الدولية وفي الصنف 2 وفقاً لنظام الضمانات المتكاملة للبنك الإفريقي للتنمية.

لهذا الغرض، تم تعيين مكتب دراسات التقييم والعناية بالبيئة (EAM) من قبل شركة AMEA Power لإجراء دراسة تقييم الأثر البيئي والاجتماعي للمشروع وفقاً للمتطلبات الوطنية وكذلك متطلبات مؤسسة التمويل الدولية والبنك الإفريقي للتنمية على النحو المحدد أعلاه.

وتعرض هذه الوثيقة بخطة العمل المختصرة لإعادة التوطين والمتعلق الخط الكهربائي العلوي ذو الجهد العالي.

وصف المشروع

موقع المشروع

تبع موقع مشروع المحطة الشمسية لتوليد الكهرباء بطاقة 100 ميغاواط لعمادة العلم التابعة لمعمدية السبيخة من ولاية القيروان الذي يبتعد عن قرية المتبسطة (أقرب تجمع سكني حوالي 2,2 كم في اتجاه الجنوب).

مكونات المشروع

يتضمن المشروع بناء خط كهربائي مزدوج بطول 8 كيلومترات لربط المحطة الشمسية بالشبكة الكهربائية وتحديد الخط الكهربائي 225 كيلوفولت الذي يربط بين محطتي الوسالاتية ومسكن التابعين لشركة STEG.

تشمل مكونات الخط الكهربائي أبراج النقل والموصلات والمعدات الكهربائية الأخرى مثل العوازل والكابلات. تضاف إلى ذلك عناصر البنية التحتية مثل (1) طرق لعبور العربات وآليات البناء و(2) الطرق الجانبية (RoW) لحماية المكونات من الرياح والتلامس مع الأشجار وفروعها والمرافق العمومية والمباني وغيرها من المخاطر المحتملة التي يمكن أن تؤدي إلى أضرار بالمكونات أو انقطاع التيار الكهربائي أو المس بالصحّة والسلامة العامة، والتي تمكن كذلك من الوصول إلى أنظمة النقل والتوزيع، وضمان عمليات الصيانة اللازمة.

ومن المتوقع الانطلاق في أشغال بناء هذا المشروع خلال شهر جانفي 2023 وذلك على مدى 16 شهراً تقريباً على أن يتم التشغيل العملي للمحطة خلال شهر جوان 2024 وذلك على مدى 20 عاماً.

استخدام الأراضي لمحطة الطاقة الشمسية

يعبر خط الكهرباء العلوي ذو الجهد العالي، الذي سيتم انشاؤه على حوالي 8 كيلومترات، سبع (7) قطع من الأرض تتكون من المراعي والعمليات الزراعية، وخاصة زراعة الأشجار والحبوب (الشعير).

إن إنشاء الخط الكهربائي، الذي بإمكانه التأثير على الإنتاج الزراعي وربما على أنواع أخرى من الأنشطة، لا ينتج عنه تشريد مادي أو حيازة أراضي مسبقاً.

سيكون لخط الكهرباء العلوي ذو الجهد العالي تأثير على الأراضي الخاصة لنحو 2,5 كم، وخاصة الأراضي الزراعية المستخدمة في غراسة الزيتون.

مراحل المشروع

سيتم تطوير المشروع على ثلاث مراحل: (1) البناء، (2) التشغيل و (3) التفكيك، وقد تم تلخيص كل منها أدناه.

مدّة الأشغال

من المتوقع أن يبدأ بناء المشروع في أوائل عام 2023 ويتم الإنجاز على مدى حوالي 16 شهراً ومن المتوقع أن تبدأ فترة الاستغلال في جوان 2024 وتمتد 20 عاماً.

تعليلات المشروع

بالاستناد إلى مفهوم التنمية المستدامة فإن المشروع يهدف إلى خلق توازن بين أبعاده الاقتصادية والبيئية والاجتماعية وذلك من خلال:

- تنفيذ استراتيجية الحكومة في مجال الطاقة وتحقيق الأهداف المرسومة فيما يخص الطاقات المتجددة؛
- السعي لتحقيق الاكتفاء الذاتي في مجال الطاقة؛
- خفض استهلاك الغاز الطبيعي المستخدم في محطات الطاقة الحرارية لإنتاج الكهرباء والحد من انبعاثات غازات الاحتباس الحراري وانبعاثات ملوثات هوائية أخرى؛
- تحسين الظروف الاجتماعية - الاقتصادية بتوفير فرص العمل والخدمات

وصف المحيط البشري والاجتماعي والاقتصادي لمنطقة تأثير المشروع

التقسيم الإداري

تتبع منطقة المشروع معتمدية السبيخة من ولاية القيروان.

السكان

وفقاً لتعداد المعهد الوطني للإحصاء، بلغ عدد سكان معتمدية السبيخة 74464 نسمة في عام 2018.

التعليم

الخصائص التعليمية لمعتمدية السبيخة

المستوى التعليمي	نسبة الأميين	نسبة تعليم الابتدائي	نسبة تعليم الثانوي	نسبة تعليم عالي	الفئة العمرية 10 سنوات وما فوق
الذكور	26,3	43,6	26,4	3,6	27 878
الإناث	52,9	26,5	17,3	3,3	30 049
المجموع	40,1	34,7	21,7	3,5	57 927

البنية التحتية

تتكون البنية التحتية الموجودة بمنطقة المشروع من الشبكات التالية:

- الطريق الوطنية RN-2 والطريق الجهوية RR171 ؛
- خطوط كهربائية ذو جهد عالي 25kV و 30 kV و خطوط كهربائية ذو جهد منخفض؛
- شبكات التزود بالمياه الصالحة للشرب (SONEDE)؛
- وأنبوب بقطر 8 بوصات لتزويد منطقة السبيخة الصناعية بالغاز الطبيعي بضغط 20 بار والذي يتقاطع مع الخط الكهربائي في نقطة واحدة.

مناطق صناعية

تشمل ولاية القيروان 6 مناطق صناعية تمتد على مساحة اجمالية تقدر 133,5 هكتار وهي:

المنطقة	المساحات المهيأة (هك)	العدد الإجمالي للمقاسم	المقاسم المبيعة	المقاسم المنشأة	المقاسم بصدد الإنشاء
الجهة صاحبة المصلحة: الوكالة العقارية الصناعية					
القيروان 1	10	33	33	28	0
القيروان 2	26	85	66	11	7
الحاجب	10	43	34	11	2
السبيخة	50	21	17	2	10
المجموع	96	182	150	60	19
الجهة صاحبة المصلحة: المجلس الإقليمي					
طريق تونس	1	44	60	59	12,5
طريق الباطن	-	33	61	41	25
المجموع 2	-	-	-	-	37,5
المجموع	1	77	121	100	133,5

الصحة

يوجد في موقع المشروع مختبر واحد و 14 مراكز صحية أساسية و 1 مستشفى محلي

التشغيل

حسب التعداد العام للسكان والسكنى لسنة 2014 للمعهد الوطني للإحصاء (INS) فإن معدل نسبة النشاط الإجمالي في معتمدية السبيخة (42,65%) هو يفوق معدل ولاية القيروان (40,20%) ويقفل عن المعدل الوطني (46,55%). كما تشير الإحصائيات إلى أن البطالة في معتمدية السبيخة تبلغ 15,30% مقارنة ب (16,96%) بولاية القيروان و(14,82%) على المستوى الوطني.

تمس البطالة بدرجة كبيرة الشباب من حاملي الشهادات العليا وبالخصوص الإناث منهم كما هو يظهر في الجدول الآتي :

الجمهورية التونسية	ولاية القيروان	معتمدية السبيخة	النشاط حسب الوسط والجنس
46,55	40,20	42,65	مجموع نسبة النشاط
14,82	16,96	15,30	مجموع نسبة البطالة
65,47	62,37	64,47	نسبة النشاط لدى الذكور
11,43	12,87	12,41	نسبة البطالة لدى الذكور
28,20	19,69	22,85	نسبة النشاط لدى الإناث
22,45	28,95	22,72	نسبة البطالة لدى الإناث
12,12	16,52	19,48	نسبة البطالة لحاملي الشهادات العليا لدى الذكور
28,80	37,51	42,61	نسبة البطالة لحاملي الشهادات العليا لدى الإناث
20,06	26,63	30,45	مجموع نسبة البطالة لحاملي الشهادات العليا

الآثار البيئية والاجتماعية والاقتصادية المحتملة للمشروع وتدابير التخفيف

الآثار الإيجابية

إضافة إلى الآثار الإيجابية الرئيسية على الحفاظ على الموارد الطبيعية وحماية الصحة والبيئة المعيشية في المناطق المعنية، ينبغي أن يساهم تنفيذ هذا المشروع أيضا فيما يلي:

- المساهمة في التنمية المستدامة؛
- المساهمة في الاكتفاء الذاتي الطاقوي؛
- خفض استهلاك الغاز الطبيعي المستخدم في محطات الطاقة الحرارية والحد من انبعاثات غازات الاحتباس الحراري؛
- تحسين الظروف الاجتماعية والاقتصادية بتوفير فرص العمل والخدمات.

الآثار السلبية

- سيؤثر خط الكهرباء HT على أراضي الاستحواذ المؤقتة والدائمة (يعبر خط نقل الكهرباء العلوي ما يقرب من 5,5 كيلومتر من أراضي الدولة و2,5 كيلومتر من الأراضي على ملك الخواص) وهذا سيؤدي إلى فقدان مصادر الدخل الزراعية بشكل أساسي. ستكون الأصول المتأثرة بالمشروع هي الأراضي الزراعية والمزارع، وخاصة أشجار الزيتون.
- يمكن أن يكون الأثر الرئيسي على استخدام الأراضي هو تقليص المساحات المتاحة للأنشطة الزراعية لتزويد الأبراج (حوالي 6000 متر مربع). وتجدر الإشارة إلى أنه لن يتم إزالة أشجار الزيتون من المناطق الأراضية، لأن منهج STEG لا يتمثل في إزالة أو إزعاغ أشجار الزيتون، وانحراف موقع الأبراج، إن أمكن. ستشمل عملية تحسين موقع البرج، حيثما أمكن، المشاركة المباشرة مع ملاك الأراضي (والمستخدمين إذا كانوا مختلفين) لضمان مراعاة توصيات أصحاب المصلحة في الاختيار النهائي للأبراج.
- يعبر الخط الكهربائي العلوي ذو الجهد العالي، الذي سيتم تنفيذه على طول 8 كيلومترات، سبع (7) قطع من الأرض تتكون من مراعي طبيعية (بطول 7 كيلومترات) وزراعية، أراضي مستغلة في غراسة الأشجار (بطول 0,65 كيلومتر) وزراعة الحبوب (بطول 0,4 كيلومتر). ولا ينجر عنه إعادة التوطين المادي، لكنه يشمل فقدان الأراضي بصورة دائمة أو مؤقتة، ولا سيما المحاصيل الزراعية والأنشطة الاقتصادية.
- تم تحديد قائمة من 22 من ملاك الأراضي الخاصة من قبل الشركة التونسية للكهرباء والغاز على طول مسار خط الكهرباء العلوي للجهد العالي.

- إن إقامة الأبراج الكهربائية قد ينجم عنه بالأساس تقليص لمساحة الأراضي والمحاصيل الزراعية المتصلة لكنه لا ينطوي على تقطيع أشجار الزيتون بحسب المناهج المتبعة من الشركة التونسية للكهرباء والغاز وقد تضطر الشركة لتغيير مواقع الأبراج الكهربائية إذا اقتضت الضرورة أو استجابة لتوصيات أصحاب المصلحة ومنهم مالكي الأراضي ومستخدميها .
- تسمح اللوائح التي تطبقها الشركة التونسية للكهرباء والغاز لأصحاب الأراضي (المحاصيل والمراعي) بمواصلة زراعة أراضيهم الواقعة في طريق خطوط نقل الكهرباء.
- مع ذلك، يجب حظر بعض الأنشطة حظراً باتاً، بما في ذلك بناءات للسكنى أو التجارة، وما إلى ذلك.
- فيما يتعلق بمواقع الأبراج، تحسب التعويضات بأسعار السوق للأراضي المقطعة وتدفع إلى أصحاب الحقوق دون نقل الممتلكات إلى الشركة التونسية للكهرباء والغاز (تعاد الأرض إلى أصحابها بعد تفكيك الأبراج). وسيتم على هذا الأساس وضع بروتوكول دائم للاتفاق، بما في ذلك طبيعة التعويض وطريقة وأساس حساب التعويض وكذلك شروط استخدام الأراضي ومتطلبات السلامة التي يجب احترامها.
- هناك نوعان من الخسائر يجب مراعاتهما:
- الخسائر الدائمة: هي قاعدة الأبراج، تعوض الشركة التونسية للكهرباء والغاز الأشخاص المتضررين على أساس التكلفة الكاملة للأرض والتوقيع على بروتوكول التفاهم وتدفع التعويضات إلى أصحاب الحقوق دون نقل الممتلكات إلى الشركة التونسية للكهرباء والغاز.
- الخسائر المؤقتة هي أضرار ناجمة عن أعمال مدنية مؤقتة (تركيب الأبراج؛ جر الكابلات؛ صيانة الخطوط). ستقوم الشركة التونسية للكهرباء والغاز بتعويض المتضررين من هذا العمل.
- يمكن استخدام المراعي على طول مسار خط النقل، من قبل المربين الذين يستخدمون مراعي المتبسة لفترات محددة من العام مع الماشية، وخاصة الأغنام والماعز.
- ووفقاً لأنشطة المسح التي أجريت والمندوبية الجهوية للتنمية والفلاحة وضعت قائمتان تضمان في مجموعهما 20 راعياً: عشرة (10) رعاة من قرية الدلوسي وعشرة (10) رعاة من قرية المتبسة. تم تحديدهم على أنهم يستخدمون موقع المشروع (محطة الطاقة الشمسية وخط نقل كهربائي) للرعي. يتراوح حجم الماشية للرعاة الذين تم تحديدهم من 30 إلى 400 رأس.

الإطار المؤسسي والتنظيمي والقانوني

الإطار المؤسسي والتنظيمي الوطني

على الصعيد الوطني

- وزارة أملاك الدولة و الشؤون العقارية ؛
- الوكالة العقارية الفلاحية ؛
- ديوان قيس الأراضي والمسح العقاري.

على الصعيد الجهوي

- الإدارة العامة للغابات.
- ولاية القيروان
- المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية

الإطار القانوني لنزع الملكية والتعويض وإعادة التوطين

وينشأ الإطار القانوني وفقاً لما يلي:

- تخضع حيازة الأراضي ومصادرة الممتلكات للمرافق العامة لنص القانون رقم 2016-53 المؤرخ في 11 جويلية 2016 المتعلق بنزع ملكية المرافق العامة المعدّل والمكمل للقانون رقم 76-85 المؤرخ في 11 أوت 1976 الذي يعيد صياغة التشريع المتعلق بنزع الملكية لأسباب تتعلق بالمرافق العامة؛
- إطار سياسة إعادة التوطين التي وضعتها الشركة التونسية للكهرباء والغاز وفقاً للقوانين التونسية السارية والمعياري البيئي والاجتماعي (NES-05) للبنك الدولي بشأن حيازة الأراضي والقيود المفروضة على استخدام الأراضي وإعادة التوطين غير الطوعي.

سياسات وإجراءات الضمانات الاجتماعية للبنك الإفريقي للتنمية ومؤسسة التمويل الدولية

- متطلبات معيار الأداء NP5 مؤسسة التمويل الدولية؛
- نشر السياسات الإعلامية والوصول إليها؛
- دليل للتشاور ومشاركة الأطراف في عمليات البنك الإفريقي للتنمية؛
- استراتيجية مجموعة البنك الإفريقي للتنمية؛
- متطلبات النظام الاحتياطي المتكامل للبنك الإفريقي للتنمية.

المقارنة بين القانون التونسي ومتطلبات البنك الإفريقي للتنمية ومتطلبات مؤسسة التمويل الدولية والبنك الدولي NES-05

رغم وجود اختلافات ملحوظة بين الأطارات القانونية، فإن متطلبات المعايير الدولية لها الأفضلية في حالة وجود اختلافات بين التشريعات الوطنية والمعايير الدولية ومنها معايير البنك الإفريقي للتنمية، ومؤسسة التمويل الدولية، والبنك الدولي.

آلية إدارة الشكاوى

تضمن آلية إدارة الشكاوى معالجة جميع الأسئلة أو التعليقات أو الشكاوى المتصلة بالمشروع. وتغطي هذه الآلية الجوانب الاجتماعية والبيئية كما تعالج مشاكل حيازة الأراضي أو غيرها من الممتلكات (مثل مبلغ التعويض، أو صلاحية قطع الأراضي المتبقية)، أو الخسائر، أو الإزعاج، أو الأضرار الناجمة عن أعمال البناء أو أي مسألة أخرى تتصل بالمشروع. آلية إدارة الشكاوى ستكون جاهزة منذ بداية المشروع ويجب أن تستمر حتى الانتهاء من أعمال تنفيذ المشروع ويجوز لأي مجموعة/فرد تقديم تظلم/شكوى إلى الشركة التونسية للكهرباء والغاز التي تلتزم بالنظر في جميع الشكاوى واعتبارها فرصة للتحسين أو للتوصية. ويمكن تقديم الشكاوى بإحدى الطرق التالية:

▪ ولاية القيروان

○ العنوان: شارع البيضة 3100- القيروان، تونس

○ الهاتف: 77 226 777 (+216)

○ الفاكس: 77 228 450 (+216)

○ العنوان الإلكتروني: gouv.gouvkairouan@planet.tn

▪ بلدية السبيخة

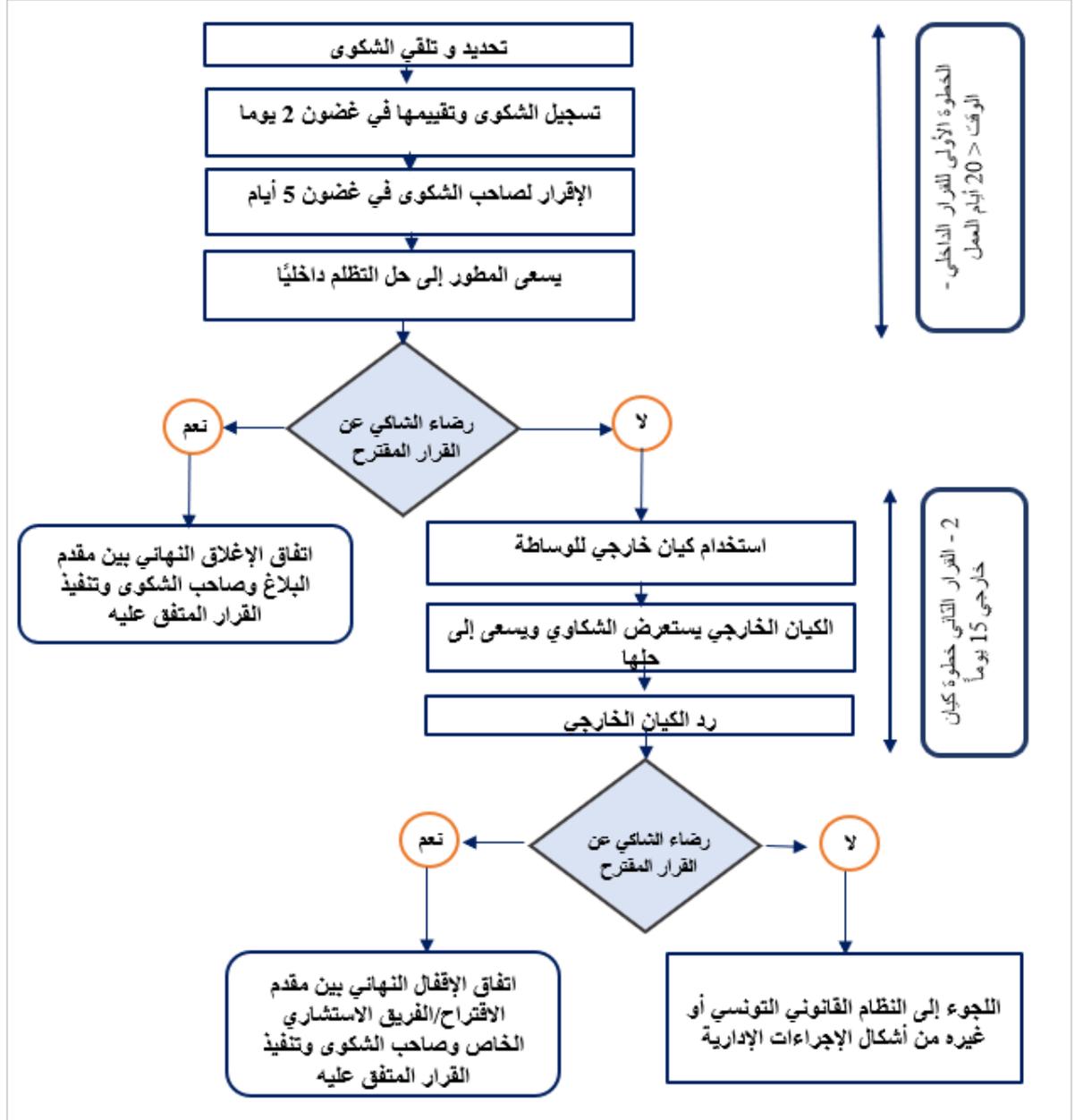
○ العنوان: شارع 18 جانفي 1952، السبيخة، القيروان، تونس

○ الهاتف: 77 365 517 (+216)

○ الفاكس: 77 365 517 (+216)

○ العنوان الإلكتروني: contact@commune-sbikha.gov.tn

- الشركة التونسية للكهرباء والغاز
 - دائرة الشركة التونسية للكهرباء والغاز
 - مكتب العلاقات مع مواطن الشركة التونسية للكهرباء والغاز (انظر الموقع الإلكتروني للشركة التونسية للكهرباء والغاز)
 - مكتب رئيس الوفد المعني
 - وكالات البيع المحلية في ولاية القيروان.
 - مديرو المشاريع في إدارة المعدات
 - إدارة المعدات
 - كما يمكن للجماعات أن توجه شكاواها إلى السلطات المحلية التي يجب أن تنقلها عادة إلى الشركة التونسية للكهرباء والغاز.
 - إرسال رسالة عبر المدير الاجتماعي الذي عينه المطور للاتصال بالشكاوى وجميع القضايا الاجتماعية: البريد الإلكتروني Donia.Mejri@ameapower.com;
 -
- في حالة نشوب نزاع، يكون الحل الودي عن طريق الوساطة باستخدام الأساليب المبينة أدناه هو الأسلوب المفضل:



المسؤولية التنظيمية عن تنفيذ خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين

وتستخدم آليات الرصد والتقييم لتقييم النجاح والفعالية لمختلف العمليات والتدابير المنفذة. وهي تنقسم إلى عنصرين: الرصد الداخلي والتقييم الخارجي.

وسينشأ فريق مخصص لرصد إعداد وتنفيذ برنامج العمل الإقليمي. ويتمثل جوهر الهيكل في وحدة إدارة المشاريع، التي تتألف من مدير إجراءات إعادة التوطين ومديري المشاريع. وتقدم وحدة إدارة المشاريع تقاريرها إلى مدير المشروع واللجنة التوجيهية، اللذين يتحملان المسؤولية العامة عن المشروع. ويعتمد فريق التنفيذ وجميع مهام العمليات والدعم على وحدة إدارة المشاريع.

وسيجري وضع خطة للرصد والتقييم الذي يشمل عنصرين رئيسيين هما: الرصد الداخلي والتقييم الخارجي.

- سيتألف الرصد الداخلي من رصد الأداء والأثر وسيضطلع به فريق تنفيذ المشروع. وسيشمل إنشاء نظام للتتبع النهائي وآلية متسقة ومنظمة لالتقاط البيانات وتحليلها.

▪ ستجري متابعة خارجية لتقييم عملية تنفيذ برنامج العمل الجهوي، وتقييم النجاح العام لإعادة التوطين، وتحديد ما إذا كان برنامج العمل الجهوي قد تم الوفاء به.

وسيقدم إلى المانحين تقرير شهري عن تنفيذ برنامج العمل الجهوي (مؤسسة التمويل الدولية والبنك الإفريقي للتنمية).

الأهلية/الاستحقاق - إعادة التوطين والموعد النهائي

الأشخاص المؤهلون هم:

- أصحاب الأراضي الذين ستنقل أراضيهم إلى الشركة التونسية للكهرباء والغاز لمراكز وقواعد الأبراج؛
- المزارعون (ملاك الأراضي وأطفالهم) الذين سيرون محاصيلهم متضررة بسبب العمل والصيانة؛
- عمال المزارع الذين يمتلكون الأرض وأطفالهم وبعض العمال الموسمييين الذين يتغيرون من عام إلى آخر وبالتالي يصعب التعرف عليهم.

الموعد النهائي للأهلية

تم نشر الموعد النهائي (2021/02/24) وإبلاغه بوضوح للسكان في ولاية القيروان. كما تم نشره في الرائد الرسمي، ونشره في مقر ولاية القيروان وإخبار المالكين به بشكل فردي (انظر الملحق 3). وأي بناء أو تطوير يتم بعد نشر هذا المرسوم يعتبر غير قانوني وسيكون موضوع إجراء قانوني من قبل الشركة التونسية للكهرباء والغاز. وبحسب شهادة النشر، لم تتلق الشركة أي شكاوى من المتضررين المحتملين.

تقدير وتعويض الخسائر

أظهرت نتائج مسح المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية (ماي 2022) أن عدد المربين الذين يحتمل استخدامهم لموقع محطة الطاقة الشمسية وقسم من مسار الخط الكهربائي يقتصر على حوالي عشرين (10 مربين من الدلوسي و10 مربين من المتبسطة).

يتراوح حجم كل قطيع من الماشية بين 30 و400 رأس.

استناداً إلى البيانات المأخوذة من الجرد الوطني للغابات والرعي (2010)، تنتج المراعي الطبيعي للمتبسطة 104 وحدة علفية / هكتار / عام ويمكن أن يصل في السنوات الممطرة إلى 300 وحدة علفية / هكتار / سنوياً، أي بمعدل 202 وحدة علفية / هكتار / عام. وتقدر الخسائر الناجمة عن مد الخط الكهربائي على طول 7 كم وباعتبار حق المرور البالغ 50 مترًا والتي تعبر المراعي الطبيعية للمتبسطة يتكدها مربو الماشية بـ 7070 وحدة علفية سنوياً.

للتعويض عن الخسائر المرتبطة بخط الكهرباء، يمكن الشركة التونسية للكهرباء والغاز زرع 4 هكتارات من الشعير للاستخدام الرعوي بتكلفة تقدر بـ 2000 دينار تونسي في السنة.

للعلم تتبع الأرض الواقعة على طول مسار الخط الكهربائي لمالك الدولة الخاص بطول 2,5 كم تم ادراجهم في قائمة من طرف الشركة التونسية للكهرباء والغاز. للإشارة أن برجا من 15 سيقع تركيزها بأراضي الدولة .

تقدير الخسائر بسبب الخط الكهربائي

تقدير الخسائر	تعيين	
3.25 هكتار ¹	زراعة الأشجار (خطي 650 م)	الأراضي المتضررة من الخط الكهربائي بصفة غير دائمة
2 هكتار ¹	زراعة الحبوب (خطي 400 م)	
35 هكتار ¹	أرض المراعي (طولي 7000 م)	
40.25 هكتار ¹ منها (35 هكتار فقدان أراضي للرعي)	الخط الإجمالي 8050 م	
0.3 هكتار ²	الإقامة الدائمة (تركيب أبراج)	الأراضي المتضررة من LEHAT - الإقامة الدائمة (تركيب أبراج)

(1) حسب مخطط قطعة الأرض بمساحة 50 م (25 م على كل جانب)

2) تركيب 7 برجاً (من إجمالي 22 برجاً) على أرض خاصة بمساحة 400 م².

الدراسة الاجتماعية والاقتصادية للأشخاص المتضررين من المشروع

أجريت الدراسة الاستقصائية الاجتماعية والاقتصادية بتاريخ 22/09/17 من قبل فريق عمل مكون من 8 أفراد شمل استشارة (19) راع، يمثلون 95% من عدد الرعاة الذين شملهم الاستطلاع.

وتجدر الإشارة أن هناك راع رفض الإجابة على الاستبانة خوفاً من اتباعه من قبل الإدارة العامة للغابات لعدم دفع الرسوم. وفيما يلي نتائج الاستشارة الاجتماعية والاقتصادية:

- الراشدون 100 في المائة ؛
- المستوى التعليمي: 10% الأميين ؛ 40% الابتدائي ؛ 5% ثانوية ؛ 25% تعليم عالي
- 55% من المربين يعتنون بالماشية الخاصة بهم ؛
- 90% من الرعاة متزوجون و 10% عازبون ؛
- وحدات الثروة الحيوانية صغيرة إلى متوسطة الحجم مع 2 إلى 3 غرف نوم.
- وقد سمع 100% من الرعاة بالفعل عن مشروع الطاقة الشمسية بقدرة 100 ميغاواط في القيروان ؛
- يتراوح حجم القطيع بين 30 و 400 رأس (الأغنام والماعز) ؛
- 100% من الرعاة الذين تمت استشارتهم مرتبطون بشبكة STEG و SONEDE ؛
- 100% من الرعاة الذين تمت استشارتهم ليسوا مرتبطين بشبكة مياه الصرف الصحي (ONAS) ؛
- يتوزع الدخل الشهري لمربي الماشية الذين تمت استشارتهم على النحو التالي: 10% أقل من 500 دت ؛ 60% بين 500 و 1000 دت و 30% أكثر من 1000 دت.
- تستمد مداخيل مربي الماشية مما يلي: 52% أنشطة تربية الماشية؛ 32% الثروة الحيوانية والأنشطة الزراعية و 16% الثروة الحيوانية والأنشطة الأخرى.
- أما توزيع الأسر حسب الأفراد فهو: 35% للأسرة المكونة من 4 أفراد ؛ 35% للأسرة المكونة من 5 أفراد ؛ 24% للأسرة المكونة من 6 أفراد ؛ 6% للأسرة أكثر من 10 أفراد.
- 35% من المزارعين يستخدمون المصحات الخاصة للعلاج ، مقارنة بـ 65% يلجؤون للمستشفيات العمومية للتداوي.
- نفقات الرعي (لكل 100 رأس من الماشية): ما بين 500 و 600 دت/شهر.

أجريت الدراسة الاستقصائية الاجتماعية والاقتصادية بتاريخ 22/09/17 من قبل فريق عمل مكون من 8 أفراد شمل استشارة (11) مالكا، يمثلون 50% من عدد المالكين شملهم الاستطلاع الذي أجرته الشركة التونسية للكهرباء والغاز.

وتجدر الإشارة أنه في الأثناء تحدثت عمليات بيع وشراء للأراضي بين الأجوار مما ينجر عنه تقليص في عدد مالكي الأراضي المعنيين بالاستشارة.

يضاف إلى ذلك أن بعض المستجوبين رفضوا تقديم معلومات عن مواردهم ودخلهم السنوي .

أما البقية من غير المستجوبين فإنه تعذر الاتصال بهم أو كانوا منشغلين.

وفيما يلي نتائج الاستشارة الاجتماعية والاقتصادية:

- البالغون 100 في المائة؛
- المستوى التعليمي: 20% الأميين، 20% الابتدائي، 10% ثانوية، 50% تعليم عالي؛
- 100% من المالكين الذين تمت استشارتهم متزوجون ؛

- منازل المالكين الذين تمت استشارتهم صغيرة إلى متوسطة الحجم متكونة من 2 إلى 3 غرف؛
- قد سمع 100 % من المالكين الذين تمت استشارتهم عن مشروع الطاقة الشمسية بقدرة 100 ميغاواط في القيروان ؛
- 100% من المالكين الذين تمت استشارتهم مرتبطون بشبكة STEG و SONEDE ؛
- 100% من المالكين الذين تمت استشارتهم ليسوا مرتبطين بشبكة مياه الصرف الصحي (ONAS) ؛
- يتوزع الدخل الشهري للمالكين الذين تمت استشارتهم على النحو التالي: (1) 40% بين 500 و 1000 دت؛ (2) 10% أكثر من 1000 دت؛ (3) 50% بين 2500 و 3000 دت.
- 70% من مالكي الأراضي يستخدمون المصحات الخاصة للعلاج ، مقارنة بـ 30% يلجؤون للمستشفيات العمومية للتداوي.
- أما توزيع أسر مالكي الأراضي حسب الأفراد فهو: (1) 45% بين 4 و 5؛ (2) 30% بين 6 و 8 ؛ و 20 % أكثر من 10 أفراد .
- 95% من ملاك الأراضي يعملون مع أطفالهم مباشرة، 5% فقط يستخدمون العمال العاديين خلال موسم الحصاد (منتصف ديسمبر حتى نهاية جانفي).

الشرائح السكانية المهمشة والضعيفة

الشرائح السكانية الذين يمكن تصنيفهم كمهمشين أو ضعفاء

من بين الشرائح المتأثرة بالمشروع، ينبغي التركيز بوجه خاص على الفئات الضعيفة. تضم هذه الفئة مجموعة الأشخاص اللذين يملكون موارد أو فرص أو أصول لكسب العيش أقل من موارد أو أصول أفراد المجتمع الآخرين أو يحتاجون إلى ما يتجاوز بكثير مواردهم من الأرض أو رأس مالهم العقاري والاجتماعي.

ويحتاج الأشخاص الضعفاء (المسنون، صغار السن، المعوقون، الأميون، الذين يعيشون تحت خط الفقر، العمال الذين لا يملكون أرضاً، إلخ) إلى دعم خاص.

وأثناء إعداد خطة عمل لإعادة التوطين، والتعداد، والدراسة الاستقصائية الاجتماعية التي أجريت بتاريخ 2022/09/17، جرى تحديد دقيق للأشخاص المتأثرين بالمشروع من حيث نوع ودرجة الضعف.

تحديد الشرائح الضعيفة في المشاريع

يكشف الاستطلاع بالنسبة للرعاة أن 10% منهم أميون، و15% من كبار السن (< 65 عاماً) ينتمون إلى الفئات الضعيفة. أما بالنسبة لأصحاب الأراضي فقد كشف المسح بأن 20% منهم أميون، و20% من كبار السن (< 65 سنة)

أساليب/أشكال المساعدة الإدارية للشرائح الضعيفة

كجزء من تعويض الأشخاص الضعفاء، يجب ضمان تغير مستوى معيشتهم إلى أفضل الظروف الممكنة. وهذا يتطلب مساعدة هذه المجموعة من المؤسسات.

ملخص بيانات التعويض

#	المتغيرات	البيانات
أ	عموميات	
1	الولاية	القيروان
2	المعمدية	السيخة
3	العمادة القرية الحي	المتبسطة
4	نشاط يستوجب التعويض	
5	ميزانية المشروع	-

#	المتغيرات	البيانات
6	ميزانية خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين	140 000 دولار
7	تاريخ فوات الأجل	24 فيفري 2021
8	تاريخ استشارة الأشخاص المتضررين	17 سبتمبر 2022
9	تاريخ مناقشة التعويضات	ديسمبر 2022
ب خصوصيات مدعمة رعاة		
10	عدد الأشخاص المتضررين من المشروع	رعاة 20
11	عدد الأسر المتضررة	18
12	الأ أسرة أف راد / لا أسرة ال تقدير ال عدد	64
13	عدد الضعفاء المتضررين	5
14	العدد الإجمالي للمستحقين	20 راعي
15	مساحة الأراضي المفقودة بالهكتار	4
ب خصوصيات مدعمة المالكين		
16	عدد الأشخاص المتضررين من المشروع	22
17	عدد الأسر المتضررة	22
18	الأ أسرة أف راد / لا أسرة ال تقدير ال عدد	62
19	عدد الضعفاء المتضررين	4
20	عدد الأسر التي فقدت غراساتها	22
21	مساحة الأراضي المفقودة بالهكتار <u>الخسائر المؤقتة</u>	5.25 هكتار
22	مساحة الأراضي المفقودة بالهكتار <u>الخسائر الدائمة</u> (أبراج النقل)	0,3
23	عدد المنازل المهدامة كلياً	0
24	عدد المنازل المهدامة بنسبة 50	0
25	عدد المنازل المهدامة بنسبة 25	0
26	عدد الأشجار المثمرة المزلة	0
27	عدد دكاكين التجار المزلة	0
28	عدد الباعة المتجولين المبعدين	0
29	العدد الجملي للبنية التحتية المزلة	0
30	عدد أعمدة الهاتف المبعدة	0
31	عدد الأعمدة الكهربائية المبعدة	0
32	عدد/قنوات جلب المياه المزلة	0

المشاركة المجتمعية والمشاورات العامة

وأجريت مشاورات خلال هذه المرحلة من إعداد التقييم. وشملت المشاورات الرئيسية ما يلي:

- الكيانات الحكومية الإقليمية والمحلية الرئيسية: ولاية القيروان، نواب ولاية القيروان بمجلس نواب الشعب (ARP)، إدارة التنمية الجهوية، الشركة التونسية للكهرباء والغاز (STEG)، وكالة النهوض بالصناعة والتجديد (APII)، والاتحاد التونسي للفلاحة والصيد البحري (UTAP)، وبلدية السبيخة، والإدارة الجهوية لأملاك الدولة والشؤون العقارية (DRDEAF)، والمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية (CRDA).
 - عُقدت مشاورات عامة بشأن تقديم المشروع بتاريخ 27/10/2020.
 - عُقد اجتماع للإفصاح ولعرض مختلف نتائج التقييم بتاريخ 03/03/2022.
- مشاورات مع الكيانات المحلية، الوكالة الوطنية للتصرف في النفايات (ANGed)، الوكالة الوطنية لحماية المحيط (ANPE)، الشركة التونسية للكهرباء والغاز، الديوان الوطني للتطهير والمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية (CRDA) والتي التأمّت خلال مرحلة التثبيت الوجودي في المسائل البيئية والاجتماعية للمشروع في أوت وسبتمبر 2021.

المشاورات مع المجتمعات المحلية المتضررة

- جرت سلسلة من المشاورات في 19 أكتوبر 2020 في خمسة عمادات:
 - عمادة العلم : 13 رجلا وامرأة واحدة
 - عمادة الدلوسي: 10 رجلا و2 امرأة
 - عمادة بير جديد: 7 رجال
 - عمادة البشاشمة: 10 رجال و3 نساء
 - عمادة المتبسطة : مجموعة من الرجال
- عُقدت جولة ثانية من الاجتماعات مع مجموعات التركيز من عمادة المتبسطة:
 - مجموعة الرجال (15 شخصا)، تم التواصل معهم في 4 فيفري 2022.
 - مجموعة الخريجين الشباب النشطين وغير النشطين (8 أشخاص)، تم التواصل معهم في 4 فبراير 2022.
 - مجموعة النساء (8 أشخاص)، تم التواصل معهم في 6 فيفري 2022.

الدراسة الاستقصائية الاجتماعية - الاقتصادية (في إطار خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين)

- التشاور مع 19 مربى للماشية (9 في المتبسطة و10 في الدلوسي) في 17 سبتمبر 2022.
- التشاور مع 11 من مالكي الأراضي في 17 سبتمبر 2022.

تتمثل النتائج الرئيسية للدراسات الاستقصائية الاجتماعية والاقتصادية فيما يلي: جميع الأشخاص المتأثرين بالمشروع موافقون على إنجازه، وقد سبق لهم أن أعلموا به من قبل الجهات المختصة. وقد أعربوا على موافقتهم على طريقة المصادرة الودية. وبالإضافة إلى ذلك، تم الكشف عن النقاط التالية خلال المشاورة:

أصحاب الأراضي

- كمية الأعلاف التي يوزعها الصندوق (100 كيلو غرام/شهر) غير كافية وسعر بيعه مرتفع في السوق ؛
- تدهور الوضع المالي في السنوات الأخيرة، والنفقات أعلى من الدخل، و 40٪ ليس لديهم تغطية اجتماعية ؛
- الافتقار إلى المرافق الصحية في عمادتي المتبسطة والدلوسي؛
- ضعف البنية الأساسية في منطقة ذراع تمار مع نقص في وسائل النقل ؛
- الانقطاع المستمر للتيار الكهربائي
- جميع المالكين مؤيدون لتحقيق المشروع لأن الأضرار ضئيلة وسيتم تعويضها.

الرعاة

- منطقة المتبسطة هي المنطقة الرئيسية لأنشطة الرعي ؛
- بالنسبة للرعاة، فإن كمية الأعلاف التي يوزعها الصندوق (100 كيلو غرام/الشهر) غير كافية وسعر بيعه مرتفع في السوق.
- نقص الخدمات البيطرية العامة في المنطقة ؛
- تدهور الوضع المالي في السنوات الأخيرة، والإنفاق أعلى من الدخل، ومعظمهم ليس لديهم تغطية اجتماعية؛
- نقص المرافق الصحية في عمادتي المتبسطة والدلوسي.

الجدول الزمني للتنفيذ

يرد في الجدول أدناه التخطيط العام لتنفيذ خطة إعادة التوطين والتعويض:

التاريخ والمدة	المراحل والنشاط	العدد
1 مرحلة الإعداد		
أكتوبر 2022	حملة إعلامية	1.1
أكتوبر الى نهاية ديسمبر 2022	تسجيل جميع الملاك (إعداد قائمة نهائية) مع مراعاة المبيعات الأخيرة بين الملاك المدرجين بالفعل	1.2
أكتوبر 2022	تقدير قيمة التعويضات	1.3
أكتوبر 2022	تعليق قائمة الأشخاص المتضررين	1.4
أكتوبر 2022	تقدير الميزانية الجمالية	1.5
أكتوبر 2022	تكوين لجنة التنمية الاجتماعية	1.6
أكتوبر 2022	إعداد خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين	1.7
أكتوبر 2022	التصديق على خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين من طرف أصحاب المصلح	1.8
سبتمبر 2022	نشر خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين + تقديم نسخ لولاية القيروان، معتمدية السيخة والقيروان الشمالية وبلديتي السيخة والقيروان	1.9
2 مرحلة إنجاز خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين		
أكتوبر 2022	إنشاء لجنة القيادة بالتوافق	2.1
أكتوبر 2022 الى نهاية ديسمبر 2022	تنفيذ تدابير استعادة سبل العيش وخطة تنمية المجتمع	2.2
بداية من جاني 2023	بدء أعمال البناء وفرض قيود الوصول إلى الأراضي.	2.3
عند بداية تنفيذ خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين	أنشطة متابعة وتقييم تنفيذ خطة إعادة التوطين المختصرة	2.4

ترتيبات الرصد والتقييم (خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين)

يشكل الرصد والتقييم عنصرين رئيسيين في إجراءات إعادة التوطين:

- رصد إعداد وتنفيذ خطة العمل لضمان امتثال الإجراءات للأحكام والشروط المقررة ؛
- رصد الامتثال للإجراءات والتدابير المنفذة من أجل الاستجابة بسرعة لل صعوبات المصادفة أثناء تنفيذ ARAP؛
- إنشاء نظام معلومات لتتبع التعويضات والشكاوى. وسيشمل ذلك قاعدة بيانات رقمية للأصول والأشخاص المتضررين.

الجدول: الترتيبات المؤسسية لتنفيذ ميثاق المسؤوليات - خطة إعادة التوطين المختصرة

المسؤول	النشاط	العدد
STEG	التحقق من سندات ملكية الأراضي لأصحاب الأراضي المتأثرة بتركيب المشروع المساعدة في حل الشكاوى. أخذ زمام المبادرة في التنفيذ الشامل لخطة إعادة التوطين المختصرة، وتوجيه الكيانات الأخرى وأصحاب المصلحة عند الضرورة. التفاوض والتوقيع على شهادات التعويض	1
المطور (AMEA)	إنشاء آلية إدارة الشكاوى	2
المطور (AMEA)	إنشاء لجنة القيادة	3
المطور (AMEA)	المراقبة الداخلية لعمليات إعادة التوطين	4
المطور (AMEA) / STEG / CRDA	التفاوض والتوقيع على شهادات التعويض مع الرعاة	5
وحدة إدارة المشروع/ مستشار خارجي	المراقبة والتقييم الخارجي للمشروع	6

ميزانية (خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين) PARA

يقدر المبلغ الإجمالي بـ 450 000 د ت (140 000 دولار).

وصف النشاط	القيمة بالدينار	الملاحظات
تعويض مربى الماشية		
دعم انتقالي في شكل تجهيز أرض مستأجرة حديثاً لاستخدامها في المحاصيل أو المراعي	10 000	يعتمد التقدير على سنتين من التحضير الأولي للأرض لبذر الشعير لتغذية الماشية
تعويض الحرمان من المراعي للمربين الذين سيُحرمون من الوصول إلى مناطق الرعي من خلال تطوير المحاصيل الزراعية الرعوية بالقرب من موقع المصنع الكهروضوئي على مساحة 4 هكتاراً	44 000 (2000 دينار في السنة)	المدة: 22 سنة (20 سنة تشغيل للمشروع وسنتان من التفكيك). سيتم بعد ذلك استعادة الموقع إلى حالته الأولية. تقدر تكلفة بذر الشعير لكل هكتار بـ 500 دينار / هكتار (انظر التفاصيل أدناه)
التدريب الفني على الصحة البيطرية الحيوانية (كيفية فحص الأمراض وخيارات العلاج الممكنة، الصحة الإنجابية، إلخ	12 000	طبيب بيطري مسؤول عن تقديم المشورة للمربين. 600 دينار / يوم لمدة 20 يوم (2/1 يوم لكل مربى مرتين في السنة)
الخسارة الدائمة الناتجة عن اتفاقيات الوصول إلى الأراضي		
تعويض ملاك الأراضي على طول الطريق عن احتلال أبراج (7 برجاً × 400 متر مربع)	9 500	مع العلم أن سعر الهكتار الواحد يقدر بـ 21000 دينار جزائري حسب توقعات شركة STEG لعام 2022 مع الأخذ بعين الاعتبار زيادة بنسبة 2٪ كل عام لمدة 20 سنة، أي قل: 2022 سعر الهكتار الواحد 21000 دينار 2042 سعر الهكتار الواحد 30600 دينار (التسلسل الحسابي للسبب 2٪ من السعر الأولي)
الخسارة المؤقتة الناتجة عن اتفاقيات الوصول إلى الأراضي		
تعويض نقدي لأصحاب الأراضي على طول الطريق عن الأضرار الزراعية الناتجة عن سحب الكابلات وتركيب أبراج	83 000	-
تعويض نقدي عن الأضرار الزراعية لأصحاب الأراضي على طول مسار	105 000	
تطبيق خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين PARA		
الميزانية التشغيلية للجنة القيادة على مدى 3 سنوات	15 000	المدة: سنتان من البناء وسنة واحدة لتغطية المظالم وفترة تدقيق PARA
مهمة مراقبة ورصد تنفيذ خطة إعادة التوطين المختصرة	15 000	
المراجعة المستقلة لتنفيذ خطة إعادة التوطين المختصرة	45 000	يجب تقديم 3 عمليات تدقيق: 15 مارس 2024 و 15 مارس 2025 والتدقيق النهائي قبل 30 سبتمبر 2025
إعداد خطة تنمية المجتمعية	50 000	تضمن أن يجب تحسين وضع المستضعفين (التدريب والتغطية الاجتماعية)
المجموع = 388500 دينار		
مصاريف غير متوقعة = 61500		
خطة ميزانية خطة العمل المختصرة لإعادة التوطين = 450 000 دينار / 140 000 دولار		

1.0 INTRODUCTION

Le consortium coordonné et dirigé au quotidien sur le plan opérationnel par AMEA Power (ci-après dénommé "le Promoteur"), s'est vu attribuer en décembre 2019, un Accord pour le développement d'une centrale solaire photovoltaïque (PV) de 100 Méga Watt (MW) dans le gouvernorat de Kairouan, en Tunisie (ci-après dénommé "le Projet").

AMEA Power a été fondée en 2016 et son siège social est situé à Dubaï, aux Émirats arabes unis. La société développe, finance, construit, possède et exploite des centrales d'énergie renouvelable en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. La société de projet, une entité à vocation spéciale, Kairouan Solar Plant Sarl. ("KSP") est en cours de constitution.

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz est une entreprise publique sous tutelle du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines qui a le monopole du transport et de la distribution de l'électricité et du gaz. Sa mission principale est de couvrir les besoins du pays en énergie électrique dans les meilleures conditions économiques, techniques et environnementales.

Le Projet de Kairouan comporte deux volets :

- La centrale solaire (100 MW), qui sera construite et exploitée par le Promoteur ;
- La Ligne Electrique Aérienne à Haute Tension 225 kV de 8 km de long, qui sera construite et exploitée par la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG).

Le présent document constitue le Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA) tel que prévu dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social réalisées pour la centrale photovoltaïque et la ligne électrique aérienne à haute tension associée.

Il est à noter que le projet solaire photovoltaïque de 100 MW de Kairouan et ses installations connexes est classé dans la " catégorie B " conformément aux Normes de Performance (PS) de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale (2012), et dans la catégorie 2 d'après le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

Dans ce cadre, Environmental Assessment and Management (EAM) a été désignée par AMEA Power pour réaliser le présent Plan d'Action de Réinstallation Abrégé du Projet conformément à la Norme de Performance de la SFI (NP5), au Système de Sauvegardes Intégrées (SO₂) de la BAD (2015) et au Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) établi par la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG) conformément à la réglementation tunisienne en vigueur et à la Norme Environnementale et Sociale de la

Banque Mondiale (NES05) relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

1.1 Objectif du PARA

Un Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA), est requis, sauf exception pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire, telles que pour les personnes qui sont déplacées de terre ou des ressources productives et subissant les conséquences suivantes :

- Le déménagement, la perte d'un abri, la perte de biens ou d'accès à des atouts importants pour la production ;
- La perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance ;
- La perte d'accès à des endroits qui offrent des revenus plus élevés ou des plus faibles dépenses pour les entreprises ou personnes.

Un PARA complet est requis dans les cas où plus **de 200 personnes** sont touchées. Si l'échelle et la gravité des impacts sont limitées ou bien lorsque **moins de 200 personnes** sont déplacées, **un plan succinct de réinstallation peut répondre à ces exigences.**

Le PARA vise essentiellement à concevoir et à planifier, sur la base d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et d'une concertation continue avec elles, les actions qui leur permettent d'échapper aux risques d'appauvrissement qu'il est susceptible de leur faire encourir et qui leur permettent d'en faire une opportunité pour améliorer leur niveau de vie et leurs moyens d'existence.

Il est réalisé lorsque que l'impact social sur la population du point de vue, de pertes de terres, de ressources et d'activités n'est pas connu avec précision. Son but est de clarifier les règles applicables et identifier les principes directeurs et les procédures à suivre en vue d'évaluer, de dédommager et de porter assistance aux personnes négativement touchées par le projet. Ses objectifs sont : (i) minimiser, autant que possible, les acquisitions des terres privées ; (ii) éviter dans toute la mesure du possible la destruction de biens (iii) indemniser les personnes affectées par la compensation de la perte de terres, (iv) apporter de l'assistance aux personnes affectées.

Selon le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD, l'obligation de la Banque de déboursier la subvention pour les travaux impliquant une réinstallation sera sous réserve de la satisfaction des conditions supplémentaires suivantes :

- (a) Soumission d'un calendrier de travaux et d'indemnisation établi conformément au PARA et aux exigences de la Banque quant à la forme et au fond satisfaisant pour la Banque détaillant : (i) les travaux de construction du projet pour la centrale solaire et LEAHT, et (ii) le délai d'indemnisation et / ou de réinstallation de toutes les personnes affectées par le projet ;
- (b) Présentation de preuves satisfaisantes que toutes les personnes affectées par le Projet («PAPs») ont été indemnisées et / ou réinstallées conformément au PGES et au PARA et / ou les travaux convenus et le calendrier d'indemnisation et les exigences de la Banque, avant le début des travaux et en tout état de cause avant le déménagement et / ou la prise de possession effective des terres et des biens connexes par les PAPs;
- (c) La présentation de preuves satisfaisantes indiquant que les ressources allouées pour l'indemnisation et / ou la réinstallation des PAP ont été déposées sur un compte dédié dans une banque acceptable par le Banque, lorsque le bénéficiaire peut prouver, à la satisfaction de la Banque, que l'indemnisation et / ou la réinstallation des PAP conformément au paragraphe [a)] [b)] ci-dessus n'a pas pu être entrepris entièrement ou partiellement, pour les raisons suivantes :
 - ✓ (i) l'identification des PAPs par le bénéficiaire n'est ni faisable ni possible ;
 - ✓ (ii) les litiges en cours impliquant les PAP et / ou affectant l'exercice d'indemnisation et / ou de réinstallation ; ou
 - ✓ (iii) toute autre raison indépendante de la volonté du bénéficiaire, telle que discutée et convenue avec la Banque.]

1.2 Composantes du PARA

Les composantes essentielles d'un tel Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA) sont les suivantes :

- Résumé exécutif du PARA ;
- Introduction ;
- Cadre juridique et institutionnel
- Description du projet, de la zone du projet et de la zone d'influence du projet ;
- Description de l'environnement humain et socio-économique de la zone d'influence du projet ;
- Impacts potentiels du Projet ;
- Responsabilité organisationnelle ;
- Participation communautaire et consultations publiques ;

- Études socioéconomiques ;
- Éligibilité/droits à indemnisation-réinstallation et date butoir ;
- Estimation des pertes ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Suivi et évaluation.
- Calendrier d'exécution
- Concertation et information public
- Coûts et budget

1.3 Méthodologie d'élaboration du PARA

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du présent PARA s'est articulée autour des activités suivantes :

- Réunion de coordination et de cadrage du projet avec les Partie Prenantes et les PAPs ;
- Revue documentaire, la collecte des données et toutes les informations en relation avec le Projet ;
- Consultations publiques effectuées dans le cadre des EIES de la Centrale Solaire et de la LEAHT dans le gouvernorat de Kairouan.
- Enquête socioéconomique avec les PAPs (les propriétaires des terres et les éleveurs).

De façon spécifique, un questionnaire des propriétaires des terres et des éleveurs a été utilisé pour obtenir plus de renseignements sur les PAPs par famille.

2.0 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1 Cadre juridique

2.1.1 Droit foncier Tunisien

Dans le régime foncier tunisien, régis par le Code des droits réels, plusieurs statuts fonciers coexistent :

- Les terres privées : Ce sont des terres qui appartiennent à des particuliers exerçant le droit total de propriété dont on distingue :

Les terres immatriculées au Livre foncier (Loi foncière du 1er juillet 1885), refondu par le Code des droits réels (Loi 65-5 du 12 février 1965 portant promulgation des droits réels).

- Ce titre assure une protection complète contre tout type d'usurpation ou d'appropriation des terres.
 - Moins de la moitié des terres qui pourraient être immatriculées (pour manque de connaissances de la procédure ou au coût et aux délais nécessaires pour l'immatriculation).
 - Près de 60% des titres enregistrés au Livre foncier ne sont pas à jour. Les terrains titrés font en effet souvent l'objet de transferts de propriété (héritage, vente ou donation) qui ne sont pas enregistrés.
- Les terres faisant l'objet d'actes notariés : terres dont les documents de propriété sont des actes notariés. Ces terres ne sont pas enregistrées au Livre foncier et sont donc moins bien protégées juridiquement.
 - Les terres objet de certificats de possession : le certificat de possession est un document administratif délivré aux exploitants de terres agricoles non titrées. Ce certificat est délivré à la demande d'un agriculteur qui peut démontrer d'une possession « paisible, publique, continue, non interrompue et non équivoque » de terres agricoles pendant cinq années consécutives. C'est un document qui permet à l'agriculteur de percevoir des crédits agricoles et de faire valoir un droit de préemption lors de l'immatriculation des terres.
 - Les terres ne comportant aucune preuve de propriété (terres coutumières ou autres).
 - Les terres collectives (loi N°64-28 du 4 juin 1964) : terres qui découlent de la propriété de tribus ou de collectivités ethniques. Ce droit s'applique surtout aux terres du Sud tunisien.
 - Les terres domaniales à vocation agricole : ces terres appartiennent au domaine de l'État qui les met en valeur en recourant à diverses stratégies telles que l'affectation, le bail

ou l'usufruit accordé à établissements publics, des Unités coopératives de production agricole (UCPA), de jeunes agriculteurs ou techniciens agricoles, ou des Sociétés de mise en valeur et de développement agricole (SDMVA), etc.

- Les terres haboues : Ce sont des terres cédées à titre définitif aux haboues ; une pratique d'origine musulmane qui désigne des terres insaisissables, inaliénables et imprescriptibles dont les revenus sont dédiés pour des œuvres sociales. L'abolition de ces biens fut prononcée par décrets en 1957 et 1965. La liquidation des terres haboues s'est faite au profit des terres domaniales.

2.1.2 Droit foncier et genre

Le Code du Statut Personnel ou CSP consiste en une série de lois progressistes tunisiennes, promulguées le 13 août 1956 par décret beylical puis entrées en vigueur le 1er janvier 1957, visant à l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme dans nombre de domaines. Le droit foncier tunisien n'exclut pas la femme de l'accès à la propriété foncière, les droits maritaux institués par le CSP et hérités de la charia restreignent l'accès des femmes à la propriété foncière et privilégient les hommes en instaurant les deux règles suivantes :

- Les époux héritent l'un de l'autre mais différemment selon qu'il y a progéniture ou non : pour le mari le quart et pour la femme le 8^{ème} de ce qui laisse son mari en présence de ces enfants. La fille hérite la moitié de son frère.
- Ces restrictions ne sont pas conformes aux exigences d'égalité entre les hommes et les femmes promues par les droits de l'homme et les institutions financières internationales.

2.1.3 Droit régissant l'occupation foncière

- Occupation temporaire et servitude de passage

Deux décrets, datant de l'époque de la dynastie beylicale, de 1705 à 1957, encadrent le droit de servitude ou droit de passage en matière de lignes électriques :

- ✓ Décret du 12 octobre 1887 relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques.
- ✓ Décret du 30 mai 1922, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes de transport électrique.

Ces décrets permettent aux projets de lignes électriques de traverser des propriétés privées (y compris les terrains agricoles ou utilisés à d'autres fins productives) sans avoir besoin de réaliser une acquisition foncière. Il n'y a donc pas de transfert de propriété ou d'expropriation à réaliser dans le cadre des lignes électriques, ni à l'aplomb de la ligne, ni

au droit des pylônes.

- Les servitudes sont indemnisables : lorsqu'elles occasionnent des dégâts sur les terrains traversés, des compensations doivent être versées.
- Les compensations concernent les exploitants des terrains traversés qu'ils en soient propriétaires ou non. Lorsqu'un terrain est détenu par un propriétaire mais exploité par une autre personne, c'est cette dernière qui est en droit de percevoir la compensation.
- Le passage d'une ligne électrique est proscrit à travers toute propriété clôturée et en surplomb de bâtiments existants (décret du 30 mai 1922 relatif à l'établissement et à l'entretien des lignes de transport d'énergie électrique). Le droit tunisien minimise donc de facto les impacts qu'un projet de ligne pourrait avoir sur le déplacement physique en le proscrivant. Dans le cadre du droit de servitude, la STEG conclut avant le début des travaux des accords d'occupation temporaire avec les propriétaires et/ou exploitants agricoles. Les mêmes accords sont conclus avec les propriétaires et exploitants agricoles utilisant les terrains où seront implantés les pylônes, même si l'occupation sera d'une durée beaucoup plus longue.

Ces accords donnent lieu au versement de compensations lorsque des dégâts sont occasionnés sur les cultures.

2.1.4 Processus national d'expropriation pour utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016 portant expropriation pour cause d'utilité publique moyennant une compensation équitable et avec les garanties prévues par ladite loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée au profit de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et des entreprises publiques y étant habilitées par leurs lois constitutives, ainsi que les autres établissements et entreprises publiques dans le cadre de leurs missions prévues par la loi (Art. 3).

La loi autorise l'expropriation et la prise de possession pour cause d'utilité publique, moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou par voie judiciaire, après consignation ou paiement d'une indemnité provisoire selon le cas (Art.5).

Une commission des Acquisitions au profit des Projets publics est une commission administrative permanente créée dans chaque Gouvernorat.

La commission est chargée :

- d'accomplir toutes les procédures préliminaires de proposition du projet de décret d'expropriation pour utilité publique au niveau de la région ;

- de procéder à la publicité de l'intention d'exproprier par affichage et par dépôt d'une liste descriptive comportant les noms des propriétaires ou présumés tels, le plan parcellaire du projet, la valeur de l'indemnité provisoire des immeubles nécessaires à sa réalisation, les plantations, les bâtiments et les constructions tels que fixées par l'expert désigné, aux sièges du Gouvernorat, de la délégation, de la commune, de la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du lieu de l'immeuble et au siège des services régionaux de la partie concernée par le projet pour une période de deux mois, et par les moyens de communication auditifs et écrits ;
- de l'inscription et l'étude des oppositions dans un registre de reconnaissance ;
- de mettre à jour la liste des personnes affectées et les indemnités acceptées ; et
- de préparer les dossiers nécessaires pour les formalités des contrats avec les personnes affectées.

Le président de la Commission des acquisitions est appelé à la fin des travaux d'aviser et de transmettre à la STEG (expropriant) :

- une copie du registre de reconnaissance,
- un rapport motivé des oppositions,
- et un certificat de dépôt et de publication.

L'expropriant procède ainsi à l'élaboration du projet de décret d'expropriation qui signale :

- la nature du projet public,
- les indications sur les expropriations, et
- la liste de tous les propriétaires.

Dès que le décret d'expropriation est établi, le montant de la compensation est ainsi défini en fonction des critères discrétionnaires, l'expropriant adresse une copie du décret avec le plan de morcellement au Gouverneur pour affichage à l'échelle du Gouvernorat et à l'échelle locale (siège des délégations, des communes et de la direction régionale des domaines de l'état) pendant un mois, en plus de l'information par les moyens de presse audio et écrite.

La STEG adresse en plus, une lettre recommandée avec accusé de réception aux différents expropriés les informant du montant des compensations qui leur sont dues par la STEG.

Pendant ce délai (1 mois), le Gouverneur tient un registre des réclamations et documents d'appui supplémentaires (noms, titres de propriétés, etc.). Passé ce délai, l'expropriant inscrit le décret d'expropriant au Registre foncier avec une preuve de consignation de l'indemnité provisoire et le plan de morcellement définitif.

Après toutes ces étapes, l'Etat pourra procéder directement à l'expropriation.

La loi du 11 juillet 2016 fait référence dans son titre 8 « Dispositions diverses » aux anciennes lois 2003-26 du 14 avril 2003 et la loi N° 76-85 du 11 août 1976 et même la loi n°64-28 du 4 juin 1964 relative aux terres collectives.

- Dans son Article 45, la loi 2016 spécifie qu'il y a lieu d'exproprier, la terre collective telle que définie par les textes qui l'ont modifiée et complétée, du groupe qui la gère. L'indemnité provisoire à ce titre est consignée à la trésorerie générale de la République Tunisienne jusqu'à la délibération qui détermine l'ayant ou les ayants droits de ladite indemnité par le conseil de gestion du dit groupe. Les ayants droits peuvent demander l'augmentation de la valeur de l'indemnité à partir de l'approbation du ministre chargé des domaines de l'Etat sur la délibération susmentionnée. Les dispositions de l'article 45 seront applicables aux parcelles expropriées dans le cadre de la loi n° 76- 85 du 11 août 1976, relative à la refonte de la législation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003.
- Art. 46 - Il y a lieu d'exproprier les terres de Habous privé, ou mixte qui n'ont pas été liquidés ou en cours de liquidation de tous les dévolutaires. L'indemnité due à ce titre est consignée aux profits des ayants droits à la trésorerie générale de la République Tunisienne sauf si la commission ou le tribunal en charge de la liquidation ne décide d'en approprier un ou certains dévolutaires parmi d'autres. Ne peuvent demander l'augmentation de la valeur de l'indemnité que les ayants droits à ladite indemnité. Les dispositions de cet article seront applicables aux parcelles expropriées dans le cadre de la loi n°76- 85 du 11 août 1976, relative à la refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiée et complétée par la loi 2003-26 du 14 avril 2003 modifiant et complétant la loi 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilisation publique.
- Art. 47- Exceptionnellement, certaines dispositions de la loi 2016 (article 10) sont applicables aux décrets d'expropriation parus avant l'entrée en vigueur de la loi n°2003 -26 du 14 avril 2003.

2.1.5 Procédure existante de gestion du déplacement économique

La STEG minimise le plus possible les impacts de la construction de ses lignes électriques, en choisissant soigneusement la localisation des lignes et des pylônes.

Afin de gérer au mieux les impacts de l'emprise des lignes, la STEG met en place pour chaque projet de ligne une procédure d'identification, d'information et de compensations des propriétaires ou exploitants agricoles se trouvant sur le passage de la ligne électrique.

Cette procédure de gestion du déplacement économique vise à :

- Identifier et obtenir l'accord des propriétaires et/ou des exploitants agricoles pour le passage de la ligne et pour l'occupation temporaire des terrains pendant les travaux.
- Réaliser la compensation des dégâts causés aux cultures traversées par la ligne pendant les travaux.

2.2 Cadre institutionnel

2.2.1 Au niveau national

Ministère des domaines de l'Etat et des Affaires foncières : Il assure le contrôle, la gestion et l'usage des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'état, la conception de la politique de l'Etat ayant relation aux domaines public et privé et aussi L'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande en collaboration avec les ministères concernés ;

L'Agence Foncière Agricole : le seul organisme public habilité à faire des opérations de réaménagement foncier dans les zones agricoles en plus de ses opérations de remembrement, l'AFA donne des avis sur les opérations immobilières dans ses zones d'intervention. L'agence est placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture.

L'Office de la Topographie et du Cadastre : L'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC) est chargé des activités suivantes :

- Exécuter les travaux nécessaires pour assurer, sur tout le territoire national, l'implantation et la conservation d'un réseau géodésique et d'un réseau de nivellement de précision ;
- Exécuter et contrôler les travaux techniques d'immatriculation de la propriété foncière et du cadastre ;
- Délimiter les terres et domaines publics, ainsi que les circonscriptions administratives ;
- Assurer les travaux de lotissement au sol et en copropriété ;
- Assurer le rétablissement des limites de propriété ;
- Assurer les travaux topographiques divers ;
- Assurer les prises de vues aériennes et l'établissement des plans topographiques à grande échelle.

2.2.2 Au niveau régional

Le Gouverneur : Il assure la présidence de la Commission des Acquisitions au profit des projets publics, l'affichage et l'information du public, et le suivi du processus de la réinstallation jusqu'à l'expropriation.

Le Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) : est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Chaque gouvernorat a son propre CRDA. Le CRDA est chargé dans le cadre du Gouvernorat de la mise en œuvre de la politique agricole arrêtée par le Gouvernement. Le CRDA peut participer à l'évaluation des dégâts aux cultures et autres dommages causés aux arbres.

La Commission des acquisitions au profit des projets publics : En vertu de la Loi n°2016-53 du 11 juillet 2016, la Commission est chargée, sous la présidence du Gouverneur ou son représentant, d'accomplir toutes les procédures préliminaires de proposition du projet du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique au niveau de la région.

Commission de Reconnaissance et de Conciliation en matière d'expropriation (CRC) : En vertu du décret n.2003-1551 du 2 juillet 2003, une CRC a été créée dans chacun des 24 gouvernorats de la Tunisie. Les membres de la commission sont désignés par arrêté du Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières sur proposition des ministres, des gouverneurs, des présidents des municipalités et des chefs des entreprises concernées. La CRC veille sur le déroulement de toutes les mesures préliminaires de l'opération d'expropriation, ainsi que les enquêtes effectuées concernant l'immeuble à exproprier, les ayants-droits et autres titulaires de droits existants sur l'immeuble à exproprier. La CRC est formée par un magistrat, un représentant du gouverneur, le directeur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, un représentant du ministère expropriant, l'expert des domaines de l'Etat, un représentant de la conservation de la propriété foncière et un représentant de/des municipalité (s) affectée (s).

Le Tribunal immobilier : Un tribunal immobilier est instauré par région pour statuer en matière de :

- Immatriculation foncière facultative par les requêtes des particuliers et obligatoire par le recensement cadastral sur toute l'étendue du territoire de la République,
- Mise à jour des titres fonciers,
- Demandes de révision et de rectification des jugements,

- Recours contre les décisions des commissions régionales de mise à jour des titres ou des décisions du conservateur de la propriété foncière.

La Direction Générale des Forêts (DGF)

La Direction générale des forêts (DGF) est un établissement public tunisien placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Elle a pour mission de veiller à la protection et la gestion du domaine forestier de l'État, y compris les parcs nationaux et les réserves naturelles.

2.3 Présentation et analyse des standards internationaux

2.3.1 Exigences du Système de Sauvegardes Intégrées (SO2) de la BAD (2015)

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegardes environnementales et sociales. Par conséquent, la Banque a adopté la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) pour la réinstallation involontaire ; l'acquisition de terres, le déplacement et indemnisation des populations. Les exigences de cette SO sont les suivantes :

- Conception du projet : prise en considération des alternatives possibles de conception des projets, y compris la relocalisation et le routage afin d'éviter ou d'atténuer le déplacement physique ou économique, tout en conciliant les coûts environnementaux, sociaux et financiers, et les avantages.
- Consultation, participation et large soutien communautaire : comprendra un avis appropriée à toutes les personnes susceptibles d'être touchées; une diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés, abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables; un délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; la tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.
- Planification de la réinstallation : une enquête socio-économique complète comprenant un recensement de la population et un inventaire des actifs (dont les actifs naturels desquels les personnes affectées pourraient tirer une partie de leurs moyens de subsistance).
- Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PARA) : Plan d'action de réinstallation

complet (PARA intégral) pour tout projet qui implique 200 personnes ou plus, ou tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

- Procédures de compensation : Les unités ayant droit aux indemnisations (par exemple, famille, ménage et individu) sont déterminées en consultation avec ceux qui doivent être déplacés. Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif ; avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.
- Communautés d'accueil : analyse approfondie des communautés d'accueil pour identifier les problèmes potentiels associés à l'accueil des personnes déplacées, et pour résoudre ces problèmes de sorte que les effets néfastes les communautés soient minimisés et que celles-ci soient capables de partager les possibilités de développement offertes par le biais du processus de réinstallation.
- Groupes vulnérables : protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.

Un plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

- Mise en œuvre, suivi et évaluation : mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le PARA, et tenir la Banque informée des progrès.

2.3.2 Exigences de la Norme de Performance de la SFI NP5

La réinstallation involontaire fait référence au déplacement physique et économique résultant de l'acquisition de terres liées à un projet. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, des mesures appropriées visant à atténuer les effets négatifs sur les personnes déplacées et les communautés d'accueil doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.

2.4 Ecart entre les procédures Tunisiennes et les standards SFI et BAD

2.4.1 Gestion foncière

Le cadre juridique Tunisien distingue plusieurs types de terres en fonction de leurs statuts fonciers : (i) les terres domaniales (domaines de l'Etat), gérées par le Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ; (ii) les terres privées immatriculées, objets d'actes notariés et de certificats de possession, dont les propriétaires exercent un plein droit de propriété ; (iii) les terres collectives, traditionnellement propriété de tribus ou de collectivités ethniques, sous tutelle de l'Etat et l'autorité du Ministre de l'Agriculture ; et (iv) les terres habous : abolies par des décrets en 1956 et 1957, au profit des terres domaniales.

En ce qui concerne le mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée appliqué dans le cas des projets de transport d'électricité, la STEG applique des procédures d'occupation temporaire des lignes, conformément au décret du 30 mai 1922. Elle fait recours à l'expropriation pour les infrastructures (ex : site d'implantation d'un poste ou d'une centrale, situé sur un terrain privé), qu'en dernier recours, en cas d'impossibilité d'aboutissement à un accord amiable, conformément aux dispositions de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette loi stipule notamment que le recours à l'expropriation au profit de l'État, des collectivités locales, des établissements et des entreprises publiques n'est prononcé qu'à titre exceptionnel, moyennant une compensation équitable et avec les garanties prévues par la loi.

2.4.2 Procédures d'acquisition de terres selon la réglementation nationale

Acquisition à l'amiable

La valeur de la parcelle à acquérir est évaluée par la Commission d'Evaluation des Terres (CET). La CET est présidée par un juge et comprend des représentants des ministères de l'agriculture, des domaines de l'Etat et de l'Agence foncière agricole. L'acquisition à l'amiable peut se faire : i) à titre gratuit (au dinar symbolique) ; ou ii) moyennant une indemnisation ou, si possible, une compensation avec une parcelle de même valeur du domaine privé de l'Etat. La cession volontaire se fait à titre gratuit et concerne généralement de petites parcelles lorsque le Projet apporte au propriétaire une contrepartie autre que financiers.

Occupation Temporaire

Pour les dégâts relatifs aux lignes de transport, la STEG recourt rarement recours à

l'expropriation. Les lignes de transport électriques sont soumises aux dispositions du décret beylical du 12 octobre 1887 rendu applicable par le décret du 30 mai 1922. Le décret du 30 mai 1922, relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation des lignes de transport d'électricité. Ces décrets permettent à l'État de traverser des propriétés privées sans avoir besoin de réaliser une acquisition foncière. Il n'y a donc pas de transfert de propriété ou d'expropriation à réaliser dans le cadre des lignes électriques, ni à l'aplomb de la ligne, ni au droit des pylônes. Les indemnités sont relatives aux dégâts occasionnés sur les terrains traversés. Celles-ci incluent également des indemnités aux exploitants agricoles des terrains traversés, qu'ils en soient ou non propriétaires.

Par ailleurs, le décret du 30 mai 1922 interdit le passage d'une ligne de transport à travers toute propriété clôturée et en surplomb des bâtiments existants, ce qui minimise l'impact sur les structures habitées.

En pratique, la STEG conclut des accords d'occupation temporaire avec les propriétaires et/ou les exploitants agricoles avant le début des travaux. Ces accords temporaires s'appliquent également aux terrains où seront installés les pylônes, bien que l'occupation soit d'une durée beaucoup plus longue.

L'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) (pour les lignes HT, avant le démarrage des travaux par pylône ou par section) dans les conditions suivantes :

- La remise en l'état initial de la parcelle à la fin des travaux ou du chantier.
- L'indemnisation de l'agriculteur ou l'exploitant, qu'il soit propriétaire ou pas, pour les dégâts causés aux cultures, aux arbres, aux ouvrages de conservation des eaux et des sols, ainsi que la compensation pour l'arrachage des arbres ;
- En cas d'accord à l'amiable, l'indemnité est consignée dans un document comptable et versée avant le démarrage des travaux.

En l'absence d'accord à l'amiable, l'indemnité est estimée sur la base d'un rapprochement entre l'état des lieux avant et après travaux.

2.4.3 Écarts entre la législation Tunisienne et les standards SFI et BAD

Les principaux écarts sont les suivantes :

- La loi tunisienne exige que les communautés et les propriétaires fonciers affectés soient dûment informés du processus d'acquisition des terres. La communication du délai est trop limitée et la période de recours trop courte dans le cas du passage de lignes de transmission pour donner une réelle possibilité aux personnes affectées de participer au processus.

- La loi tunisienne ne prévoit pas de compensations pour la perte totale ou partielle des moyens de subsistance et n'exige pas la fourniture d'un soutien transitoire.
- La population affectée n'est consultée qu'après la validation du tracé par les autorités gouvernementales et n'est pas informée de la méthode d'évaluation des pertes et des montants des indemnisations ;
- En cas de non-accord des ayants droit, la STEG peut commencer les travaux après la parution du décret d'expropriation et la consignation du montant des indemnisations ;
- En cas d'acceptation de la personne affectée du montant de l'indemnisation, une autorisation sera signée pour permettre à la STEG d'accéder au terrain avant l'indemnisation. Le montant de l'indemnisation tient compte de la valeur du terrain, des plantations/cultures, des bâtiments. L'estimation de l'indemnisation est faite par un expert de l'Etat et approuvée par une commission nationale.
- Dans le cas d'une occupation temporaire, le montant de l'indemnisation tient compte de la compensation des cultures détruites, la remise en état des terrains et ne prévoit aucune compensation pour les dommages permanents ou la perte de valeur foncière. L'implantation des pylônes est considérée comme une occupation temporaire. La perte de terrain n'est donc pas compensée.
- La procédure de grief mise en place vise à obtenir un accord à l'amiable pour éviter les procédures judiciaires. Absence d'un mécanisme de plainte dédié et/ou indépendant pour le projet.
- Certaines exigences en matière de réinstallation ne sont pas couvertes par la législation nationale. Les personnes ne disposant pas de droits de propriété formels et de documents d'occupation foncière légaux (par exemple, les squatteurs) ne sont pas éligibles à la compensation ou assistance à la réinstallation. Dans le cas des lignes de transmission, les exploitants sont indemnisés, qu'ils soient propriétaires ou non.
- La loi tunisienne ne prévoit pas l'identification des groupes vulnérables et de leurs besoins. Il n'y a pas d'exigences législatives à la fourniture d'une assistance supplémentaire aux groupes vulnérables.
- Aucun suivi de l'indemnisation et du sort des populations affectées par le projet. La STEG ne dispose pas d'un système de suivi.

Il est à noter que le cadre de la politique de réinstallation de la STEG a été préparé en mai 2020 et tient compte à la fois du cadre juridique tunisien relatif à l'expropriation des terres agricoles et à l'indemnisation des personnes affectées et de la politique de la Banque

mondiale.

Tableau 2.1 : Comparaison entre la législation Tunisienne et les standards internationaux : BAD, SFI, BM

Thème	Législation Tunisienne	Standards internationaux
Réalisation d'un PARA	Elaboration d'un PAR (Législation nationale tunisienne (loi d'expropriation 2016-53 et décret du 30 mai 1922 d'occupation temporaire).	BAD- La SO2 requiert l'élaboration d'un plan complet de réinstallation (PCR) pour tout projet impliquant le déplacement de plus de 200 personnes, avec perte de biens ou d'accès à des biens, ou réduction de moyens de subsistance (paragraphe 3.4.6)
		SFI N0 1- Dès qu'un projet implique un déplacement physique ou économique involontaire des personnes ou communautés du territoire donné, un PARA doit être réalisé.
		BM- La NES05 demande qu'un PARA soit élaboré dès que des personnes, des biens et des moyens de subsistance sont touchés par le Projet (acquisition des terres du Projet).
Recensement des occupants et identification des biens à compenser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une enquête socio- économique des personnes affectées n'est pas exigée par la législation tunisienne ; ▪ La STEG met en place pour chaque projet de ligne une procédure d'identification, d'information et de compensations des propriétaires ou exploitants agricoles se trouvant sur le passage de la ligne électrique. 	BAD- La SO2 exige un recensement des personnes à déplacer, en indiquant leur statut socioéconomique, et la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance (Annexe A point 6).
		SFI- NP5 requiert un recensement des données socio-économiques destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le Projet, à déterminer celles qui auront droit à une indemnisation et à de l'aide ainsi qu'à décourager les occupants opportunistes qui n'ont pas droit à une indemnisation (para. 12).
		BM- La NES05 : Selon la politique opérationnelle NES05 de la BM, le plan de réinstallation exige la réalisation d'une enquête socio-économique des personnes affectées ; Aussi, la BM exige des consultations régulières et documentées pendant tout le cycle du projet.
Eligibilité à une compensation	<p>Sont éligibles à compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détenteurs de titre formel de propriété ▪ Propriété reconnue par les chefs locaux (chef secteur élu) ▪ Propriété collective reconnue par les conseils régionaux ▪ Perte de cultures 	BAD- La SO2 prévoit un droit à indemnisation de toutes les personnes ayant subi un déplacement physique ou économique du fait du Projet (paragraphe 4.1.4 et 4.1.5).
		SFI-NP5- Toute personne déplacée physiquement ou économiquement à la suite de l'acquisition de terres liées au Projet, a droit à une indemnisation (Paragraphe 9).
		SFI manuel de PARA - une personne ne se verra pas refuser une aide à la Réinstallation du fait de ne pas détenir un titre de propriété.
Compensation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La compensation monétaire est proposée ; 	BM La NES05 : Trois catégories de personnes touchées qui pourraient être couvertes par la NES no 5, les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés, les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national et les personnes qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à une compensation ou une aide, et permet de décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles.
		BAD- Indemnisation en espèce
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein, avant leur déplacement effectif, l'expropriation de leurs terres et des biens qui s'y trouvent, ou le démarrage des travaux du Projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu (para. 3.3.e). ▪ L'indemnité financière peut être l'une des formes d'indemnisation de pertes des moyens de subsistance (paragraphe 4.1.5).

Thème	Législation Tunisienne	Standards internationaux
		<p>BAD -Compensations (en nature)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'indemnisation foncière est la forme souvent préférée, la terre restant propriété du groupe communautaire. De même, l'indemnisation en nature pourrait être envisagée pour la perte de biens communs tels que les ressources marines, fluviales, lacustres ou forestières (para. 4.1.6). <p>SFI-NP5 - Indemnisation en espèce</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnisation correspondant au coût total de remplacement. Les niveaux d'indemnisation en espèces devront être suffisants pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral sur les marchés locaux (paragraphe 21). <p>SFI- Manuel de PARA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La SFI s'attend à ce que toutes les personnes affectées par un Projet soient indemnisées au titre de la perte de biens matériels, de recettes et de revenus résultant d'un déplacement économique ou physique. ▪ Si la législation nationale ne spécifie pas déjà de dispositif à cet égard, il appartient au promoteur du Projet d'établir des méthodes transparentes pour l'évaluation de tous les biens en cause. Ces méthodes doivent inclure un processus de consultations avec des représentants des communautés concernées en vue de déterminer le caractère adéquat et acceptable des indemnités proposées. <p>Compensations (en nature)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SFI-NP5- L'indemnisation en nature sera envisagée au lieu de l'indemnisation en espèces. Le client offrira aux PAP le choix entre un logement de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, sécurité d'occupation dans les lieux, des caractéristiques et des avantages en matière d'emplacement ou une indemnisation en espèces, le cas échéant (para. 21). ▪ SFI manuel de PARA- Si des procédures d'indemnisation ne sont pas spécifiées par la législation en vigueur dans le pays, le promoteur du Projet devra aussi définir une méthode pour le versement des indemnités (paiements en espèces ou contributions en nature, comme dans le cas de la formule d'indemnisation « terre contre terre »). <p>Compensation</p> <p>BM- La NES05 : La politique de la banque privilégie la compensation en nature mais accepte la compensation monétaire si c'est la préférence des PAPs.</p>
<p>Supervision des Indemnités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non spécifié 	<p>BAD : Le versement des indemnités devra être supervisé et vérifié par des représentants du promoteur du Projet ainsi que par des représentants des communautés concernées, ce qui pourra inclure dans bien des cas les organisations communautaires et les ONG locales. Le promoteur et les autorités gouvernementales pourront avoir intérêt à s'assurer pour cela les services d'un cabinet d'audit accrédité.</p> <p>SFI- Manuel de PARA- Le versement des indemnités devra être supervisé et vérifié par des représentants du promoteur du Projet ainsi que par des représentants des communautés concernées, ce qui pourra inclure dans bien des cas les organisations communautaires et les ONG locales. Le promoteur et les autorités gouvernementales pourront avoir intérêt à s'assurer pour cela les services d'un cabinet d'audit accrédité.</p>

Thème	Législation Tunisienne	Standards internationaux
Participation et consultation	La loi tunisienne exige que les communautés et les propriétaires fonciers affectés soient dûment informés du processus d'acquisition des terres. La communication du délai est trop limitée et la période de recours trop courte dans le cas du passage de lignes de transmission pour donner une réelle possibilité aux personnes affectées de participer au processus.	BM- La NES05: Non spécifié
		BAD- Les populations touchées et les communautés d'accueil doivent être associées à la conception du plan de réinstallation. La participation des communautés permet de s'assurer que les mesures d'indemnisation, les sites de réinstallation, les plans de développement et la prestation de services tiennent compte des besoins, priorités, et aspirations au développement des populations touchées et de leurs hôtes.
		SFI-NP5- L'information pertinente doit être divulguée ; la consultation des personnes affectées, incluant les communautés d'accueil, doit se faire dès le début du Projet et continuer durant le développement du Projet. Il faut également porter une attention particulière aux femmes. SFI manuel de PARA- La libre circulation de l'information entre les promoteurs de Projets et les parties intéressées est essentielle pour permettre un processus effectif de consultation et de participation du public et pour atteindre les objectifs visés par le plan de réinstallation.
		BM- La NES05- Les populations déplacées devront être consultées de manière participative pendant tout le cycle du projet.
Groupes vulnérables	Pas d'action spécifique pour des populations affectées considérées vulnérables.	BAD- Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans-terres, les personnes âgées, les femmes et les enfants, et les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que ceux qui n'ont pas de titres légaux sur des biens, et les femmes-chefs de famille. Une assistance appropriée doit être apportée à ces catégories défavorisées pour qu'elles puissent faire face aux effets de la dislocation et améliorer leur condition. (paragraphe 3.3.e).
		SFI- NP 5- Le client doit porter une attention particulière et offrir une assistance aux pauvres et aux groupes vulnérables (para. 6).
		BM- La NES05 : les groupes vulnérables sont éligibles à une aide additionnelle sur le budget de la réinstallation. Une enquête socio-économique recensant les PAPs vulnérables est exigée.
Restauration des moyens de subsistance	La loi tunisienne ne prévoit pas de compensations pour la perte totale ou partielle des moyens de subsistance et n'exige pas la fourniture d'un soutien transitoire.	BAD- Une réflexion sérieuse doit être menée et des mesures appropriées prises pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le site de réinstallation (para. 4.1.7). Les objectifs de la politique consistent à ce que les populations déplacées reçoivent une aide à la réinstallation pour qu'elles puissent améliorer leur niveau de vie.
		SFI-NP5- En sus de l'indemnisation pour perte de biens, le cas échéant (...), les personnes déplacées économiques (...) devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et leurs niveaux de vie. SFI- Manuel de PAR- Restaurer les moyens de subsistance.
		BM- La NES05 : Il faut Envisager un plan de restauration des moyens de subsistance.
Suivi & évaluation	La législation tunisienne ne prévoit pas le suivi-évaluation. La STEG ne dispose pas d'un système de suivi.	BAD- Les activités de suivi doivent être axées sur la conformité au plan de réinstallation. Le plan et l'accord de prêt doivent spécifier les besoins en matière de suivi et d'évaluation, et leur répartition dans le temps (para. 4.3.20). Une supervision indépendante et une évaluation multidisciplinaire seront effectuées en fonction de la complexité du plan de réinstallation (para. 4.3.21).

Thème	Législation Tunisienne	Standards internationaux
		<p>SFI-NP5- Le suivi et l'évaluation doivent être continus durant et après la réinstallation. La mise en œuvre d'un plan de réinstallation sera considérée comme complète lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été corrigés d'une manière conforme aux objectifs cités dans le Plan ainsi qu'aux objectifs de la présente de la présente norme de performance. En fonction de la taille et/ou de la complexité du déplacement physique ou économique dans le cadre d'un Projet, le client devra peut-être faire effectuer un audit externe du Plan d'action de réinstallation pour déterminer si les exigences ont été remplies (para. 15).</p> <p>BM- La NES05 : Un plan de suivi & évaluation de la réinstallation doit être préparé et mis en œuvre.</p>
<p>*Dans la mesure où il y a des différences notoires entre les cadres légaux, en cas de différences entre la législation nationale et les standards internationaux : BAD, SFI et la BM, les exigences des standards internationaux prennent préséance.</p> <p>* Détermination et gestion du foncier : Le PARA préparé sera appliqué par la STEG selon les procédures du CPR et conformément à la PO 4.12 de la BM. La STEG assurera l'application et le suivi du PARA et garantira l'apurement de la situation foncière des terres situées dans l'emprise des lignes et des postes. Les personnes affectées (propriétaires, exploitants des terres, y compris les squatters) doivent être entièrement indemnisés et/ou compensés de manière juste et équitables, leur permettant de garantir au minimum un niveau de vie et des moyens de subsistance équivalents à leur situation initiale. La STEG appliquera la démarche élaborée pour la gestion du foncier dans le cadre du projet. Cette démarche, décrite dans le CPR, comprend une série d'étapes à respecter : i) par la STEG au niveau de l'établissement du tracé initial, de l'obtention des accords des organismes et administrations concernées, de la préparation du plan parcellaire, du lancement de l'appel d'offre ; et ii) par l'entreprise sélectionnée, particulièrement en ce qui concerne la finalisation du tracé et du plan parcellaire.</p> <p>Le processus du PAR sera finalisé et mis en œuvre sur cette base.</p> <p>Aucun sous projet ne pourra être financé dans le cadre du prêt de la BM sans que la question foncière ne soit réglée au préalable.</p>		

3.0 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA ZONE DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

3.1 Description du projet

3.1.1 Localisation géographique

Le Projet Solaire est situé dans le secteur El Alem qui relève de la délégation de Sbikha, du Gouvernorat de Kairouan. L'agglomération la plus proche du site du Projet est Metbasta, située à environ 2,2 km au Sud du site du Projet.

3.1.2 Composantes du projet

Le Projet Kairouan comporte deux composantes :

- La centrale solaire (100MW), qui sera construite et exploitée par le Promoteur (AMEA Power) ;
- La ligne Electrique Aérienne à Haute Tension 225 kV de 8 km de long, qui sera construite et exploitée par la STEG (Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz).

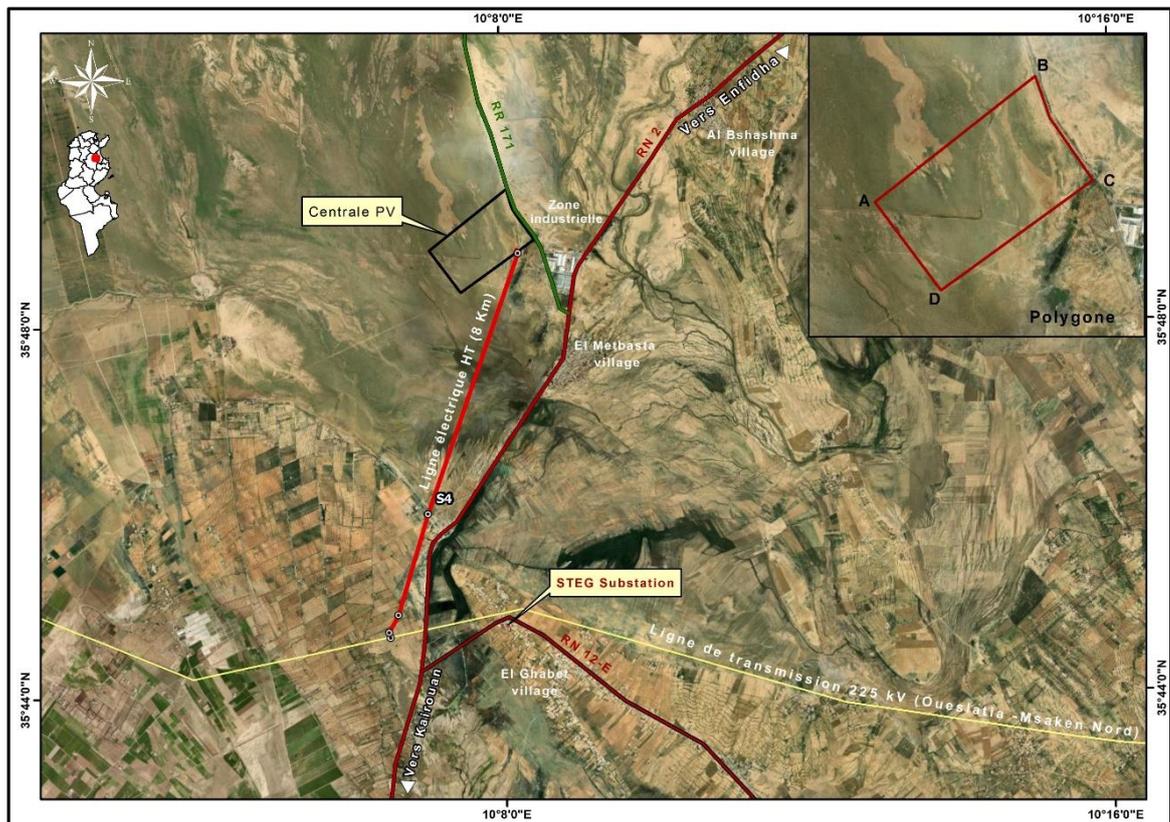


Figure 3.1 : Carte de localisation du site (projet solaire et LEAHT)

Le projet de construction d'une LEAHT double terna de 8 km pour évacuer l'énergie électrique de la centrale photovoltaïque projetée consiste en une entrée/sortie de la ligne électrique simple terna 225 kV existante qui relie les postes électriques de Oueslatia et de

Msaken de la STEG.

Les composantes principales de la LEAHT consistent en des tours de transmission (22 pylônes), des conducteurs et d'autres équipements électriques tels que des isolateurs et des câbles.

En outre, des éléments d'infrastructure tels que (i) les routes d'accès pour les véhicules et les engins de construction, (ii) les emprises (RoW) pour protéger le système contre le vent, le contact avec les arbres, les branches, les services publics, les bâtiments et d'autres dangers potentiels qui peuvent entraîner des dommages au système, des pannes d'électricité ou des problèmes de santé et de sécurité publiques, ainsi que pour accéder aux systèmes de transmission et de distribution, et y assurer les opérations nécessaires d'entretien et de maintenance.

Les pylônes de la ligne électrique projetée seront constitués de cornières à ailes égales boulonnées. L'acier des pylônes sera de type Fe 510 C et Fe 360 C destiné à la galvanisation à chaud conformément à la norme EN 10025. Ils sont conçus et calculés pour tenir 6 conducteurs de section 412 mm² et un câble de garde de section 79 mm² pour une portée moyenne de 450 m. Au total environ 22 pylônes (y compris les pylônes d'entrée des postes électrique) de hauteur sont nécessaires pour la ligne électrique aérienne HT projetée.

La famille des pylônes utilisée pour la ligne 225 kV est la suivante :

- pylône type JD d'alignement de faible angle \leq à 2° ;
- pylône type MD d'angle \leq à 30° et antichute en cascade ;
- pylône type RD d'angle \leq à 60° et d'arrêt.

Les pylônes antichute en cascade sont utilisés chaque fois que le nombre des portées entre deux sommets consécutifs dépasse dix. Ils jouent le rôle de pylônes d'arrêt en cas de rupture de câble.

Les pylônes d'arrêt sont installés au début et à la fin de la ligne. Ils sont dimensionnés pour supporter les câbles d'un seul côté.

Tableau 3.1 : Emprise des pylônes et des fouilles pour les lignes électriques HT double terne

Ligne double terne 150 kV et 225 kV			
Type de pylône	Emprise du pylône	Dimension des fouilles	Emprise totale des 4 fouilles
DA	7m x 7m	2,75 m x 2,75m	9,75m x 9,75m
DB	8m x 7,75m	4,52m x 4,52m	12,5m x 12,5m
DC	10m x 10m	4,32m x 4,32m	14,32m x 14,32m
DD	10m x 10m	4,58m x 4,58m	14,58m x 14,58m

La construction du Projet devrait commencer début 2023, sur une période d'environ 16 mois. L'exploitation du Projet devrait commencer en juin 2024 pour une période de 20 ans.

3.1.3 Phases du projet

Les activités susceptibles d'avoir lieu pendant le développement du Projet comprennent trois (3) phases distinctes : (i) la construction, (ii) l'exploitation et (iii) le démantèlement, chacune étant résumée ci-dessous :

- **Construction** : elle comprend principalement le transport des divers composants du Projet vers le site, les activités de préparation du site telles que les activités de défrichage, le nivellement et les travaux d'excavation pour les fondations des tours, l'installation des composants tels que les tours à double terne, les bras transversaux et les conducteurs, ainsi que les travaux de construction supplémentaires pour le réseau routier pour permettre l'accès des équipements et des machines au site ;
- **Exploitation** : cette phase se limite principalement aux activités d'entretien et de maintenance (y compris les activités d'entretien de routine, ainsi que l'entretien en cas de défaillance de l'un des composants du Projet) pour la LEAHT et la centrale solaire lorsque cela est nécessaire ;
- **Démantèlement** : au terme de ses 20 ans d'exploitation, il est prévu que le Projet soit démantelé. Les activités de démantèlement comprennent le démontage des tours pour leur élimination finale.

3.2 Propriété foncière et occupation des sols

La LEAHT qui sera réalisée sur un linéaire d'environ 8 km traverse sept (7) parcelles des terrains constituées de parcours naturels (linéaire de 7km) et d'exploitations agricoles, avec principalement de l'arboriculture (linéaire de 0,65 km) et de la céréaliculture orge (linéaire de 0,4km).

Une liste comprenant 22 propriétaires de terrains privés a été identifiée par la STEG le long du tracé de la LEAHT.

Tableau 3.2 : Liste des propriétaires de terrains privés

Le nom du propriétaire du terrain ou de l'administrateur	Numéro du sommet
1. Mohamed Ezzeddine Ben Habib Abdel Kafi	Du sommet S1 au S2
2. Ali Ben Habib Abdel Kafi	
3. Hérités de Mohamed Salah Ben Haj	

Le nom du propriétaire du terrain ou de l'administrateur	Numéro du sommet	
4. Sadok ben Mohamed Abdel Kafi	Du sommet S2 au S3	
5. Mohamed Ben Salem Fatnassi		
6. Sakina Abdel Kafi		
7. Mohamed Fadhel Ben Mahmoud Allani		
8. Radhia Abdel Kafi		
9. Sadok Abdel Kafi		
10. Ahmed Ben Taeyb Mahfoudhi		
11. Mohamed Abdel Kafi		
12. Radhouen Ben Mohamed Abdel Kafi		
13. Najet Bent Brahim Abdel Kafi		
14. Mohamed Ben Mokhtar Achouri		
15. Fathi Ben Mohamed Rahal		
16. Hérités of Khelifa Rouihem		
17. Ameer Sadfi		
18. Hérités de Ameer Boukattaya		
19. Hérités de Mohamed Ben Abdel Aziz Ataa Allah		
20. Emna Bent Abdel Aziz Ataa Allah		
21. Mohamed Fadhel Ben Mahmoud Allani		Du sommet S3 au S4
22. Hérités de Hedi Abdel Kafi		Du sommet S4 au S5
Domaine privé de l'état		Du sommet S5 à la tour à l'intérieur de la sous-station STEG
Situé dans le site de la centrale solaire		

Le projet ne nécessite pas de réinstallation physique mais plutôt la perte permanente et provisoire des terrains, essentiellement agricoles, des cultures et des activités économiques.

Les images Google Earth et les photos géolocalisées qui illustrent l'occupation des sols le long du tracé de la ligne électrique aérienne à haute tension projetée sont fournies en Annexe I.

L'image Google Earth du tracé de la LEAHT est présentée dans la figure suivante.

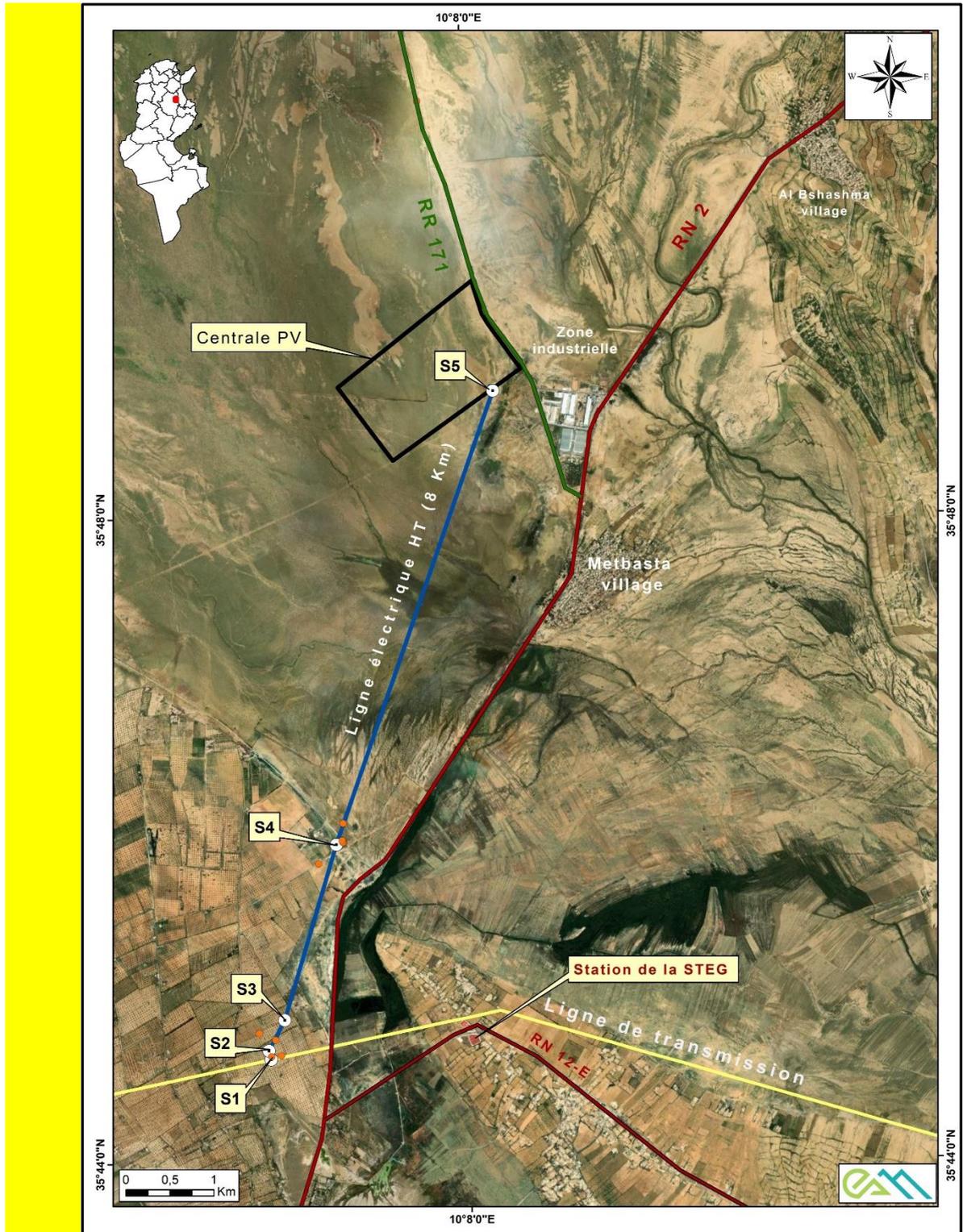


Figure 3.2 : Tracé de la LEAHT

Les personnes affectées seront définies après le choix final du tracé de la ligne. Une liste des propriétaires potentiellement affectés par le projet a été établie par la STEG. Cette liste a été affichée au siège du gouvernorat de Kairouan pendant un mois.

Sur le plan foncier, la ligne traverse des terres privées, des terres collectives et des terres du domaine privé de l'état. Le plan parcellaire foncier de la ligne est présenté dans la figure suivante.

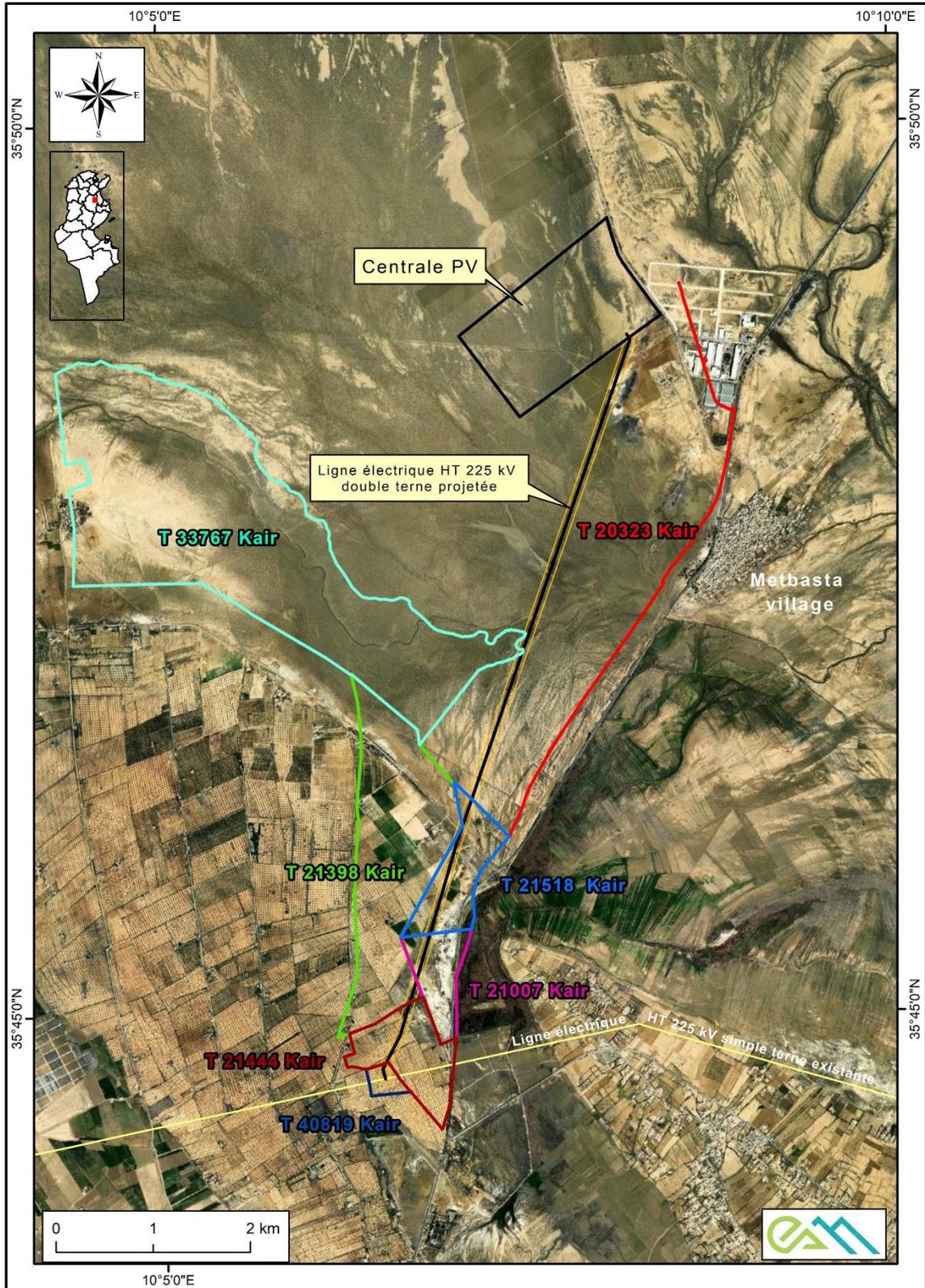


Figure 3.3 : Plan parcellaire foncier de la LEAHT

Le tableau suivant présente le statut foncier et les superficies des terrains qui seront traversés par la LEAHT.

Tableau 3.3 : Statut foncier et superficie de la LEAHT

Numéro de la parcelle	Statut foncier	Superficie de la parcelle	Surface à exploiter en m ²
T 20323 Kair	Terrain domaine de l'état	7323 ha, 23 ares et 10 centiares	430 061
T 33767 Kair	Terrain domaine de l'état	680ha, 25 ares, 47 centiares	908
T 21518 Kair	Terrain privé-(indivision)	67 ha, 5 ares	116 114
T 21007 Kair	Terrain privé-(indivision)	46 ha, 25 ares	41 757
T 21398 Kair	Terrain privé	247 ha, 80 ares	19 030
T 21444 Kair	Terrain privé-(indivision)	75 ha, 44 ares	55 866
T 40819 Kair	Terres agricoles non titrées	9 ha, 48 ares et 24 centiares	2 094

Les titres fonciers de chaque parcelle sont fournis en Annexe II. Une liste comprenant 22 propriétaires de terrains privés a été identifiée par la STEG le long du tracé de la LEAHT.

De plus, la date butoir (24/02/2021) a été publiée et clairement communiquée aux populations dans le gouvernorat de Kairouan. Elle a été aussi publiée au Journal Officiel, affichée au siège du gouvernorat de Kairouan et notifiée de façon individuelle aux propriétaires : toute construction ou mise en valeur réalisée après la parution dudit décret sera considérée comme illégale et fera l'objet d'une procédure judiciaire de la part de la STEG. D'après l'attestation d'affichage, aucun grief n'a été reçu par la population concernée.

L'avis d'enquête, l'annonce légale du projet au public et l'attestation d'affichage sont fournis en Annexe III.

4.0 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

4.1 Découpage administratif

La zone du Projet appartient à la délégation de Sbikha qui relève sur le plan administratif du gouvernorat de Kairouan.

4.2 Population

Selon les derniers recensements réalisés au cours de l'année 2014, la délégation de Sbikha comptait 71 922 habitants regroupés 16 168 en ménages et 18 115 logements (INS, 2014). Selon l'estimation de INS, la population de la délégation de Sbikha comptait 74 464 habitants en 2018.

4.3 Éducation

Les caractéristiques éducationnelles de la délégation de Sbikha sont illustrées dans le tableau suivant :

Tableau 4.1 : Caractéristiques éducationnelles de la délégation de Sbikha

Niveau d'instruction/Sexe	Analphabète	Enseignement Primaire	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur	Population 10 ans et plus
Mâle	26,3	43,6	26,4	3,6	27 878
Femelle	52,9	26,5	17,3	3,3	30 049
Total	40,1	34,7	21,7	3,5	57 927

4.4 Infrastructures

Suite à la visite du site, les principales infrastructures identifiées sur le site du projet ou dans son voisinage immédiat sont énumérées ci-dessous :

- Existence d'une route RR171 à 20 m de la limite du site du projet ;
- Présence d'une ligne de transmission aérienne STEG 30kV en bordure de la route régionale RR171 reliant Sbikha à Kairouan ;
- Présence d'un gazoduc de 8 pouces de diamètre qui longe la limite sud de la centrale PV pour alimenter la zone industrielle de Sbikha en gaz naturelle sous une pression de 20 bars.

4.5 Zones industrielles

Les zones industrielles de Kairouan sont au nombre de 6 qui couvrent une superficie de 133,5 ha répartis comme suit :

Zones	Surfaces aménagées (Ha)	Nbre total de lots	Lots vendus	Lots construits	Lots en cours de construction
Intervenant : Agence Foncière Industrielle					
Kairouan I	10	33	33	28	0
Kairouan II	26	85	66	11	7
El Hajeb	10	43	34	11	2
Sbikha	50	21	17	2	10
Total	96	182	150	60	19
Intervenant : Conseil régional					
R. Tunis	1	44	60	59	12,5
R. Baten	-	33	61	41	25
Total 2	-	-	-	-	37,5
Total	1	77	121	100	133,5

Il convient de noter que trois zones industrielles sont notamment programmées : la zone industrielle Oueslatia, l'extension de la zone industrielle Sbikha II et la zone industrielle Nasrallah.

4.6 Santé

Dans la zone d'étude, on note la présence d'un laboratoire, 14 centres de santé de base, 1 hôpital local.

4.7 Emploi

Le taux d'activité total à Sbikha (42,65%) est supérieur à celui au gouvernorat de Kairouan (40,20%) et inférieur au taux national (46,55%).

L'information associée au chômage indique que le taux de 15,30 % à Sbikha est inférieur à celui du gouvernorat (16,96 %) et au niveau national (14,82%) en 2014 et que les femmes sont largement plus touchées par le chômage (22,72%) que les hommes (12,41 %). De plus, il touche principalement la jeunesse (29,50 %) et spécifiquement les jeunes femmes (33,24 %) (INS, 2014). Chez les diplômés, le taux de chômage est de 30,45 % avec 42,61% pour les jeunes femmes diplômées (INS, 2014).

5.0 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

5.1 Impacts positifs

Un tel projet d'énergie solaire aura des impacts positifs importants sur l'environnement et l'économie, étant donné les défis actuels auxquels le secteur de l'énergie en Tunisie est confronté, qui ont de sérieuses implications sur le développement et sur la sécurité énergétique de la Tunisie. Conçu sur le concept de développement durable, la réalisation du projet de la centrale photovoltaïque de Kairouan et de la ligne électrique à haute tension associées permet de :

- Contribuer à un développement durable basé sur un équilibre des dimensions économiques, environnementales et sociales ;
- Montrer l'engagement du gouvernement tunisien à réaliser sa stratégie énergétique et à atteindre les objectifs fixés pour les sources d'énergies renouvelables ; Contribuer à un développement durable en montrant l'engagement du gouvernement tunisien à réaliser sa stratégie énergétique et à atteindre les objectifs fixés pour les sources d'énergies renouvelables ;
- Accroître l'autonomie énergétique en s'appuyant sur une ressource énergétique indigène, inépuisable et majoritairement indépendante des importations. La production d'électricité de la centrale solaire est estimée à 230 GWh par an ; ce qui permettra de répondre aux besoins annuels en électricité de plus de 43 000 ménages locaux ;
- Permettre de réduire la consommation de gaz naturel utilisé dans les centrales thermiques pour la production d'électricité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les émissions de polluants atmosphériques - le projet devrait compenser plus de 117 000 tonnes métriques de CO₂ par an ;
- Amélioration des conditions socio-économiques en offrant des opportunités d'emploi et de services.

5.2 Impacts négatifs et biens affectés par le projet

Le Projet de construction de la ligne électrique associé au projet solaire de Kairouan présente des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Néanmoins, ces impacts sont majoritairement d'importance mineure, compte tenu de leurs faibles intensités, de leurs courtes durées et de leurs faibles étendues, ainsi que des mesures d'atténuation proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES) relative à la construction et à l'exploitation de la ligne électrique précitée.

Les impacts potentiels concernent principalement :

- Les propriétaires et utilisateurs des terres.
- La ligne électrique HT affectera des terrains à acquisition temporaire et permanente (la ligne de transmission aérienne traverse des terres publiques sur une distance de près de 5,5 km et des terres privées sur 2,5 km), des cultures et causera une perte des sources de revenus essentiellement agricoles. Les biens affectés par le projet seront des terres agricoles et des plantations, essentiellement des oliviers.
- Le principal impact sur l'utilisation des terres pourrait être la réduction des surfaces disponibles pour les activités agricoles en vue de l'installation de pylônes (environ 6000 m²). Il convient de noter que les oliviers ne pourront pas être enlevés des zones terrestres, car l'approche de la STEG est de ne pas enlever ou perturber les oliviers, et de dévier l'emplacement des tours, si cela est possible. Dans la mesure du possible, le processus d'optimisation de l'emplacement des pylônes impliquera un engagement direct avec les propriétaires fonciers (et les utilisateurs si cela est différent) afin de s'assurer que les recommandations des parties prenantes sont prises en compte dans le choix final des pylônes.
- Les résultats de l'enquête du CRDA (mai 2022) ont conclu que le nombre d'éleveurs utilisant potentiellement le site de la centrale solaire et une section de la LEAHT est limité à une vingtaine (10 éleveurs de Dallousi et 10 éleveurs de Metbasta). La taille du bétail des bergers identifiés varie de 30 à 400 têtes. La liste des éleveurs est fournie en Annexe (voir annexe IV).
- Le projet ne nécessite pas de réinstallation physique mais plutôt la perte permanente et provisoire des terrains, essentiellement agricoles, des cultures et des activités économiques.

Tableau 5.1 : Matrice de synthèse : feuille récapitulative des données de la compensation

#	Variables	Données
D. Générales		
1	Gouvernorat	Kairouan
2	Délégation	Sbikha
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Metbasta
4	Activité induisant la compensation	LEAHT
5	Budget du Projet	-
6	Budget du PARA	140 000 USD
7	Date (s) butoir (s) appliquées	24 février 2021
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	17 septembre 2022

#	Variables	Données
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Décembre 2022
E. Spécifiques consolidées- Bergers pour l'activité de pâturage		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	20 bergers
11	Nombre des ménages affectés	18
12	Nombre estimé de ménages des éleveurs / membres de la famille (personnes à charge des PAPs)	64
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	5
14	Nombre total des ayants-droits	20 bergers
15	Superficie totale de terres perdues (ha)	35 ha
F. Spécifiques consolidées- propriétaires des terres		
16	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	22 propriétaires
17	Nombre des ménages affectés	22
18	Nombre estimé de ménages des propriétaires / membres de la famille (personnes à charge des PAPs)	62
19	Nombre de personnes vulnérables affectées	4
20	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	22
21	Superficie totale de terres agricoles (ha) – Occupation temporaire de la LEAHT	5,25 ha
22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha) - occupation permanente (installation de pylônes)	0,3 ha
23	Nombre de maisons entièrement détruites	0
24	Nombre de maisons détruites à 50%	0
25	Nombre de maisons détruites à 25%	0
26	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
27	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
28	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
29	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
30	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
31	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
32	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

6.0 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES

6.1 Rappel des principes généraux de la participation citoyenne au niveau local

Avec l'introduction de la décentralisation et de la démocratie participative dans la nouvelle Constitution en 2014, l'État tunisien a développé un cadre juridique permettant de faciliter l'inclusion des habitants dans la vie politique locale et l'instauration de la participation citoyenne au niveau local. Ce cadre se compose de la nouvelle Constitution de 2014, de la révision de la Loi organique des communes, de l'élaboration participative des plans d'investissement communaux et du libre accès aux informations.

Article 139 : « Les collectivités locales adoptent les mécanismes de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte afin de garantir la plus large participation des citoyens et de la société civile à la préparation de projets de développement et d'aménagement du territoire et le suivi de leur exécution, conformément à la loi ». Les personnes déplacées économiquement (pâturage) doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation. Elles doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Les exigences de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale exigent une pleine information et participation de la communauté, avec une accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont le droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, mais qu'ils ont aussi une forte voix dans la réalisation de ces choix.

6.2 Programme d'information et de consultation des parties prenantes exécuté

Depuis le démarrage des EIES du Projet, l'équipe du Bureau d'étude EAM, assistée par les autorités régionales et locales, a opté pour une démarche de communication/information participative afin de faciliter l'identification des PAPs et procéder à leur implication et adhésion au processus du projet. Cette démarche favorisant le dialogue et les échanges a généré une bonne ambiance de coopération entre les PAPs et les parties institutionnelles, mais aussi au sein du groupe des PAPs.

Consultations publiques avec les entités gouvernementales régionales et locales

- Gouvernorat de Kairouan, les députés du gouvernorat de Kairouan à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), la Direction du Développement Régional (DDR), Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG), l'Agence pour la Promotion de

l'Industrie et de l'Innovation (APII), l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP), la Municipalité de Sbikha, la Direction régionale des Domaines de l'État et des Affaires Foncières (DRDEAF), le Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA) :

- Une consultation publique a été réalisée le 27 /10/2020 afin de présenter le Projet.
- Une réunion de divulgation a été réalisée le 03/03/2022 afin de présenter les différents résultats de l'EIES.
- Des consultations avec les entités locales, Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed), Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG), Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (SONEDE), Office Nationale de l'Assainissement (ONAS) et le Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA), entreprises pendant la phase de due diligence environnementale et sociale en août et septembre 2021.

Consultations des communautés affectées

Une série de consultations a eu lieu le 19 octobre 2020 dans cinq secteurs :

- Secteur El Alem : 13 hommes et une femme
- Secteur El Dalloussi : 10 hommes et 2 femmes
- Secteur Bir Jdid : 7 hommes
- Secteur El Bechechma : 10 hommes et 3 femmes
- Secteur Metbasta : groupe d'hommes

Une deuxième série de réunions a été menée avec des groupes de discussion de la communauté de Metbasta :

- Groupe d'hommes (15 personnes), consulté le 04 février 2022.
- Groupe de jeunes diplômés actifs et non actifs (8 personnes), consulté le 04 février 2022.
- Groupe de femmes (8 personnes), consulté le 06 février 2022.

6.2.1 Consultations individuelles et directes des PAPs

Pour les éleveurs de bétail (bergers) :

Une enquête socio-économique auprès des éleveurs affectés par le projet a été menée le 17/09/2022. A noter que 19 éleveurs ont été recensés ce qui représente un pourcentage de 95% du nombre total des éleveurs.

Les points suivants ont été révélés lors de la consultation par les éleveurs de bétails consultés :

- La zone de Metbasta est la principale zone d'activités de pâturage ;
- Pour les éleveurs, la quantité de fourrage distribuée par la DGF (100 kg/mois) est insuffisante et son prix de vente est élevé sur le marché.
- Absence de service vétérinaire public dans la région ;
- La situation financière est dégradée ces dernières années, les dépenses sont supérieures aux revenus, la plupart d'entre eux n'ont pas de couverture sociale ;
- Manque d'assainissement dans les secteurs de Metbasta et Dalloussi.

Pour les propriétaires des terres :

Une enquête socio-économique auprès des propriétaires des terres et des éleveurs affectés par le projet a été menée le 17/09/2022. A noter que onze (11) propriétaires ont été consultés, ce qui représente plus de 50% du nombre de propriétaires identifiés par la STEG. Le projet prendra les dispositions utiles pour les identifier en menant l'enquête ménages auprès d'eux avant le début de la mise en œuvre du projet. Ces éléments permettront de compléter le présent PARA avant sa mise en œuvre.

Les points suivants ont été révélés lors de la consultation :

- La quantité de fourrage distribuée par la DGF (100 kg/mois) est insuffisante et son prix de vente est élevé sur le marché ;
- La situation financière est dégradée depuis ces dernières années, les dépenses sont supérieures aux revenus, 40% n'ont pas de couverture sociale ;
- Manque d'assainissement dans les zones de Metbasta et Dalloussi ;
- Mauvaise infrastructure dans la région de Dhraa Tammar avec un manque de transport ;
- Mauvaise électricité (nombreuses coupures)

Les photos qui illustrent le déroulement des consultations individuelles sont présentées en annexe V, le questionnaire des éleveurs de bétails et des propriétaires est en annexe VI et le résumé du statut socio-économique des éleveurs de bétails (bergers) et des propriétaires des terres dans la zone du projet est en annexe VII (annexe confidentiel).

7.0 ETUDE SOCIOECONOMIQUE

L'objectif de cette section est de fournir un résumé des conditions socio-économiques dans la zone du projet. Cette section est basée sur les informations recueillies lors de la préparation de l'EIES et de l'enquête socioéconomique qui a été menée principalement le 17 septembre 2022.

7.1 Statut socio-économique des propriétaires des terres recueillis lors de l'EIES

La LEAHT qui sera réalisée sur un linéaire d'environ 8 km traverse sept (7) parcelles des terrains constituées de parcours naturels et d'exploitations agricoles, pratiquant principalement de l'arboriculture et de la céréaliculture (orge) (voir figure 7.1 et tableau 7.1)

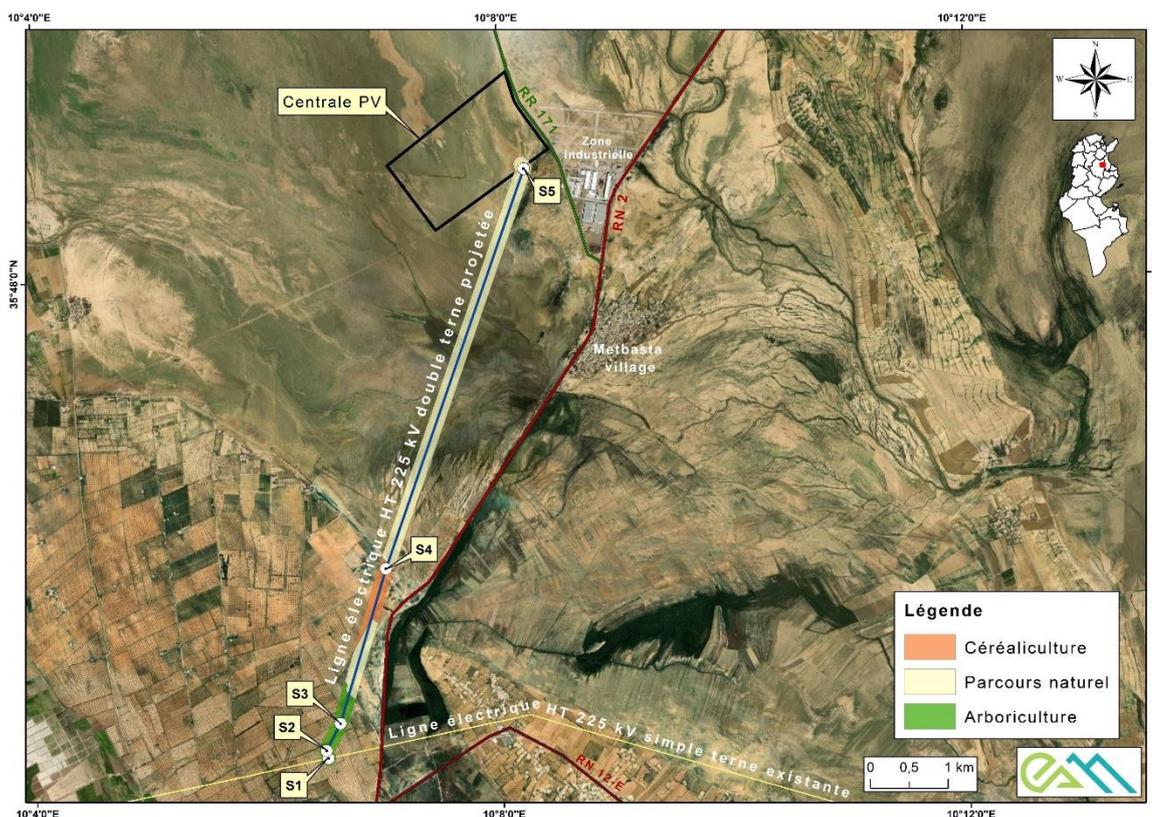


Figure 7.1 : Occupation des sols sur le tracé de la LEAHT

Tableau 7.1 : Occupation des sols sur le tracé de la ligne

Type de terrain	Linéaire (m)	Superficie* en (ha)
Terrain de parcours	7 000	70
Arboriculture	650	6,5
Céréaliculture	400	4
Total	8 050	80,5

* Les superficies sont calculées sur une emprise maximale de 100m (50m de chaque côté de la ligne).

Quelques propriétaires de terres ont été rencontrés et interviewés en relation avec le projet solaire et le LEAHT associé. Ils ont exprimé les besoins suivants : (i) demande de raccordement des maisons au réseau électrique, (ii) demande de ne pas causer de dommages aux oliviers.

7.2 Résultats de l'enquête socioéconomique des PAPs du 17 Septembre 2022

L'enquête socio-économique a été menée le 17/09/22 par l'équipe EAM composée de 8 enquêteurs. Au total 19 éleveurs soit 95% des personnes identifiées par le CRDA ont été consultés.

L'éleveur qui n'a pas été consulté a été présent lors de l'enquête mais il a refusé de répondre au questionnaire par crainte d'être suivi par le DGF (Direction Générale des forêts) pour le non-paiement de la redevance.

De plus, onze (11) propriétaires des terres (50%) identifiés par la STEG ont été consultés sur un nombre total de (22) propriétaires.

Pour ceux qui ne sont pas consultés :

Selon l'enquête certaines parcelles sont en cours de vente ou ont déjà été vendues pour des propriétaires voisins et qui sont déjà recensés. Il est donc envisageable que le nombre de propriétaires soit révisé à la baisse.

Les informations sur la récolte (production, rendement) n'ont pas été fournies par les propriétaires en raison de leur refus de répondre.

Les autres propriétaires concernés sont soit indisponibles, soit ils ont vendu les parcelles de terrain.

Le nombre de PAPs est de 20 bergers et 22 propriétaires fonciers.

Les enquêtes socio-économiques des ménages ont permis d'identifier

- 62 PAPs dépendantes des propriétaires fonciers ;
- 64 PAPs dépendantes des éleveurs qui peuvent dépendre du bétail.

Les résultats de l'enquête socio-économique sont les suivants :

7.2.1 Résultats du recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée

Le tableau suivant récapitule les données concernant l'occupation des parcelles à acquérir temporairement pour la LEAHT.

Libellé de la parcelle	Catégories	Superficie de la parcelle	Surface à exploiter en m ²	Nombre de ménages affectés
T 20323 Kair	Domaine de l'État	7323 ha, 23 ares et 10 centiares	430 061	Propriétaires des terres : 22
T 33767 Kair		680ha, 25 ares, 47 centiares	908	
T 21518 Kair	Propriétés Privées (indivision)	67 ha, 5 ares	116 114	Éleveurs (Parcours de pâturage du domaine de l'Etat) : 20
T 21007 Kair		46 ha, 25 ares	41 757	
T 21398 Kair		247 ha, 80 ares	19 030	
T 21444 Kair		75 ha, 44 ares	55 866	
T 40819 Kair	Terres agricoles non titrées	9 ha, 48 ares et 24 centiares	2 094	

7.2.2 Tranche d'âge

Tous les éleveurs sont adultes (100%), En effet, environ 75 % (16 éleveurs) sont des adultes (entre 25 et 64 ans) et 15 % (3 éleveurs) sont des aînés (>65 ans).

Tous les propriétaires des terres sont adultes (100%), Pour les 50% (11 propriétaires des terres consultés), environ 80 % (9 propriétaires) des propriétaires sont des adultes (Entre 25 et 64 ans) et 20 % (2 propriétaires) des propriétaires sont des aînés (>65).

7.2.3 Niveau d'instruction

Il est à noter que 10% des éleveurs enquêtés ont analphabètes ; 40% niveau primaire ; 5% niveau secondaire ; et (iv) 25% niveau supérieur.

Il est à noter que 20% des propriétaires enquêtés sont analphabètes ; 20% niveau primaire ; 10% niveau secondaire et 50% niveau supérieur

Il est à mentionner que 90% des éleveurs enquêtés et 80% des propriétaires des terres enquêtées ne sont pas des analphabètes ; ce niveau d'instruction permet de bien négocier avec la responsabilité institutionnelle le processus de compensation et de la mise en oeuvre du PARA. Cela permet à la fois d'assimiler le projet et de bien négocier avec les parties concernées.

Environ 10 % des éleveurs enquêtés et 20% des propriétaires sont des analphabètes. Il est à noter que ce dernier constat n'aura pas d'incidence sur l'assimilation des informations contenues dans le PARA puisque l'intervention de la mission avait pris en compte cet éventuel cas de figure (existence de PAPs analphabètes) notamment dans le cas de la population étudiée.

En effet, dans ce souci de garantir une bonne information & implication des PAPs, des mesures méthodologiques et communicationnelles ont été adoptées par l'équipe de l'enquête. Ces mesures sont :

- Adoption d'une communication interactive lors des contacts et réunions

d'informations, (questions-réponses) ; l'équipe s'est assurée de la compréhension auprès de chaque PAP en posant des questions d'évaluation de leur compréhension et d'assimilation. L'information a été répétée lorsque cela était nécessaire ;

- Un accent a été mis sur la diversification des messages (écrit et oral).

7.2.4 Situation familiales

90 % des éleveurs sont mariés et 10% sont célibataires.

100 % des propriétaires consultés sont mariés.

7.2.5 Taille de ménage

Le nombre de personnes par ménage est de : (i) 35,29% lorsqu'il s'agit d'un ménage constitué de 4 personnes, (ii) 35,29% lorsqu'il s'agit d'un ménage constitué de 5 personnes, (iii) 23,52% lorsqu'il s'agit d'un ménage constitué de 6 personnes, (iv) 5,88 % lorsqu'il s'agit d'un ménage constitué d'un nombre supérieur à 6 personnes.

Le nombre de personne par ménage est de : (i) 45 % comprise entre 4 et 5 personnes ; (ii) 30 % entre 6 et 8 personnes ; et 20 % plus de 10 personnes.

7.2.6 Type de taille des logements

La majorité des logements des éleveurs est de taille petite à moyenne, appartenant à la fourchette de (2-4) chambres avec la présence de WC et cuisine. Il s'agit essentiellement de logements populaires. Ces logements sont raccordés à l'eau potable et à l'électricité. Chaque construction dispose au minimum d'un réfrigérateur, et d'une cuisinière à gaz.

La majorité des logements des propriétaires consultés est de taille petite à moyenne, appartenant à la fourchette de (2-4) chambres avec la présence de WC et cuisine. Il s'agit essentiellement de logements populaires. Ces logements sont raccordés à l'eau potable et à l'électricité. Chaque construction dispose au minimum d'un réfrigérateur, gaz.

7.2.7 Santé

- 55% des éleveurs s'occupent eux-mêmes leurs bétails ;
- La taille du troupeau varie entre 30 et 400 têtes (ovins et caprins) ;
- Le revenu mensuel des éleveurs varie comme suit : (i) 10% Inférieur à 500 DT ; (ii) 60% entre 500 et 1000 DT et (iii) 30 % supérieurs à 1000 DT
- Les revenus des éleveurs proviennent de : (i) 52% des activités d'élevage des bétails ; (ii) 32% des activités agricoles et d'élevage des bétails et (iii) 16% de l'élevage et d'autres activités.

- Les dépenses liées aux frais de pâturage (pour 100 têtes de bétails) : entre 500 et 600 DT/mois
- 35% des éleveurs ont recours au secteur privé pour l'hospitalisation, contre 65% qui ont recours aux hôpitaux publics.
- 70% des propriétaires ont recours au secteur privé pour l'hospitalisation, contre 30% qui ont recours aux hôpitaux publics.

7.2.8 Emploi

- 55% des éleveurs s'occupent eux-mêmes leurs bétails ;
- La taille du troupeau varie entre 30 et 400 têtes (ovins et caprins) ;
- Le revenu mensuel des éleveurs varie comme suit : (i) 10% Inférieur à 500 DT ; (ii) 60% entre 500 et 1000 DT et (iii) 30 % supérieurs à 1000 DT
- Les revenus des éleveurs proviennent de : (i) 52% des activités d'élevage des bétails ; (ii) 32% des activités agricoles et d'élevage des bétails et (iii) 16% de l'élevage et d'autres activités.
- Les dépenses liées aux frais de pâturage (pour 100 têtes de bétails) : entre 500 et 600 DT/mois
- Les revenus mensuels des propriétaires varient comme suit : (i) 40% entre 500 et 1000 DT ; (ii) 10 % Supérieur à 1000 DT ; et (iii) 50% entre 2500 et 3000 DT.
- 95% des propriétaires travaillent directement leurs terres avec leurs enfants, uniquement 5% font appel à des ouvriers occasionnels pendant la saison de récolte (mi-décembre à Fin janvier).

7.2.8 Groupe vulnérable

Catégories de personnes pouvant être classées comme vulnérables

Parmi les catégories de PAPs, un accent particulier doit être mis sur les groupes vulnérables. Ce sont des personnes ayant des ressources de subsistance ou des potentialités ou actifs inférieurs à ceux des autres membres de la communauté ou des besoins largement supérieurs à leur dotation en capital foncier, financier ou social.

Parmi les PAPs, les personnes vulnérables (**les plus âgées**, les plus jeunes, les personnes handicapées, **les personnes analphabètes**, les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, etc.) nécessitent une prise en charge particulière et une identification assez claire. Lors de l'établissement du PARA, le recensement et l'enquête sociale réalisé le 17/09/2022, une identification minutieuse des PAPs, du type et degré de vulnérabilité est faite.

Identification des groupes vulnérables du projet

Pour les éleveurs de bétail (bergers)

L'enquête révèle que 10% des éleveurs de bétail (bergers) sont analphabètes, 15 % (3 bergers) sont des âgés (>65 ans) appartiennent aux groupes vulnérables.

Pour les propriétaires des terres

L'enquête révèle que 20% (2 personnes) des propriétaires des terres sont analphabètes, 20% (2 personnes) sont des âgés (>65 ans) appartiennent aux groupes vulnérables.

Mode de gestion/formes d'assistance des groupes vulnérables

Dans le cadre d'indemniser les personnes vulnérables, il faut s'assurer aussi de changement de niveau de vie de ces personnes vers les meilleures conditions. Pour cela, il faut de l'assistance de ce groupe par les institutions.

8.0 ÉLIGIBILITÉ/DROITS À INDEMNISATION-RÉINSTALLATION ET DATE BUTOIR

En fonction du type de propriété foncière et de leur statut socio-économique on peut retrouver différentes catégories de personne affectée. La section suivante donne les informations nécessaires à leur identification. Les principaux droits en matière de compensation et d'appui sont repris dans la matrice de compensation.

8.1 Eligibilité

Pour la législation nationale, les populations, les communautés et toutes les personnes concernées sont les expropriés qu'ils soient propriétaires fonciers ou titulaires de droits réels immobiliers.

Concernant l'occupant de mauvaise foi, l'article 6 de la loi 2016-53 stipule qu'aucune indemnité ne sera octroyée à titre d'indemnisation des droits dus aux actes illégaux accomplis dans le but d'obtenir ladite indemnité. L'article 10 de la même loi laisse entendre que la situation de l'occupant de mauvaise foi pourra être examinée mais dans un cadre social autre que la loi sur l'expropriation.

Le législateur tunisien a admis la résolution des situations précaires des occupants de bonne foi des terres domaniales agricoles. Le décret n°2011-3336 du 27 octobre 2011, repris par le décret gouvernemental n°2015-1870 du 20 novembre 2015 est un exemple.

8.2 Personnes affectées par le projet

Dans le cadre de ce projet, les personnes les plus susceptibles d'être affectées sont :

- Les bergers (formels et informels) qui seront privés de l'accès aux zones de pâturage
- Les propriétaires fonciers dont les terres vont être cédées à la STEG pour les postes et les embases des pylônes ;
- Les propriétaires fonciers qui subiront, du fait de ce projet, des dégâts dans leurs terres, interruption d'accès à leurs terrains et dégâts dans les cultures ;
- Les agriculteurs (propriétaires des terres) qui verront leurs cultures endommagées par les travaux et par l'entretien ;
- Les ouvriers agricoles qui perdront leurs revenus d'une manière temporaire ou permanente ;
- Les groupes vulnérables identifiés comme les ménages en dessous du seuil pauvreté, les femmes vivant en milieu rural ayant peu ou pas d'accès à des moyens de

subsistance. Les jeunes, diplômés ou sans formation au chômage, les agriculteurs qui ne détiennent pas de terre et qui exploitent des terres de l'état etc.

8.3 Matrice d'éligibilité

La matrice d'éligibilité ci-dessous indique les différentes catégories de personnes pouvant être affectées et les compensations auxquelles elles ont droit en fonction des types de pertes.

Les personnes éligibles se retrouvent dans plusieurs catégories. La compensation est établie suivant les exigences de la SFI, la BAD et de la législation tunisienne en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comme validé dans le CPR.

8.4 Date butoir

La date butoir (24/02/2021) a été publiée et clairement communiquée aux populations dans le gouvernorat de Kairouan. Elle a été aussi publiée au Journal Officiel, affichée au siège du gouvernorat de Kairouan et notifiée de façon individuelle aux propriétaires : toute construction ou mise en valeur réalisée après la parution dudit décret sera considérée comme illégale et fera l'objet d'une procédure judiciaire de la part de la STEG.

Pour les non-titulaires, la date limite d'attribution de droits sera la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à compensation. A partir de cette date, les personnes qui arrivent pour occuper les emprises ne seront pas éligibles à la compensation sauf les absents au moment du recensement ou autres cas s'avérant éligibles selon la réglementation nationale et/ou aux politiques de la Banque Mondiale, de la SFI et de la BAD.

Tableau 8.1 : Matrice et droit d'éligibilité des PAPs

Description	Personnes affectées	Stratégie de compensation
Pertes des terrains privés	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires fonciers des terres privées 	Une indemnisation au prix marchand des terres occupées sera calculée et payée aux ayants droit sans pour autant transférer la propriété à la STEG (les terres seront rétrocédées à leurs propriétaires après le démantèlement des pylônes)
Structures/bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> Aucune structure ne sera touchée 	La STEG n'est pas autorisée d'impacter des structures dans le corridor de la ligne selon le Décret du 30 Mai 1922. Les sites des centrales solaires ne renferment pas de structures et bâtiments
Perte permanente ou temporaire d'arbres et de cultures Perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires fonciers des terres privées Les ouvriers agricoles permanents (la famille des propriétaires) et/ou occasionnels Propriétaires fonciers des terres 	<ul style="list-style-type: none"> Préavis pour la récolte permanente et cultures saisonnières avant endommagement ; Programmer la construction de manière à permettre aux agriculteurs de récolter leurs cultures saisonnières ; Éviter la période de cueillette des olives pendant les travaux de construction ; Si dédommagement des cultures avant récolte, ces cultures seront recensées et évaluées par un agronome qualifié aux taux de remplacement (du marché); Pour les oliviers : la compensation pour la production est basée sur le type d'arbre, l'âge de l'arbre, le type de sol et l'entretien (irrigation et désherbage, etc.), Si la perte économique de certains arbres est inévitable, ceux-ci seront recensés et évalués par un agronome qualifié à des taux de remplacement. Pour les oliviers : les pieds seront déplacés par le projet en plus de la valeur du coût de remplacement de l'arbre (le cas échéant); Mesures de restauration des moyens de subsistance
Perte permanente d'accès aux zones de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> Les bergers (formels et informels) qui seront privés de l'accès aux zones de pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> Assistance aux éleveurs pour accéder aux zones alternatives de pâturage. Un soutien transitoire sous la forme d'une préparation des terres nouvellement louées afin qu'elles puissent être utilisées pour des cultures ou des pâturages. Mesures de restauration des moyens de subsistance Autre soutien pratique nécessaire pour que les utilisateurs formels et informels des terres puissent rétablir leurs moyens de subsistance ailleurs, y compris la mise en place de mesures de restauration des moyens de subsistance.
Assistance aux personnes vulnérables affectées		
Groupe vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> Handicapés, enfants orphelins, personnes âgées, personnes âgées sans revenus, analphabètes ainsi que les personnes qui ont perdu une grande partie de leurs revenus ou de leurs terrains. Ces personnes seront identifiées par l'enquête socioéconomique des PAPs. 	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique aux projets de développement agricoles. Fourniture de cours de renforcement des capacités sur mesure afin d'améliorer l'accès à d'autres sources de revenus grâce à de meilleures performances générales, et D'autres mesures, qui seront identifiées lors d'une consultation ciblée. Accès aux soins (avoir une couverture sociale pour les soins)

9.0 ESTIMATION DES PERTES

Les résultats de l'enquête du CRDA (mai 2022) ont conclu que le nombre d'éleveurs utilisant potentiellement le site de la centrale solaire et une section de la LEAHT est limité à une vingtaine (10 éleveurs de Dallousi et 10 éleveurs de Metbasta).

La taille du bétail des éleveurs identifiés varie de 30 à 400 têtes.

Selon les données de l'inventaire national forestier et pastoral (2010), la fourniture d'unités fourragères est en moyenne de 104 UF/ha/an en parcours naturel et peut atteindre 300 UF/ha/an par année pluvieuse, soit une moyenne de 202 UF/ha/an.

Les terrains situés le long du tracé de la LEAHT appartiennent au domaine privé de l'état (DPE) sur 5,5 km et à des propriétés privées sur 2,5 km qui ont déjà été identifiés par la STEG. Il est à noter que 7 pylônes parmi les 22 pylônes seront installés dans les terrains privés.

Tableau 9.1 : Estimation des pertes dues à la LEAHT

Désignation		Estimation des pertes
Terrains affectés par la LEAHT – Occupation temporaire	Arboriculture (linéaire de 650m)	3,25 ha ¹
	Céréaliculture (linéaire de 400m)	2 ha ¹
	Terrain de pâturages (linéaire de 7000 m)	35 ha ¹
	Total de la ligne 8050m	40,25 ha¹ dont (35 ha Perte de terrains pour l'activité du pâturage)
Terrains affectés par la LEAHT – Occupation permanente (Installation de pylônes)		0,3 ha²

1) Selon le plan parcellaire avec une emprise de 50m (25m de chaque côté)

2) Installation de 7 pylônes (sur un total de 22 pylônes) dans les terrains privés avec une superficie unitaire de 400 m²

Le nombre de PAPs est de 20 bergers et 22 propriétaires fonciers.

Les enquêtes socio-économiques des ménages ont permis d'identifier :

- 62 PAPs dépendantes des propriétaires fonciers ;
- 64 PAPs dépendantes des éleveurs qui peuvent dépendre du bétail.

10.0 METHODOLOGIE, ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION

Le taux de compensation doit se faire en conformité avec le coût de remplacement des pertes subies conformément aux politiques de la SFI et de la BAD. Le coût de remplacement est la méthode d'évaluation qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

10.1 Pertes d'accès aux services tel que pâturage

Démarche de compensation

Pour les pertes d'accès aux services tel que le pâturage, il est difficile d'évaluer ou de compenser en termes monétaires, le Promoteur doit établir un accès à des ressources et sources de revenu équivalentes et culturellement acceptables. Pour les pertes qui ne peuvent pas être correctement évaluées ou indemnisées en termes monétaires, une indemnisation en nature peut convenir. Cette indemnité doit toutefois être effectuée en biens ou ressources d'une valeur équivalente ou supérieure à celles culturellement acceptables par la communauté.

Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale sera complétée par le promoteur pour combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur.

Détermination des coûts de compensation

Le taux d'indemnisation des biens perdus doit être calculé au prix intégral de remplacement (c'est-à-dire le prix du marché augmenté des coûts de transaction). Le processus utilisé pour déterminer les coûts d'indemnisation doit être transparent et facilement compréhensible pour les personnes affectées par le projet. Pour les pertes qui ne peuvent pas être correctement évaluées ou indemnisées en termes monétaires, une indemnisation en nature peut convenir. Cette indemnité doit toutefois être effectuée en biens ou ressources d'une valeur équivalente ou supérieure à celles culturellement acceptables par la communauté.

Selon les cas, la compensation peut être effectuée comme suit :

- En espèces : la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale. Pour une juste évaluation, les taux seront ajustés pour prendre en compte l'inflation et couvrir le prix de remplacement du bien affecté.
- En nature : la compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons ou autres structures, les matériaux de construction, les plants, les intrants agricoles, etc.

Cette forme de compensation sera surtout indiquée pour les terres agricoles et les habitations.

Sous forme d'appui : la compensation peut prendre la forme d'une assistance fournie à la PAP, pour inclure une allocation de délocalisation, de transport, d'encadrement ou de travail. Cet appui peut s'ajouter à un des deux autres formes de compensation. Concernant la terre et les structures, les coûts de remplacement sont définis comme suit :

- Terre agricole ou terre de pâturage : la valeur marchande d'une terre présentant une capacité d'exploitation égale ou potentielle et située dans le voisinage de la terre échangée ou du nouveau site, plus le coût d'aménagement à un niveau comparable ou supérieur à celui de la terre échangée, plus les coûts de transaction comme les taxes d'enregistrement et de transfert. L'indemnisation des terres échangées contre des terres potentiellement moins productives peut empêcher la restauration des moyens d'existence et nécessite un coût plus élevé d'intrants qu'avant le déplacement. Il convient de privilégier les stratégies de déplacement fondées sur la terre pour les personnes dont les moyens d'existence reposent sur la terre.
- Terre en jachère : la valeur marchande d'une terre présentant une capacité d'exploitation égale située dans le voisinage de la terre échangée. Lorsque la valeur marchande ne peut pas être déterminée ou que le remplacement de la terre n'est pas possible, une indemnisation collective en numéraire est recommandée.

Pour les terres agricoles, le taux de remplacement représente :

- ✓ la valeur marchande, avant-projet des terres à proximité ayant un potentiel de production et d'utilisation similaire au terrain affecté ;
- ✓ le coût de la préparation des terres cultivables ;
- ✓ le coût de toute prime d'enregistrement et de transfert.

Pour les terrains situés en zone urbaine, le coût de compensation représente :

- ✓ la valeur marchande avant-projet de terrains de même taille et de même usage, dotés d'infrastructures et de services publics similaires ou améliorés et situés à proximité du terrain affecté, en ajoutant ;
- ✓ le coût des taxes d'enregistrement et de transfert.

10.2 Pertes permanentes et temporaires

Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation

nationale sera complétée par la STEG pour combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur.

Le commencement des travaux de chaque section d'une ligne ou de chaque pylône ne peut se faire qu'une fois les personnes affectées dans cette section sont informées et indemnisées. Le paiement des indemnités suivra le phasage de réalisation des travaux :

Pertes permanentes : les indemnités seront réalisées avant la réalisation des travaux.

Les embases des pylônes : La STEG indemnise les personnes affectées sur la base du coût intégral des terres et signe des protocoles d'accord (MI no.1.2).

Pertes temporaires : La STEG indemniserait les personnes affectées par des travaux temporaires d'ouverture d'accès sur la base de l'estimation du PARA :

- Accès ;
- Pose des pylônes ;
- Tirages des câbles ;
- Entretien des lignes.

Indemnités complémentaires : La STEG s'engage à payer tout dégât additionnel dû aux travaux et non couvert par l'indemnité perçue par la personne affectée (dégâts plus importants ou dus à plusieurs passages espacés dans le temps, etc.)

Il est à noter que : La réglementation appliquée par la STEG permet aux propriétaires de continuer l'exploitation agricole (cultures, pâturage) de leurs terres situées dans l'emprise des lignes de transport.

Cependant, certaines activités doivent y être strictement interdites, notamment la construction de logement, de commerce, etc.

En ce qui concerne les sites d'implantation des pylônes, une indemnité au prix marchand des terres occupées sera calculée et payée aux ayants droit sans pour autant transférer la propriété à la STEG (les terres seront rétrocédées à leurs propriétaires après le démantèlement des pylônes). Un protocole de servitude permanente sera établi sur cette base, incluant la nature de la compensation et la méthode et la base de calcul de l'indemnité ainsi que les conditions d'usage des terres et les exigences en matière de sécurité qui doivent être respectées.

Il est important de mentionner que les terrains occupés par les pylônes sont d'une superficie limitée et ne font pas l'objet d'une acquisition foncière. Un accord doit être conclu avec les propriétaires et les utilisateurs des terres prévues pour l'installation des pylônes.

11.0 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La communauté doit être informée dès le choix des sites du projet que ce soit pour la centrale photovoltaïque ainsi que pour le tracé de la ligne HT. Un Plan de Participation des Parties Prenantes est élaboré pour le projet (noté PEPP) qui fournit les détails des actions de communication et d'information organisées.

La communication vise à :

- Informer les personnes riveraines et les personnes directement affectées par le projet de l'impact des lignes et des câbles électriques pendant les travaux et à long terme ;
- Informer les usagers des terres affectées sur la procédure d'acquisition des terres et de compensations décrite ici ;
- Enregistrer les réunions organisées dans une base de données (fichier Excel) qui permette d'en assurer le suivi ;
- Documenter toutes les réunions organisées avec les propriétaires/exploitants par la réalisation de procès-verbaux et la signature de liste de présence par les participants.

12.0 MECANISME DE GESTION DE PLAINTE

12.1 Introduction et portée

L'objectif de ce document est de décrire le mécanisme de doléances/ des plaintes qui sera utilisé pour recevoir et faciliter la résolution des doléances pendant la réalisation du PARA.

Le champ d'application du mécanisme de règlement des plaintes couvre l'EIES qui est en cours de préparation pour le projet solaire de Kairouan. Le mécanisme de doléances/ de plaintes est conçu pour être utilisé en réponse aux actions du développeur et de ses sous-traitants, fournisseurs et travailleurs.

Le mécanisme de règlement des plaintes vise à résoudre les problèmes rapidement, à l'aide d'un processus compréhensible et transparent, culturellement approprié et facilement accessible, sans frais et sans représailles pour le groupe ou l'individu qui a soulevé la plainte. Le mécanisme a été conçu de manière à ne pas entraver l'accès à un futur processus judiciaire ou à un autre type de processus administratif, et comprend des dispositions visant à garantir que les détails de la plainte et de la ou les personnes qui l'ont soulevé restent confidentiels.

12.2 Divulgestion

Les informations relatives au contenu du mécanisme de réclamation et à la manière dont une préoccupation peut être soulevée auprès du Promoteur doivent être divulguées de la manière suivante au cours du PARA :

- En utilisant des informations imprimées qui sont incluses dans la brochure d'information du projet ;
- En utilisant le dépliant sur le mécanisme de règlement des griefs (voir annexe VIII) ;
- En incluant les détails dans les fichiers PowerPoint de l'examen préalable et de l'évaluation de l'EIES présentés lors d'ateliers et de présentations officiels ;
- En mentionnant verbalement le mécanisme de règlement des griefs lors des activités de participation des parties prenantes.

12.3 Enregistrement et consignation des griefs

Une plainte peut être déposée de l'une des manières suivantes :

- Gouvernorat de Kairouan
 - Adresse : Avenue de l'Environnement 3100, Kairouan, Tunisie
 - Tel : (+216) 77 226 777 / Fax : (+216) 77 228 450
 - E-mail Adresse : gouv.gouvkairouan@planet.tn

- Municipalité de Sbikha
 - Adresse : Rue 18 Janvier 1952 Sbikha, Kairouan, Tunisie
 - Tel : (+216) 77 365 517 / Fax : (+216) 77 365 517
 - E-mail Adresse : contact@commune-sbikha.gov.tn
- STEG
 - Le District de la STEG
 - Le Bureau des Relations avec le Citoyen (BRC) de la STEG (voir site web de la STEG)
 - Le bureau du chef de la délégation concernée
 - Les agences commerciales locales dans le gouvernorat de kairouan.
 - Les chefs de projet de la DEQ
 - La Direction des Equipements (DEQ)
 - Les communautés peuvent aussi adresser leurs plaintes aux autorités locales qui doivent normalement les relayer à la STEG.
- En téléphonant à l'agent de liaison communautaire du Promoteur (Issa KALBOUSI)
- En transmettant un message par l'intermédiaire du responsable social engagé par le Promoteur pour assurer la liaison avec les plaintes et toutes les questions sociales :
Donia MEJRI : email : Donia.Mejri@ameapower.com;

Après avoir pris contact avec le représentant du développeur, la plainte doit être enregistrée à l'aide du registre électronique des plaintes et du formulaire d'enregistrement papier, en notant les informations suivantes :

- Le nom du plaignant individuel (ou du représentant du groupe) (dans la mesure où la personne souhaite divulguer son nom), son adresse physique (le cas échéant), la communauté dans laquelle il réside ou le nom du groupe ;
- La date, l'heure et le lieu où l'incident a été vécu (lorsque la plainte porte sur un événement précis) ;
- La description de la plainte et les détails de toute société tierce impliquée ; et
- Les moyens de communication préférés pendant le processus de résolution de la plainte, en notant les préférences linguistiques, et si une personne souhaite impliquer son propre représentant (tel qu'un leader communautaire) dans toute communication future.

La confidentialité de la plainte doit être maintenue en conservant tous les dossiers papier dans un dossier verrouillé auquel seul le personnel du développeur a accès et en utilisant un mot de passe sécurisé pour garder les dossiers électroniques confidentiels.

Le registre électronique des plaintes et les dossiers papier doivent être utilisés pour enregistrer, de manière continue, les griefs à mesure qu'ils sont signalés, évalués et résolus. Le mécanisme de règlement des griefs comprend des précautions telles qu'une politique claire de non-représailles, des mesures visant à garantir la confidentialité et la sauvegarde des données personnelles recueillies dans le cadre d'une plainte, ainsi qu'une option permettant de soumettre des griefs anonymes.

Le mécanisme de réclamation prévoit un système de retour d'information pour informer et mettre à jour le plaignant sur le traitement de sa plainte. Les réponses aux plaintes anonymes seront publiées sur les canaux publics du projet (site web, médias sociaux et documents distribués au bureau du ALC).

12.4 Enquête sur le grief et tentative de résolution

Après l'enregistrement d'une nouvelle plainte, le développeur doit accuser réception de la plainte dans les 2 jours qui suit. Par la suite, le développeur communiquera avec la personne ou le groupe qui a soulevé la plainte afin d'en apprendre le plus possible sur les détails. Il sera important d'écouter attentivement la personne afin de refléter le fait que le Développeur prend les griefs au sérieux, et d'essayer de construire une relation positive avec l'individu/groupe au début du processus de résolution.

Par la suite, l'agent de liaison communautaire du développeur se chargera de discuter de la plainte avec d'autres membres du personnel, du développeur et d'autres parties, le cas échéant, et proposera une solution.

L'agent de liaison avec la communauté du développeur communique ensuite la réponse à la personne ou au groupe qui a soulevé la plainte dans le but de résoudre le problème. Le délai de réponse visé entre la date de réception de la plainte et l'envoi d'une réponse de résolution est de 15 jours.

L'agent de liaison communautaire du développeur doit examiner les recommandations nécessaires pour essayer de garantir que des plaintes similaires ne se reproduisent pas à l'avenir.

Avant que la plainte ne soit classée comme "résolu", l'agent de liaison communautaire du développeur doit vérifier auprès de la personne ou du groupe qui a soulevé la plainte qu'il

est satisfait de la réponse fournie. Il est demandé au représentant de la personne ou du groupe de signer le formulaire d'enregistrement papier pour indiquer qu'il est satisfait de la réponse. S'il n'est pas satisfait, il a le choix de faire appel de la décision

En outre, le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des détails sur la manière dont une plainte pour exploitation, abus et harcèlement sexuels (SEAH) et violence basée sur le genre (VBG) sera traitée. Ainsi, une procédure efficace de traitement des plaintes pour harcèlement sexuel sera mise en œuvre, visant à :

- Transmettre le message que le promoteur prend au sérieux tous les cas de harcèlement et qu'il est en mesure de le prévenir ;
- Permettre au plaignant de signaler le harcèlement d'une personne de sexe féminin ou d'un responsable ;
- Garantir que les plaintes sont traitées de manière cohérente et dans un délai déterminé
- Alerte sur les modèles de conduite inacceptable ;
- Mettre en évidence la nécessité de stratégies de prévention.

Toutes les plaintes et préoccupations liées au SEAH et à la VBG doivent être traitées avec sérieux et de manière impartiale et confidentielle. De même, si une femme soulève une telle question, celle-ci doit rester confidentielle et ne pas être divulguée.

Des canaux efficaces de signalement, y compris une option anonyme, peuvent contribuer à encourager les communautés à signaler leurs plaintes ou préoccupations. Les détails de la plainte doivent être conservés sur un ordinateur sécurisé, etc.

12.5 Choix de lancer un appel

Si la personne ou le groupe qui soulève une plainte n'est pas satisfait de la réponse initiale et souhaite poursuivre la plainte, il a le choix de faire un rappel.

Une procédure d'appel sera mise en œuvre et mise en place par le comité de résolution des plaintes pour être utilisée en cas d'appel (lorsque la personne soulevant le problème n'accepte pas la réponse proposée). Afin de garantir une procédure d'appel objective et transparente, ce comité sera composé d'un groupe de personnes multipartites (Chefs de communauté, Agent de liaison communautaire (Community Liaison Officer, CLO), etc.) qui se réunira essentiellement pour entendre l'appel et décider de la compensation. Un représentant d'une ONG peut également être inclus pour prodiguer des conseils. En outre, le comité sera équilibré en termes de genre (membre du personnel masculin et féminin) afin d'être disponible pour recevoir et traiter les plaintes, de sorte que l'individu/groupe qui soulève un grief puisse choisir à qui il souhaite s'adresser.

La date cible pour la résolution des recours est de 15 jours supplémentaires, à compter de la date d'envoi de la réponse initiale par le développeur.

Dans le cas où le demandeur n'accepte pas la solution recommandée lors du deuxième examen, le dossier (y compris tous les documents liés à la plainte) sera renvoyé au demandeur afin qu'il soit libre de poursuivre une procédure juridique ou toute autre forme de procédure administrative.

REMARQUE : si la personne ou le groupe qui soulève un grief souhaite obtenir une résolution judiciaire avant que la décision finale du Promoteur ne soit prise par le biais du processus d'appel, le Promoteur doit alors poursuivre le processus de résolution du grief en parallèle et fournir des copies de tous les documents non confidentiels et pertinents nécessaires au processus judiciaire.

12.6 Documents justificatifs

Les documents/fichiers suivants accompagnent ce mécanisme de règlement des plaintes :

- Le journal des plaintes (voir annexe IX).
- Formulaire d'enregistrement des plaintes (voir annexe X).

Les plaintes seront enregistrées dans un système d'enregistrement officiel dont le CLO sera responsable. Le registre des plaintes sera distinct du registre des parties prenantes qui détaille les interactions avec les communautés et les parties prenantes. Les personnes peuvent enregistrer leurs plaintes en utilisant le formulaire d'enregistrement, ou en contactant directement le CLO.

La classification de la plainte dépend de sa complexité et son coût :

- **Niveau 1 : Incident social mineur ou plainte de priorité minimale** : une plainte locale, isolée et unique qui pourrait être traitée avec un effort limité. Habituellement, elle est générée et motivée par des intérêts individuels.
- **Niveau 2 : Incident social moyen ou plainte de priorité moyenne** : plaintes généralisées et/ou continues. Il s'agit d'une plainte généralisée, qui affecte probablement plusieurs personnes ou groupes. Elle est susceptible, si elle n'est pas traitée, de se dégénérer en un incident social majeur. (Par exemple, le bruit, les vibrations et la poussière pendant la construction).
- **Niveau 3 : Incident social majeur ou plainte prioritaire critique** : possibilité d'une violation significative de la législation applicable, des normes internationales, des politiques de l'entreprise et/ou d'une attention médiatique négative, de la sûreté et de la sécurité du site du projet, des employés et des parties prenantes (par exemple, abus par

les forces de sécurité).

Le CLO expliquera au plaignant par écrit (ou oralement en cas de problème d'alphabétisation) le processus d'examen de la plainte, les résultats de l'enquête, tout changement d'activité qui sera entrepris pour la résoudre, et la manière dont le problème est géré pour respecter les engagements du projet et le système de gestion environnementale et sociale E&S.

Dans certains cas, il sera approprié pour le CLO de faire un suivi à une date ultérieure pour voir si la personne ou l'organisation est satisfaite de la résolution ou des actions correctives.

Ci-dessous le Schéma de mécanisme de gestion des plaintes

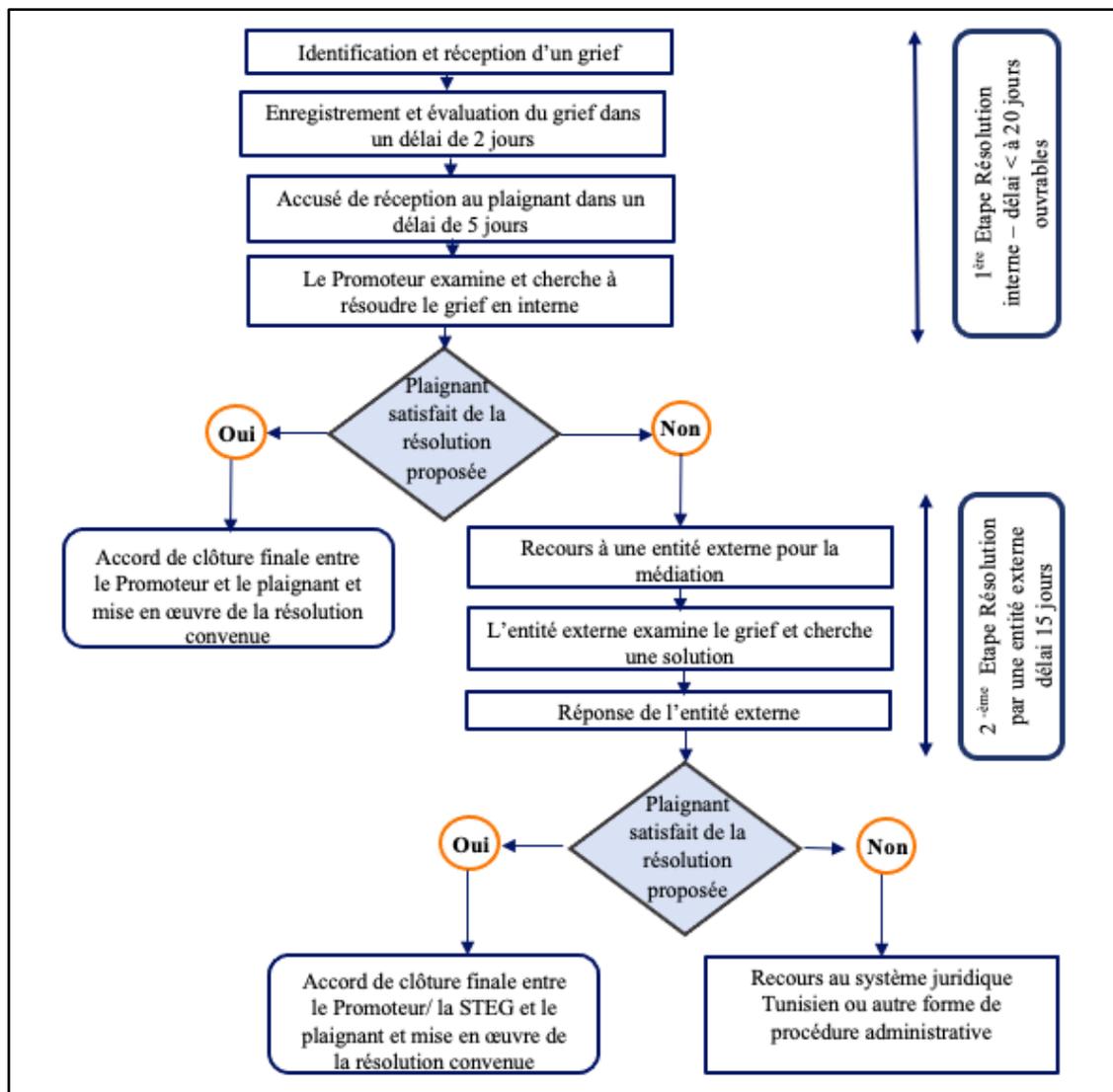


Figure 12.1 : Logigramme du MGP

12.7 Surveillance et reporting

Les indicateurs de performance suivants seront utilisés pour vérifier l'efficacité de la mise

en œuvre du mécanisme de règlement des griefs :

- ✓ **Utilisation** – l'objectif est que toutes les doléances (100 %) soient acheminées par le mécanisme de règlement des griefs avant que les préoccupations d'un individu, d'un groupe ou d'une communauté ne soient portées à la connaissance d'une autre entité, telle qu'un régulateur national ou un média ;
- ✓ **Nombre** – le nombre de griefs reçus chaque mois doit être suivi de près pour identifier les tendances dans la fréquence et le type (voir ci-dessous) de griefs soulevés ;
- ✓ **Type** – le nombre de griefs associés à des sujets spécifiques (tels que l'utilisation de véhicules routiers, l'organisation de l'engagement, etc. ;
- ✓ **Sexe** – le sexe des individus qui soulèvent des griefs doit être enregistré et rapporté séparément ;
- ✓ **Communauté** – le nom de l'individu/groupe/communauté dans lequel il réside doit être enregistré ;
- ✓ **Délai de résolution** – l'objectif de résolution des griefs est de 15 jours, à compter de la date d'enregistrement du grief. Tous les appels à la décision du grief doivent être entièrement résolus dans un délai supplémentaire de 15 jours, à compter de la date à laquelle la réponse initiale a été fournie à la personne qui soulève le grief.
- ✓ **Répétition** – Idéalement, il ne devrait pas y avoir (ou du moins une réduction constante) de griefs soulevés sur des questions similaires au fil du temps. Cet objectif devrait être atteint en mettant en œuvre des améliorations dans les procédures de travail de l'EIES et des activités plus larges d'engagement des parties prenantes, avec l'objectif de démontrer une amélioration continue.

13.0 SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation constituent des composantes clés des actions de réinstallation :

- Le suivi de la préparation et mise en œuvre des PARA afin de s'assurer que les procédures sont conformes aux dispositions et conditions établies ;
- Le suivi de la conformité des procédures et mesures mises en œuvre afin de répondre rapidement sur les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PARA ;
- La mise en place d'un système d'information qui permet de faire le suivi des indemnisations et des plaintes. Ceci inclura une base de données digitale des actifs et personnes affectés.

Pour ce faire, il est recommandé :

- Un suivi interne par des spécialistes E&S de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- Un suivi et surveillance externe (par des experts externes), et
- Un agent de liaison avec les communautés et les impactés charges de gérer le MGP
- Un Audit annuel (au plus tard le 15 mars de l'année suivante) et final (au plus tard 6 mois après la fin des travaux) de la mise en œuvre du PARA par un auditeur E&S indépendant.
- Un rapport trimestriel de mise en œuvre du PARA sera remis aux institutions financières au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre.

Le tout sera supervisé par un comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre du PARA dont les détails et la mission sont renseignés dans la section suivante.

14.0 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLE DE MISE EN OEUVRE DU PARA

Le suivi et l'évaluation constituent des composantes clés des actions de réinstallation :

- Le suivi de la préparation et mise en œuvre du PARA afin de s'assurer que les procédures sont conformes aux dispositions et conditions établies dans le présent PARA, à la législation tunisienne et aux politiques de la SFI et de la BAD ;
- Le suivi de la conformité des procédures et mesures mises en œuvre afin de répondre rapidement sur les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des plans ;
- La mise en place d'un système d'information qui permet de faire le suivi des indemnisations et des plaintes. Ceci inclura une base de données digitale des actifs et personnes affectés.

Pour ce faire, il est recommandé :

- Un Suivi interne à la STEG;
- Un Suivi externe (par des experts externes), et
- Audit final de la mise en œuvre du PARA.
- Un rapport trimestriel de mise en œuvre du PARA sera remis aux bailleurs de fonds (SFI et BAD) selon les canevas de rapportage de ces derniers (Au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre).
- La préparation de l'audit annuel de conformité environnementale et sociale par un auditeur E&S indépendant chaque année et à soumettre aux bailleurs au plus tard le 15 mars et 6 mois après l'achèvement des travaux pour l'audit final.

Une description générale des entités responsables de la mise en œuvre du PARA, ainsi que de leurs rôles et responsabilités respectifs est dans le tableau suivant :

Tableau 14.1 : Description générale des entités

Entité	Responsabilités
Promoteur (AMEA)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du comité de pilotage • Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes • Suivi interne des opérations de réinstallation • Négociation et signature des certificats de compensation
STEG	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les titres fonciers des propriétaires des terres touchés par l'installation du Projet • Aider à la résolution des griefs. • Prendre la direction de la mise en œuvre globale du PARA en orientant les autres entités et parties prenantes si nécessaire. • Négociation et signature des certificats de compensation
Chef de projet	<ul style="list-style-type: none"> • C'est la personne qui organise et conduit les différentes phases du projet dont il en assume entièrement le management.

Entité	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Chef de projet intervient en amont et en aval du projet, c'est à dire de l'élaboration jusqu'à l'évaluation des résultats du projet géré. Souvent en réunions et constamment à jour des dernières tendances dans son domaine. • Ses principales missions consistent à l'organisation et la conduite du projet de bout en bout, la supervision des différentes phases, depuis la rédaction des spécifications fonctionnelles et techniques à la recette utilisateur voire la mise en production, ainsi que la réalisation d'un suivi auprès du client. • Dans le cadre de ce suivi, il est amené à contrôler la qualité du travail effectué par l'équipe du projet et à veiller au respect des délais et des coûts. Il communique un compte-rendu à sa hiérarchie comme à son client. Son objectif étant de boucler le projet en temps et en heure, en répondant au mieux au budget et aux attentes exprimées.
Responsable de site	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de site est chargé de l'accueil, la surveiller ainsi que de l'entretien d'un site. Avec ses équipes, qu'il coordonne, il organise des interventions techniques. Il peut aussi conseiller techniquement la direction afin de proposer de mettre en place des modifications qu'il juge nécessaires.
Spécialiste social	<ul style="list-style-type: none"> • Le Spécialiste Social dirigera et coordonnera la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sociales pour les projets initiés par le Promoteur (AMEA Power) ainsi que l'évaluation et la gestion efficace des risques sociaux liés aux activités du projet. Cela comprend l'examen des cadres et des plans de sauvegardes sociales en collaboration avec les agences gouvernementales concernées et les groupes de bénéficiaires locaux, le traitement de la compensation, le suivi de la mise en œuvre du PGES et du PARA et le suivi de la conformité du projet aux politiques de sauvegardes tout au long de sa durée. • Le Spécialiste Social veillera au respect de l'évaluation des risques et impacts sociaux du projet en collaboration avec le spécialiste de l'environnement, en se conformant aux exigences des politiques des bailleurs de fonds (BAD et SFI) en la matière et aux textes nationaux ou à défaut internationaux et notamment l'exécution du PGES et du PARA, de tous les autres instruments E&S préparés dans le cadre de ce projet, des engagements dans l'accord de prêt, de réglementation nationale et s'assurer que les contractants et sous contractants en face de même. Il a pour mission de : <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller et auditer la conformité sociale dans l'ensemble du projet ; • Analyser, suivre et gérer les conséquences sociales prévues et imprévues, tant positives que négatives, des interventions planifiées (politiques, programmes, plans, projets) ; • Effectuer des inspections d'hébergement du travail et des audits sociaux ; • Veiller à la bonne mise en œuvre des mécanismes de règlement des griefs au niveau du projet ; • S'engager, selon les besoins, avec les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales en ce qui concerne les questions sociales ; • Soutenir et mettre en œuvre des activités de développement social (RSE) et des initiatives de développement durable conformément aux stratégies de l'entreprise et spécifiques aux projets ; • Avec le spécialiste environnemental, préparer et soumettre les rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PGES, du PARA et autres instruments E&S à la BAD.

Entité	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Avec le spécialiste environnemental, coordonner la préparation de l'Audit annuel de conformité environnementale et sociale par un auditeur indépendant.
<p align="center">Spécialiste environnemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Spécialiste environnemental dirigera et coordonnera la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques environnementales pour les projets initiés par le Promoteur (AMEA Power) ainsi que l'évaluation et la gestion efficace des risques environnementaux liés aux activités du projet. • Le Spécialiste environnemental veillera au respect de l'évaluation des risques et impacts environnementaux, en se conformant aux exigences des politiques des bailleurs de fonds (BAD et SFI) en la matière et aux textes nationaux ou à défaut internationaux. et notamment l'exécution du PGES et du PARA, de tous les autres instruments E&S préparés dans le cadre de ce projet, des engagements dans l'accord de prêt, de réglementation nationale et s'assurer que les contractants et sous contractants en face de même. • Avec le spécialiste social, préparer et soumettre les rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PGES, du PARA et autres instruments E&S à la BAD. • Avec le spécialiste social, coordonner la préparation de l'Audit annuel de conformité environnementale et sociale par un auditeur indépendant.
<p align="center">Agent de liaison avec la communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le PARA, l'agent de liaison avec la communauté permet d'assurer une communication et une sensibilisation continues avec les communautés locales pour fournir des mises à jour sur le projet et son avancement par des moyens d'information tels que la consultation publique, le contact direct avec la communauté via le CLO ou le représentant local du Promoteur. • Aider à faire connaître le mécanisme de règlement des griefs, et faciliter l'enregistrement, l'enquête et la résolution des griefs ; • Fournir une assistance continue dans la mise en œuvre du PARA • Rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du PARA • Fournir toute autre assistance qui pourrait être nécessaire pour la mise en œuvre réussie du projet lorsque cela est pertinent et approprié.; • Contribuer à la préparation des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre des instruments du projet (dont PGES, PARA, MGP, PDC).

Composition du comité de pilotage

Il est proposé de créer un comité de pilotage de la mise en œuvre du PARA qui peut contenir en plus des autres spécialistes de l'UGP :

- Un sociologue ou autre spécialiste en réinstallation de population et ayant une bonne connaissance du contexte local. Il sera responsable de guider et faire le suivi de la mise en œuvre du PARA ;
- Un agent de liaison communautaire pour assurer l'animation des consultations avec les communautés et les PAPs ;
- Un représentant de AMEA
- Un représentant du EPC Contractor
- Des représentants de la Direction Juridique pour le suivi des aspects « autorisations et décret » et le traitement des doléances non résolues à l'amiable ;

- Un gestionnaire de base de données, responsable de la mise à jour des bases de données des personnes et biens recensés.
- Un représentant des impactés
- Un représentant de la société civile
- Un représentant du CRDA
- Un représentant de l'administration régionale/locale

Avec l'assistance des spécialistes E&S de l'UGP, les principales missions de ce comité sont les suivantes :

Les principales missions sont les suivantes :

- Actualiser/instruire les données des enquêtes démographique, agricole et foncière ;
- Élaborer la liste définitive des PAP ;
- Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP ;
- Établir et faire signer les certificats de compensation ;
- Organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- Assurer le suivi de la réinstallation des PAP ;
- Assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- Élaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc. ;
- Constituer l'archivage des documents du projet.

15.0 BUDGET DE COMPENSATION

Un budget pour la mise en œuvre du PARA est fourni dans le tableau ci-après.

Description de l'article	Coût (TND)	Incertitude / Notes
Compensation des éleveurs		
Un soutien transitoire sous la forme d'une préparation des terres nouvellement louées afin qu'elles puissent être utilisées pour des cultures ou des pâturages	10 000	Estimation basée sur 2 ans pour la préparation initiale des terres pour l'ensemencement en orge pour l'alimentation du bétail.
Compensation de privation de pâturage pour les éleveurs qui seront privés de l'accès aux zones de pâturage par le développement des cultures agropastorales aux voisinages du site de la centrale photovoltaïque sur une superficie de 4 ha.	44 000 (2000 DT/an)	La durée : de 22 ans (20 ans exploitation du Projet et 2 ans de démantèlement). Par la suite, le site sera restauré à son état initial. Coût de l'ensemencement en orge par hectare estimé à 500DT/ha (voir détaille ci-dessous)
Formation technique sur la santé vétérinaire des animaux (comment vérifier les maladies et les options de traitement possibles, la santé reproductive, etc.	12 000	Un vétérinaire qui sera chargé de conseiller les éleveurs. 600 DT/jour pour une période de 20 jours (1/2 journée par éleveur 2 fois par an)
Perte permanente résultant des accords d'accès aux terres		
Compensation pour les propriétaires fonciers le long du tracé pour l'occupation des pylônes (7 pylônes X 400 m ²)	9 500	Sachant que le prix d'un hectare est estimé à 21 000 DT selon le rapport d'expertise prévisionnel de la STEG pour l'année 2022 et considérant une augmentation de 2% chaque année pour une période de 20 ans c'est-à-dire : 2022 prix d'un ha 21000 DT 2042 prix d'un ha 30 600 DT (Suite arithmétique de raison 2% du prix initial)
Perte temporaire résultant des accords d'accès aux terres		
Compensation en espèces pour les propriétaires fonciers le long du tracé pour les dommages agricoles résultant du tirage des câbles et de l'installation des pylônes	83 000	Voir détails ci-après
Compensation en espèces des dommages agricoles pour les propriétaires fonciers le long du tracé des travaux de génie civil.	105 000	Voir détails ci-après
Mise en œuvre du PARA		
Budget de fonctionnement du comité de pilotage sur 3 ans	15 000	La durée : 2 ans de construction et 1 an pour couvrir les griefs et la période d'audit PARA
Mission de contrôle et suivi de mise en œuvre du PARA	15 000	
Audit indépendant de mise en œuvre du PARA et son achèvement	45 000	3 audits à soumettre : le 15 mars 2024, le 15 mars 2025 et l'audit final avant le 30 septembre 2025
Préparation du Plan de Développement Communautaire	50 000	Le PDC doit inclure l'amélioration de la situation des personnes vulnérables (formation et couverture sociale)
Total =398 000 DT		
Les imprévus = 52000DT		
Budget PARA : 450 000 DT/140 000 USD		

15.1 Compensation des éleveurs de bétails utilisant le secteur de la LEAHT pour le pâturage

Sur la base des données de l'inventaire national forestier et pastoral (2010), le parcours naturel de Metbasta produit 104 FU/ha/an et peut atteindre 300 UF/ha/an par année pluvieuse, soit une moyenne de 202UF/ha/an, les pertes associées à la ligne électrique associée subies par les éleveurs de bétail sont estimées 7070 UF par an qui traverse le parcours de Metbasta sur une longueur de 7 km avec une emprise de 50m.

Compte tenu que le contrat de location du site de la centrale photovoltaïque prévoit la possibilité de l'extension de la superficie réservée au projet de 15% (soit 30 ha additionnel, au coût de 160 DT/ha/an), il est proposé de développer des cultures agropastorales aux voisinages du site de la centrale photovoltaïque pour compenser les pertes subies par les éleveurs de bétail.

Sur la base des informations fournies par les utilisateurs des terrains aux voisinage du site de la centrale photovoltaïque projetée, la production annuelle par hectare en orge grain, en paille et en unités fourragères (UF) est comme suit :

- Production en orge grain : 14 quintaux par hectare, soit 1400 UF par hectare
- Production en paille ; 4000 kg par hectare, 600 UF par hectare
- Valeur fourragère par kg d'orge : 1 UF par kg
- Valeur fourragère par kg de paille : 0,15 UF par kg

Dans les conditions précitées, un hectare de parcours dans la zone du projet produit en moyenne 2000 UF par an, soit un gain de 1798 UF/ha/an par rapport à la production d'un terrain de parcours naturel à Metbasta.

Ensemencée en orge, le coût d'exploitation d'un hectare en 2021/2022 dans la région de Metabsta est estimé à 500 dinars tunisiens par an.

Les bases de cette estimation sont :

- Besoin en semences : 150 kg/ha
- Prix des semences : 95 DT/quintal
- Main d'œuvre annuelle (labour et autres) : 50 DT /ha
- Coût de location du terrain : 160 DT/ha/an (voir contrat de location)
- Autres dépenses : 45 DT/ha/an

Pour compenser les pertes associées à la ligne électrique, STEG doit emblaver 4 ha d'orge pour usage pastoral pour un coût de 2000 DT/an.

15.2 Proposition de calcul de compensation pour les terrains d'arboriculture et de céréaliculture de la LEAHT

Selon le rapport d'expertise prévisionnel de la STEG, La compensation des dommages agricoles résultant de l'installation des pylônes, du tirage des câbles et des travaux de génie civil dans les terrains d'arboriculture et de céréaliculture est la suivante :

	Compensation des dommages du tirage des câbles et de l'installation des pylônes		Compensation des dommages des travaux de génie civil	
	Superficie (ha)	Coût (DT)*	Superficie (ha)	Coût (DT)*
Arboriculture (Linéaire de 0,65 km et emprise de 100 m/ Superficie 6,5 ha)	3	55 630*	3,5	69 440*
Céréaliculture (Linéaire de 0,4 km et emprise de 100 m/Superficie 4 ha)	2	26 950*	2	35 100*
Coût total (DT)	83 000		105 000	

*Les coûts sont calculés selon le rapport d'expertise prévisionnel de la STEG

Rapport d'expertise prévisionnel pour la connexion de la centrale photovoltaïque de Metbasta à la ligne électrique HT 225 kV Oueslatia-Msaken

Numéro de Pylône	Nom du propriétaire du terrain, de l'exploitant ou l'utilisateur	Estimation de la valeur des dommages agricoles causés par les travaux de génie civil	Estimation de la valeur des dommages agricoles résultant du tirage des câbles et de l'installation des pylônes
Du pylône 1 au pylône 2	Mohamed Ezzeddine ben Habib Abdelkefi	3000 m ²	1800 m ²
	Ali ben Habib Abdelkefi	2000 m ²	1500 m ²
	Héritiers de Mohamed Salah Ben Elhadj	2250 m ²	2200 m ²
	Sadok Ben Mohamed Abdelkefi	2100 m ²	1500 m ²
	Hmed Ben Salem Fatnassi	1500 m ²	1400 m ²
Du pylône 2 au pylône 3	Soukaina Abdelkefi	3000 m ²	2000 m ²
	Mohamed Fadhel Ben Mahmoud Allani	1600 m ²	1500 m ²
	Radhia Abdelkefi	2100 m ²	2000 m ²
	Sadok Abdelkefi	2200 m ²	2000 m ²
	Ahmed Ben Taieb Mahfoudhi	2500 m ²	2000 m ²
	Mohamed Abdelkefi	3100 m ²	2500 m ²
	Radhouan Ben Mohamed Abdelkefi	2200 m ²	1600 m ²

Numéro de Pylône	Nom du propriétaire du terrain, de l'exploitant ou l'utilisateur	Estimation de la valeur des dommages agricoles causés par les travaux de génie civil	Estimation de la valeur des dommages agricoles résultant du tirage des câbles et de l'installation des pylônes
	Najet Bent Ibrahim Abdelkefi	3000 m ²	2150 m ²
	Mohamed Ben Mokhtar Achouri	2100 m ²	1600 m ²
	Fathi Ben Mohamed Rahal	2500 m ²	2500 m ²
	Héritiers de Khalifa Rwiheem	1500 m ²	1500 m ²
	Amer Essadfi	1500 m ²	1000 m ²
	Héritiers Amer Bougutaya	2200 m ²	2000 m ²
	Héritiers Mohamed Ben Abdelaziz Attallah	3000 m ²	2500 m ²
	Emna Bent Abdelaziz Attallah	2000 m ²	3000 m ²
Du pylône 3 au pylône 4	Mohamed Fadhel Ben Mahmoud Allani	3000 m ²	2600 m ²
	Héritiers de Hedi Abdelkefi	3000 m ²	2100 m ²
Du pylône 4 au pylône 5	Domaine privé de l'État	-	-

16.0 CALENDRIER D'EXÉCUTION

Le planning général de la mise en œuvre du Plan de réinstallation et d'indemnisation (PRI) est présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	Étapes et activités	Dates/Périodes
3. Phase préparatoire		
1.1	Campagne d'information	Octobre 2022
1.2	Réalisation d'une enquête pour enregistrer tous les propriétaires (préparation d'une liste définitive) en tenant compte des ventes récemment effectuées entre les propriétaires déjà recensés	Octobre 2022
1.3	Estimation des compensations	Octobre 2022
1.4	Affichage de la liste des PP, traitement des réclamations	Octobre 2022
1.5	Estimation du budget global	Octobre 2022
1.6	Création du comité de développement communautaire et fourniture d'activités de formation au renforcement des capacités.	Octobre 2022
1.7	Élaboration du PARA	Octobre 2022
1.8	Validation du PARA par toutes les parties prenantes	Octobre 2022
1.9	Publication du PARA + Dépôt des copies a la gouvernance de Kairouan, a la délégation de Sbikha, et aux communes de Sbikha et de Metbasta	Octobre 2022
4. Phase de mise en œuvre du PAR		
2.1	Mise en place du Comité de pilotage (Conciliation)	Octobre 2022
2.2	Négociations des compensations avec les agriculteurs affectés par le projet, les éleveurs, les représentantes des femmes de leur foyer, réunions officielles avec les parties prenantes du gouvernement).	A réaliser en octobre-novembre 2022
2.3	L'ajustement des accords d'occupation permanente et temporaire en consultation avec les agriculteurs, et le versement de compensations en espèces.	Doit être achevé avant la phase construction la fin du mois de décembre 2022
2.4	Signature des actes d'acquiescement	Décembre 2022
2.5	Mise en place des compensations et paiements des PAP	Décembre 2022
2.6	Prise de possession des terrains	Décembre 2022
2.7	Mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance et du plan de développement communautaire (PDC)	Octobre 2022 et jusqu'à la fin décembre 2022
2.8	Début des travaux de construction et imposition de restrictions d'accès aux terres.	A partir du janvier 2023
2.9	Activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PARA	Dès le début de la mise en œuvre du PARA.

17.0 CONCERTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Des consultations publiques seront effectuées dans le gouvernorat de Kairouan.

Les parties prenantes du projet comprennent :

- 1) Les institutions tunisiennes pouvant intervenir dans le processus de construction et d'exploitation sont particulièrement la STEG et le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie. La responsabilité globale de la gestion de l'environnement incombe au Ministère de l'Environnement et aux diverses agences sous-tutelles : l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed) et l'Office National de l'Assainissement (ONAS).
- 2) Les autres ministères/agences concernés par les questions environnementales sont : le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des affaires locales, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Santé publique et le Ministère de la Culture.
- 3) La société civile : elle comprend essentiellement les riverains du projet et les communes se trouvant dans l'aire d'influence. Le projet devra être présenté aux institutions concernées citées ci-dessus afin qu'elles puissent exercer leur mission de vérification de la conformité du projet avec les textes réglementaires et les lois applicables en matière de protection de l'environnement et de gestion de l'énergie.

ANNEXES

Annexe I – Images Google Earth et photos géolocalisées le long du tracé de LEAHT









Annexe II – Titre foncier

Annexe III – Enquête publique et affichage de la date butoir

- Avis d'enquête
- Annonce légale du projet au public
- Attestation d'affichage

Annexe IV – Liste des éleveurs

Liste des éleveurs de bétail et des exploitants de la zone de pâturage de Metbasta

	Nom et prénom des éleveurs	Secteur	Effectif du cheptel
1	Mohamed Ben Salem Fatnassi	Metbasta	180
2	Farhat Fatnassi	-	182
3	Mohamed Ben Ammar	-	150
4	Khalifa Ben Mouldi Fatnassi	-	155
5	Tarek Ben Néji Fatnassi	-	250
6	Khaled Ben Mostapha Fatnassi	-	200
7	Sami Ben Sassi Fatnassi	-	170
8	Dhaou Fatnassi	-	100
9	Mustapha Farhani	-	100
10	Lazhar Fatnassi	Dhraa -Tammar	140

Liste des éleveurs de bétail dans les secteurs d'el Alem et Dalloussi

	Nom et prénom des éleveurs	Secteur	C.I. N	Effectif du cheptel
1	Ahmed Ben Sassi Akari	El Alem	1902548	95
2	Abdallah Dhaw Farhani	-	-	70
3	Lasâad Abdallah Farkhani	-	-	110
4	Sofiane Ali Belgacem Farhani	-	-	70
5	Badr Eddine Mlik	-	-	70
6	Rachid Fraj Farès	-	-	150
7	Fraj Ben Aissa Farès	-	1888531	140
8	Habib Ben Mohamed Nafti	-	2098139	200
9	Mohamed Ben Nafti Ajnéf	-	1902878	100
10	Taieb Habib Farhani	-	-	150

Annexe V – Photos de consultations des éleveurs de bétails (bergers) et des propriétaires des terres

Enquête socioéconomique avec les éleveurs du Metbasta le 17/09/2022



Enquête socioéconomique avec les éleveurs de Dalloussi le 17/09/2022



Enquête socioéconomique avec les propriétaires des terres le 17/09/2022



ANNEXE VI : Questionnaire des éleveurs de bétails et des propriétaires des terres

ANNEXE VII : Résumé du statut socio-économique des éleveurs de bétails (bergers) et des propriétaires des terres dans la zone du projet

Résumé du statut socio-économique des éleveurs de bétails (bergers) actifs dans la zone du projet

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
1	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan (un café)	<p>Berger formel M. Ben Néji Tarek Ben Mohamed 35 ans</p>	<p>L'éleveur de bétail est originaire de Metbasta est marié et père de trois enfants. Personne n'a de handicap dans la famille. Il n'est jamais allé à l'école, sa femme a un niveau secondaire.</p> <p>Cet éleveur assure la conduite et la surveillance d'un troupeau de 100 brebis (d'une valeur unitaire d'environ 300 dinars). Sa femme (sans salaire/revenu) est responsable de la nourriture du troupeau. L'éleveur amène, tout seul, son troupeau à Saadiya pour pâturage, dans une terre communale, pendant environ 9 mois (hiver, printemps et automne). Il paie (la plupart du temps) les frais mensuels de pâturages à la direction des forêts. Durant l'été, il change le lieu de pâturage à Gueblet Dawar qui est une terre privée. Son bétail s'approvisionne en eau depuis un oued se trouvant à Saadya ou depuis sa maison (eau de la SONEDE).</p> <p>La vente et l'achat du bétail se fait à travers le marché de Kairouan, le marché de Sidi El Heni ou le marché de Sbikha (la plupart du temps). Ce dernier est un marché privé, le berger paye 4 dinars par tête pour y accéder, cela même s'il ne parvient pas à vendre son troupeau.</p> <p>Les principaux problèmes rencontrés en tant qu'éleveur de bétail sont : la sécheresse, les amendes en cas du non-paiement des frais de pâturage, le prix élevé des fourrages, les problèmes d'approvisionnement (la quantité fournie est toujours inférieure à celle demandée), la non-disponibilité des vétérinaires, la médiocrité du service vétérinaire, la discrimination, la présence des prédateurs (exemple : loup), la maladie virulente du bétail (qui peut toucher plus que 10 têtes par jour).</p> <p>L'éleveur affronte également des problèmes de conflit avec les agriculteurs mais qui se résolvent à l'amiable.</p> <p>Concernant la situation financière de l'éleveur, il trouve que sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région mais elle ne cesse pas de se dégrader au cours des années. En effet, ses dépenses ont augmenté et son revenu a diminué.</p> <p>Le revenu moyen, provenant uniquement de l'élevage du bétail, est d'environ 700 DT par mois. Les articles ménagers les plus chers sont la voiture, la maison et les appareils ménagers. Il dépense environ 650 dinars pour la nourriture, l'école et les dépenses du ménage.</p> <p>En cas de besoin, l'éleveur aura recours aux hôpitaux publics (Ibn al Jazzar et el Aghaleba). Il considère que les services fournis ne sont pas satisfaisants. En effet, il affronte des difficultés au niveau du déplacement, de la disponibilité des médicaments et de leurs coûts élevés...</p> <p>Les enfants de l'éleveur vont tous à l'école, il trouve que les écoles sont bonnes et qu'elles s'améliorent d'une année à l'autre, mais à pas réduit.</p> <p>Concernant le projet, l'éleveur du bétail n'a pas une idée approfondie mais il n'a pas objecté. Toutefois, ces attentes concernent l'emploi de la main d'œuvre locale.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
2	Metbasta Route RN 2 vers Kairouan – (café)	<p>Berger Formel M. Mohamed Nafetti FATNASSI 34 ans</p>	<p>L'éleveur est le chef de ménage et le détenteur du bétail depuis 2013. Il est originaire de Metbasta où il réside actuellement. Il est marié et il a 3 filles dont une âgée de 6 ans qui va à l'école, une qui va au jardin d'enfant et l'autre elle est en bas âge. Personne n'a de handicap dans la famille. Il a suivi une formation de type CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) et sa femme a un niveau du secondaire. L'éleveur dispose d'une maison dotée d'une fosse septique, il utilise le réseau de la STEG pour éclairage, le réseaux SONEDE pour s'approvisionner en eau et la toilette n'est pas équipée d'une chasse d'eau. Il se déplace à pied.</p> <p>L'éleveur possède 100 moutons (d'une valeur unitaire d'environ 350 dinars). Il paie ces taxes pour le droit de pâturage et il a un ouvrier qui l'aide dans ses activités. Il utilise uniquement la zone du projet (centrale solaire projetée) pour le pâturage (de novembre jusqu'au mois de juin). M. Mohamed confirme qu'il s'agit de la principale zone de pâturage dans la région. Pendant le reste de l'année, il utilise des fourrages à base d'orge pour subvenir aux besoins nutritifs de son troupeau.</p> <p>L'approvisionnement en eau des bétails se fait généralement via le réseau SONEDE, ou via l'oued lorsque la pluviométrie est importante (l'écoulement devient important).</p> <p>Ces revenus annuels sont d'environ 7200 dinars à raison de 600 dinars par mois tandis que ces dépenses sont de l'ordre de 600 dinars. Toutefois, il a d'autres sources de revenus, il s'occupe du ménage dans une mosquée, et reçoit en conséquence un salaire de 250 dinars par mois.</p> <p>En ce qui concerne sa situation financière, il la juge un peu difficile puisqu'il arrive à subvenir à ces besoins quotidiens assez difficilement et notons qu'il est tout le temps confronté au manque de fourrages comme l'orge pendant les périodes où il ne pratique pas le pâturage (essentiellement en été). Le berger dénonce aussi la médiocrité du service vétérinaire. La vente du bétail se fait dans les marchés hebdomadaires de Kairouan, Sbikha et El Fahs.</p> <p>En ce qui concerne le secteur de la santé, il caractérise les hôpitaux de la région d'établissements à infrastructure très détériorée et trouve le coût des médicaments très élevé.</p> <p>En résumé, M. Mohamed NAFETI donne son accord pour le projet si seulement l'indemnisation est équivalente en termes de pâturage et il souhaite voir l'infrastructure du secteur public améliorée.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
3	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan (un café)	<p>Berger formel M. Khaled FARHANI 33 ans</p>	<p>Le berger est chef de famille, originaire et résident de Metbasta, il est marié et a deux garçons (3 et 6 ans). Le premier enfant va à l'école, alors que le second est à la maternelle. Le berger et sa femme ont tous deux suivi une scolarité primaire, sa femme travaille comme ouvrière dans une usine de chaussures située dans la zone industrielle I de Metbasta. M. Khaled n'exerce pas d'autre activité à part l'élevage de bétail. Personne n'a de handicap dans la famille. Le revenu mensuel de la famille est d'environ 1000 dt. Les dépenses mensuelles sont supérieures à 500 dt. Concernant la situation financière l'éleveur constate que sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région et qu'elle s'est dégradée au fil des ans. En effet, ses dépenses ont augmenté et ses revenus ont diminué.</p> <p>Monsieur Khaled possède 150 têtes d'ovins (moutons et brebis) dont il s'occupe tout seul. Le berger élève son troupeau dans une étable dans sa maison. Le prix de vente par tête est compris entre 300 et 400 dt. Le revenu annuel de l'activité d'élevage atteint 10 000 DT. Le bétail est généralement vendu dans les marchés publics hebdomadaires (Souk Sbikha et Souk Kairouan), ou bien par tête en passant par la route.</p> <p>La principale zone de pâturage pour cet éleveur est la zone située autour du site de la centrale solaire projetée. Pour les terrains privés, il les loue à raison de 50-70 DT/ha. (Situés à l'Ouest de Metbasta). L'approvisionnement en eau des bétails se fait généralement via le réseau SONEDE, ou via l'oued lorsque la pluviométrie est importante (l'écoulement devient important).</p> <p>Les principaux problèmes auxquels l'éleveur est confronté sont : manque des points d'eau, le manque de fourrage pour paître les animaux (l'état lui fournit seulement 100 kg de fourrages par mois, ce qui est insuffisant par rapport à la taille de son troupeau qui a besoin de 1 tonne de fourrage/mois), les coûts élevés de fourrages, le manque de services vétérinaires publics (le berger a recours au secteur privé), le vol, la présence de prédateurs (loups, etc.), et les décès dus à certaines maladies virulentes (il a perdu 20 têtes de moutons en une année, causé par la maladie de la fièvre catarrhale appelé aussi maladie de la langue bleue)</p> <p>En cas de besoin, l'éleveur aura recours aux hôpitaux publics (Ibn al Jazzar et el Aghaleba). Il constate que les services fournis sont satisfaisants. Toutefois, il rencontre des difficultés en termes de déplacement, de disponibilité des médicaments et de leur coût élevé.</p> <p>En ce qui concerne le secteur de l'éducation, l'éleveur trouve que l'état des écoles est satisfaisant et qu'il n'a pas changé au cours des cinq dernières années.</p> <p>Concernant le projet, l'éleveur n'a pas montré d'objection. Cependant, ses attentes concernent l'emploi de la main d'œuvre locale et la conservation de la zone de pâturage qui sera allouée au projet.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
4	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan (un café)	<p>Berger formel M. Mouldi FATNASSI 77 ans</p>	<p>Le berger est un chef de famille, originaire et résident de Metbasta, il est marié et a (3) garçons et une fille, ils sont tous mariés. Le berger et sa femme ont tous deux suivi une scolarité primaire. En dehors de l'activité d'élevage, M. Mouldi dispose d'une parcelle de 5 ha cultivée en céréales (orge et blé). Personne n'a de handicap dans la famille. Le revenu mensuel de la famille est supérieur à 500 dt. Les dépenses mensuelles sont supérieures à 500 dt. Concernant la situation financière, l'éleveur constate que sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région mais qu'elle s'est dégradée au fil des ans. En effet, ses dépenses ont augmenté et ses revenus ont diminué.</p> <p>Monsieur Mouldi possède 32 têtes d'ovins (moutons) et caprins (chèvres) dont il s'occupe avec sa femme. Le prix de vente par tête est compris entre 200 et 300 dt. Le revenu annuel de l'activité d'élevage atteint 6 000 DT. Le bétail est généralement vendu dans les marchés publics hebdomadaires (Souk Sbikha et Souk Kairouan) ou bien en gros par tête.</p> <p>La principale zone de pâturage pour cet éleveur est la zone située autour du site de la centrale solaire projetée. Pour les terrains privés, il les loue à raison de 200 à 300 dt/ mois selon la superficie (situés à l'Ouest de Metbasta). M. Mouldi a confirmé que lorsqu'il y a un manque de pâturage dans la région, il se déplace en groupe de ménages vers la région d'El Fahs, Goubellat, Mjez Beb (Nord-Ouest de la Tunisie) pour faire paître leur bétail, le groupe est uniquement composé d'hommes, les femmes ne participent pas à ces déplacements. L'approvisionnement en eau des bétails se fait généralement via le réseau SONEDE, ou via l'oued lorsque la pluviométrie est importante (l'écoulement devient important).</p> <p>Les principaux problèmes auxquels l'éleveur est confronté sont : manque des points d'eau, le manque de fourrage pour faire paître les animaux (l'état lui fournit seulement 100 kg de fourrages par mois, ce qui est insuffisant par rapport à la taille de son troupeau), les coûts élevés des fourrages, le manque de services vétérinaires publics (le berger a recours au secteur privé), le vol (4 fois durant les cinq dernières années), et les décès dus à certaines maladies virulentes (la maladie de la fièvre catarrhale appelé aussi maladie de la langue bleue).</p> <p>En cas de besoin, l'éleveur aura recours aux hôpitaux publics. Il constate que les services fournis sont satisfaisants. Toutefois, il rencontre des difficultés en termes de déplacement, de disponibilité des médicaments et de leur coût élevé.</p> <p>En ce qui concerne le secteur de l'éducation, l'éleveur n'a pas d'idée vu que c'est une personne âgée et que ses enfants ont quitté l'école depuis des années.</p> <p>Concernant le projet, l'éleveur n'a pas montré d'objection par rapport au projet. Cependant, ses attentes concernent la conservation de la zone de pâturage.</p> <p>Pas de photos, le berger a refusé d'être photographié.</p>

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
5	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan (un café)	Berger Formel Nejah FATNASSI 30 ans	<p>Le berger un chef de ménage, originaire de Metbasta et marié avec 3 enfants. Pas de handicap dans la famille. Le berger et sa femme ont fait des études secondaires. M. Najeh élève 300 têtes de bétail dont 40 chèvres 80 brebis et 180 moutons. La tête est vendue en moyenne à 250 DT. Sa mère vend le lait qui est ramassé par des camions collecteurs.</p> <p>Le berger fait travailler une seule personne avec lui et qui s'occupe de l'activité de pâturage sur les terres communales. Les bergers payent une redevance pour le pâturage à la Direction Générale des Forêts équivalent à 800 millimes par têtes par mois.</p> <p>La région de Metbasta souffre de sécheresse donc généralement il n'y a pas suffisamment de point d'eau pour leurs bétails ce qui fait qu'ils utilisent l'eau de la SONEDE. L'activité des bergers est généralement exercée par les hommes, les femmes assumant généralement des activités annexes telles que la traite du lait, la fabrication du fromage etc. La vente des animaux se fait en direct au marché de gros, les marchés sont privés. Les bergers louent leurs places pour la vente. Le fourrage est cher et la direction générale des forêts ne distribue pas assez par rapport à la consommation du bétail, le fourrage est vendu à 90 dt /100kg (privé) sinon à 55 dt/100kg à l'office des céréales. Il souhaite bénéficier de service vétérinaire gratuit et mis à disposition des bergers.</p> <p>La situation de l'éleveur est modeste. Il arrive à entretenir sa maison et à nourrir ses 3 enfants. Il attend son 4^{ème} enfant. Il dépense en moyenne dans les environs de 2000 DT entre la maison et les dépenses pour le bétail cependant le revenu du bétail est de 12 000 DT par an. Mais il faut savoir que monsieur Nejah exerce une autre activité qui est la collecte et la vente du roseau.</p> <p>L'éleveur dit que sa situation financière s'est détériorée par rapport aux années précédentes. En ce qui concerne la santé. Metbasta dispose d'un dispensaire pour les soins élémentaires. Cependant l'hôpital régional est loin.</p> <p>D'après M. Nejah, le secteur de l'éducation est plutôt satisfaisant. La maternelle coûte 40 dinars par personne.</p> <p>Pas d'opposition par rapport au projet, il attend à ce qu'il y ait une amélioration de la situation des habitants de la ville de Metbasta. Il encourage vivement ce projet.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
6	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan	<p>Berger Formel Fayçal FATNASSI 46 ans</p>	<p>Le berger est chef de famille, marié avec 4 enfants. M. Fatnassi comme sa femme sont analphabètes. Il est également marchand de fruits et légumes. Il possède 150 têtes d'ovins.</p> <p>Il confirme que l'emplacement du projet solaire est une zone de pâturage. Les zones de pâturage sont généralement des terres communales. Le prix du fourrage est de 55 dt /100 kg à l'office des céréales, et les redevances de la Direction Générale des Forêts (DGF) sont de 800 millimes par tête de mouton. Toute la région souffre de la sécheresse et du manque d'eau, ce qui fait que l'eau de la SONEDE est utilisée pour le bétail. M. Fatnassi a un berger qui travaille avec lui pour l'activité de pâturage quand il travaille comme commerçant. Il a précisé que l'activité de pâturage se fait dans les environs de Metbasta dans les terres communales.</p> <p>La vente du bétail se fait sur les marchés privés. Il existe un service vétérinaire annuel gratuit, pour les cas urgents ; autrement, il fait appel à un vétérinaire privé. La situation financière du berger est modeste, il parvient à nourrir convenablement sa famille et à subvenir à d'autres besoins comme l'entretien de la maison et les frais d'élevage. Il dit que souvent les dépenses dépassent ses revenus, il n'a pas voulu préciser ses revenus. Il dit également que ces dernières années, la situation de tous les éleveurs s'est détériorée.</p> <p>Il y a un dispensaire à Metbasta pour les soins de base.</p> <p>Il y a une école et un collège à proximité, mais le lycée se trouve au centre-ville de Kairouan.</p> <p>M. Fatnassi a confirmé que le terrain où sera implanté le projet est une zone de pâturage. Il a mentionné le besoin d'une autre parcelle de pâturage en compensation.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
7	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan (chez le Berger)	<p>Berger formel Mohamed Ben Khelifa FATNASSI 57 ans</p>	<p>Le berger est chef de famille, né à Metbasta, marié avec 6 enfants, il a été scolarisé jusqu'au secondaire contrairement à sa femme qui a un niveau d'enseignement primaire. Il possède 120 têtes d'ovins, la tête est vendue à 350 DT avec un revenu annuel de 15 000 DT par an.</p> <p>Il utilise des terres communales et privés pour le pâturage. Il paye des redevances à la Direction Générale des Forêts. L'approvisionnement de l'eau provient de l'eau de la SONEDE. Les zones de pâturage peuvent changer en fonction de la saison des pluies.</p> <p>La vente du bétail se fait dans les marchés. Il existe un service vétérinaire annuel gratuit, très souvent Monsieur Ben Khelifa Fatnassi a recours à des vétérinaires privés qui coutent cher surtout quand il y a des maladies contagieuses de bétail. Il dit que le travail de berger ne couvre pas toutes les charges et l'entretien d'une maison, il dit également que ces dernières années, la situation de tous les éleveurs s'est détériorée.</p> <p>Il y a un dispensaire à Metbasta pour les soins de base et il n'y a pas de couverture sociale ce qui fait que les soins sont payants.</p> <p>Il y a une école et un collège à proximité, mais le lycée se trouve au centre-ville de Kairouan et il y a un bus spécial pour les lycéens.</p> <p>Le projet solaire sera situé dans une zone sensible où la majorité des bergers l'utilisent comme pâturage.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
8	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan (un café)	<p>Berger formel M. Mohamed FATNASSI 36 ans</p>	<p>Le berger est chef de famille, résident à Metbasta. Il est marié et a (3) enfants. M. FATNASSI a suivi un enseignement secondaire incomplet, tandis que sa femme a un niveau d'enseignement primaire. M. Mohamed n'exerce pas une autre activité à part l'élevage de bétail. Personne n'a de handicap dans la famille. Les revenus mensuels sont d'environ 450 dt. Concernant la situation financière, l'éleveur constate que sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région et qu'elle s'est dégradée au fil des ans. En effet, ses dépenses ont augmenté et ses revenus ont diminué.</p> <p>Monsieur Mohamed possède 30 têtes d'ovins et caprins. Un autre berger s'occupe de son bétail pour 330 dt/mois et lui donne également 3 moutons par an. Le prix de vente par animal est de 280 dt. Le revenu annuel de l'activité d'élevage atteint 5 000 DT environ. Le bétail est généralement vendu dans les marchés publics hebdomadaires (Souk Sbikha, Souk Kairouan et souk Enfidha), ou bien en gros par tête.</p> <p>La principale zone de pâturage pour cet éleveur est la zone située autour du site de la centrale solaire projetée jusqu'au Dalloussi. Pour les terrains privés, il les loue chez la direction des forêts de Kairouan à raison de 800 millimes /tête. M. Mohamed a confirmé que lorsqu'il y a un manque de pâturage dans la région, il se déplace en groupe de ménages vers la région d'El Fahs et Goubellat (Nord- Ouest de la Tunisie) pour faire paître leur bétail, le groupe est uniquement composé d'hommes, les femmes ne participent pas à ces déplacements. L'approvisionnement en eau des bétails se fait généralement via le réseau SONEDE, ou via l'oued lorsque la pluviométrie est importante.</p> <p>Les principaux problèmes auxquels l'éleveur est confronté sont le manque des points d'eau, le manque de fourrage pour paître les animaux, les coûts élevés de fourrages, le manque de services vétérinaires publics à Metbasta (il doit se déplacer à Kairouan), et les décès dus à certaines maladies virulentes (perte de 60 moutons l'année dernière).</p> <p>En cas de besoin, l'éleveur aura recours aux services des urgences de l'hôpital de Kairouan. Il constate que les services fournis sont de plus en plus satisfaisants.</p> <p>En ce qui concerne le secteur de l'éducation, l'éleveur trouve que l'état des écoles est bon et qu'il s'est amélioré au cours des cinq dernières années.</p> <p>Concernant le projet, l'éleveur n'a pas montré d'objection. Cependant, ses attentes concernent le développement de la communauté de Metbasta.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
9	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan (un café)	Berger formel Nasser Ben Belgacem FATNASSI 67 ans	<p>L'éleveur de bétail est chef de ménage et propriétaire d'une étable de 150 têtes de brebis. Il est originaire de la région de Metbasta, il est marié et a deux enfants (28 et 30 ans). Personne n'a de handicap dans la famille. Il a fait des études secondaires et de même pour sa conjointe. Il réside en France seul et sa famille réside dans la région de Metbasta. M. Nasser travaille à l'étranger tandis que sa famille vit dans la région de Metbasta. Le responsable de l'activité de pâturage est un berger de la région, ayant une rémunération en fonction du nombre de têtes de bétail élevé. Ce berger élève 150 moutons. Le pâturage se fait dans des terres communales durant une période de 9 mois (les saisons hiver, printemps et automne).</p> <p>Le CRDA (Commissariat Régional du Développement Agricole) a fourni à l'éleveur de bétail le permis d'exercer l'activité de pâturage dans la terre communale, il paie les taxes aux autorités fiscales de Metbasta de 500 Millimes/Ovin/Mois.</p> <p>Pendant l'été, le berger change le lieu de pâturage dans des terres privées (il n'a pas donné le prix de la location de l'hectare de terres), ainsi dans ses parcelles après la saison des récoltes.</p> <p>Le bétail s'approvisionne en eau à travers Oued Nabhana et Aïn Soltan en hiver et en saison estivale depuis l'eau de SONEDE.</p> <p>La vente et l'achat du bétail se font à travers le marché hebdomadaire dans le gouvernorat du Kairouan, le marché de Sbikha ou sur la route lors de la saison de Aïd al Idha. Les principaux problèmes rencontrés en tant qu'éleveur de bétail sont : la sécheresse, le prix élevé des fourrages, les problèmes d'approvisionnement, la non-disponibilité des vétérinaires, la présence des prédateurs (exemple : loup), la maladie virulente du bétail (qui peut toucher plus de 5 % sur 100 têtes de moutons). En tant qu'éleveur de bétail, Monsieur Nasser ben Belgacem considère sa situation financière confortable par rapport aux autres éleveurs et aux autres ménages de la région.</p> <p>Le revenu mensuel total du ménage dont toutes les sources confondues est de 900 DT, avec une augmentation de 300 DT au cours des 3 dernières années. Les articles ménagers les plus chers sont la maison, la voiture ?? et les appareils ménagers. La famille dépense en moyenne 800 DT par mois. En ce qui concerne la santé, l'établissement médical le plus souvent utilisé par les membres de la famille est le médecin de famille ou une clinique privée en cas de besoin (Clinique Hamda Laouani). Il ne mentionne pas de difficultés liées au déplacement et aux coûts des médicaments... En ce qui concerne le secteur de l'éducation, l'éleveur n'a pas d'idée vu que ses enfants ont quitté l'école depuis des années.</p> <p>En ce qui concerne le projet, l'éleveur de bétail a une idée sur le projet, il encourage vivement le projet et attend à ce qu'il y ait une amélioration de la situation des habitants de Metbasta.</p>



N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
10	Dalloussi	<p>Berger informel Bader Eddine MLIK 30 ans</p>	<p>Le berger est chef de ménage, il est originaire de la région de Dalloussi où il réside avec sa mère et ses deux frères, son père étant décédé. Il n'est pas marié. Personne n'a de handicap dans la famille. Il a arrêté d'étudier dès le niveau primaire de même pour ses deux petits frères. Monsieur Bader Eddine possède 100 têtes d'ovins (moutons et brebis) et 20 têtes de caprins, dont il s'occupe tout seul. Le prix de vente par tête est compris entre 300 et 400 DT pour les ovins et 250 DT pour les caprins. Le revenu annuel de l'activité d'élevage atteint 22 000 DT. Le pâturage se fait dans des terres communales durant une période de 9 mois (les saisons autonomes, hiver et printemps). Malgré le permis de pâturage accordé par le CRDA pour utiliser les terres communales à Dalloussi et Sbikha, il refuse de payer les frais à l'Etat. Pendant l'été, le berger change de lieu de pâturage et a recours aux terres privées après la saison des récoltes. L'approvisionnement en eau se fait à travers le réseau du SONEDE. Le vente de bétail se fait à travers le marché de Sbikha. Ce dernier étant un marché privé, le berger doit payer 4 dinars par tête pour pouvoir en profiter et vendre ses bêtes. Parmi les problèmes rencontrés en tant qu'éleveur dans la région, on peut citer : la sécheresse, le prix élevé des fourrages, les problèmes d'approvisionnement (la quantité fournie est toujours inférieure à celle demandée), la non-disponibilité des vétérinaires, la présence de prédateurs (exemple : loup), la maladie virulente du bétail. Selon lui, sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région. Il n'a pas une estimation exacte du revenu mensuel total du ménage, et il y a une augmentation remarquable au cours des 3 dernières années. Les articles ménagers les plus chers sont la maison et des appareils ménagers. La famille dépense en moyenne 500 DT/mois. En cas de besoin, l'éleveur aura recours à l'hôpital public de Sbikha. Il trouve que les services fournis ne sont pas satisfaisants. En effet, il affronte des difficultés au niveau du déplacement, de la disponibilité des médicaments et de leurs coûts élevés... Il trouve le niveau de l'école dans son secteur de bonne qualité et il s'est amélioré au cours des cinq dernières années, (la distance de l'école par rapport à sa maison est de 1 km). En ce qui concerne le projet, le berger n'a pas d'idée précise. Ces attentes concernent les offres d'emploi pour les jeunes de la région et une couverture suffisante en électricité pour les habitants.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
11	Dalloussi	<p>Berger formel Salah FAHRANI 30 ans</p>	<p>Le berger, originaire de Dalloussi est marié et père de deux enfants. Personne n'a de handicap dans la famille. Il a quitté l'école après ses études secondaires. Sa femme aussi n'a pas terminé ses études secondaires mais elle travaille en tant qu'ouvrière dans une usine de fabrication des chaussures.</p> <p>Cet éleveur assure la conduite et la surveillance d'un troupeau de 100 moutons (d'une valeur unitaire d'environ 300 dinars). L'éleveur, le seul responsable du troupeau, amène, en groupe, son troupeau pour pâturage, dans des terres communales à Sbikha. Il paie 70 dinars/ mois à l'Etat comme frais de pâturage.</p> <p>Il trouve des difficultés pour l'approvisionnement de son bétail en eau (surtout au niveau du transport). Il paye environ 40 dinars par citerne d'eau de sondage.</p> <p>La vente et l'achat du bétail se fait à travers le marché de Sbikha. Ce dernier est un marché privé, le berger paye 4 dinars par tête pour qu'il puisse vendre son troupeau, même s'il n'a rien vendu.</p> <p>Les principaux problèmes affrontés en tant qu'éleveur de bétail sont : la difficulté pour s'approvisionner en eau, le prix élevé des fourrages, la quantité non suffisante des fourrages, la non-disponibilité des vétérinaires, la médiocrité du service vétérinaire, la présence des prédateurs (exemple : loup), le vol de bétail...</p> <p>Concernant la situation financière de l'éleveur, il trouve que sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région mais elle ne cesse pas de se dégrader au cours des années. En effet, ses dépenses ont augmenté et son revenu a diminué.</p> <p>Le revenu moyen, provenant de l'élevage du bétail et du travail de la femme de l'éleveur, est d'environ 1300 par mois. Les articles ménagers les plus chers sont la voiture, la maison et les appareils ménagers. Il dépense environ 1500 dinars pour la nourriture, les dépenses du ménage et la nourriture des moutons.</p> <p>En cas de besoin, l'éleveur aura recours à l'hôpital public de Sbikha. Il trouve que les services fournis ne sont pas satisfaisants. En effet, il affronte des difficultés au niveau du déplacement, de la disponibilité des médicaments et de leurs coûts élevés...</p> <p>L'éleveur n'a pas d'enfants d'âge scolaire.</p> <p>Concernant le projet, l'éleveur du bétail n'a pas une idée approfondie mais il n'a pas objecté. Toutefois, il a des attentes au niveau des recrutements de gens.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
12	Dalloussi	<p>Berger informel Mohamed Ben Nafti AJNEF 51 ans</p>	<p>L'éleveur chef de ménage et détenteur de bétail, est originaire de Dalloussi. Il est marié et il a 3 garçons dont un âgé de 13 ans (8^{ème} année secondaire), le deuxième âgé de 11 ans (6^{ème} année primaire) et le dernier âgé de 10 ans (5^{ème} année primaire). Personne n'a de handicap dans la famille. Il a un niveau universitaire bac +2.</p> <p>L'éleveur possède 250 moutons (environ 500dt prix unitaire), 20 chèvres (environ 200dt prix unitaire), 130 agneaux (environ 400dt prix unitaire), 5 vaches (environ 4 000dt prix unitaire) et un veau (environ 5 000dt prix unitaire). Il ne paye pas ces taxes pour le droit du pâturage. Il utilise le domaine de l'état Douane Alam et il estime qu'il y a suffisamment d'eau pour les animaux. Pendant les périodes où il ne pratique pas le pâturage. Il utilise de l'orge pour faire paître son bétail. Ces revenus annuels sont compris entre 40 000 et 50 000 DT. Il a aussi d'autres sources de revenu, il travaille comme gestionnaire chez le ministère de l'Agriculture, il reçoit un salaire de 18 000 dt/an à raison de 1 500 dt par mois. Sa femme s'occupe de la vente du lait, elle gagne environ 1 000 dinars par mois.</p> <p>Il décrit sa situation financière comme étant capable de subvenir à ces besoins mais il trouve des difficultés pour l'achat de biens durables notons qu'il est tout le temps confronté au manque d'aliments pour les bétails comme l'orge pendant les périodes où il ne pratique pas le pâturage (essentiellement en été). Toutefois il estime qu'il ne rencontre pas de problèmes pour obtenir des soins médicaux.</p> <p>En résumé, Monsieur Mohamed Ben Nafti AJNEF n'a aucune opposition par rapport au projet et il souhaite l'amélioration du réseau électrique dans la région.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
13	Dalloussi	<p>Berger Formel Saleh AJNEF (fils de Mohamed Ben Nafti Ajnéf)</p>	<p>M. Saleh, le fils du berger, a répondu au questionnaire car il exerce également le métier de berger. M. Saleh est âgé de 46 ans, célibataire et a un niveau d'éducation supérieur. Il possède 150 têtes de moutons et pratique l'activité de pâturage sur les terres communales. Ses sœurs s'occupent de l'alimentation du bétail et réalisent des activités telles que la traite du lait.</p> <p>Il paie 250 ?? dinars par mois à la Direction Générale des Forêts. L'approvisionnement en eau provient de la SONEDE et les zones de pâturage peuvent changer en fonction de la saison des pluies.</p> <p>L'activité d'élevage rapporte 15 000 dinars par an.</p> <p>Il fréquente un dispensaire à Sbikha, à 7 km de Dalloussi, pour les soins de base.</p> <p>Il y a une école et un collège à proximité, mais le lycée se trouve au centre-ville de Kairouan ou à Sbikha et il y a un bus spécial pour les lycéens.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
14	Dalloussi	Sofiane FARHANI 42 ans	<p>L'éleveur est le chef de ménage et le détenteur du bétail depuis 2012. Il est originaire de Dalloussi où il réside actuellement, il est marié et il a 2 filles dont une âgée de 5 ans et qui va à un jardin d'enfant, et l'autre est âgée de 3 ans. Personne n'a de handicap dans la famille. Il a fait des études universitaires ainsi que sa femme. L'éleveur dispose d'une maison qui est dotée d'une fosse septique, il utilise le réseau de la STEG pour éclairer la maison, le réseau SONEDE pour s'approvisionner en eau. La toilette est équipée d'une chasse d'eau. Il a une camionnette pour se déplacer.</p> <p>L'éleveur possède 62 moutons (d'une valeur unitaire d'environ 300 dinars) et 8 bovins (d'une valeur unitaire d'environ 4 000 dinars) il paie ces taxes pour le droit de pâturage de 800 millimes par mouton, sa femme ainsi que son frère l'aident dans ces activités et ses filles pendant les vacances. Il utilise uniquement la zone du projet (centrale solaire) pour faire nourrir son bétail de novembre jusqu'au juin et il caractérise cette zone comme étant la meilleur pour le pâturage et pendant le reste de l'année il utilise des fourrages à base d'orge pour subvenir aux besoins nutritifs de son troupeau. Lors du pâturage, il utilise une citerne d'eau et les oueds pour que son troupeau aient de l'eau. La nuit il utilise une torche pour éclairer, ces revenus annuels sont d'environ 9600 dinars à raison de 800 dinars par mois avec des dépenses de 800 dinars par mois il n'a pas d'autre source de revenus autre que l'élevage et il décrit sa situation financière est un peu difficile puisqu'il arrive à subvenir à ses besoins quotidiens assez difficilement et notons qu'il est tout le temps confronté au manque de compléments alimentaires comme l'orge pendant les périodes où il ne pratique pas le pâturage (essentiellement en été) et Il souffre aussi de la médiocrité du service vétérinaire. La vente du bétail se fait dans les marchés hebdomadaires de Sbikha, el Fahs et Kairouan ...</p> <p>Concernant l'infrastructure, il considère que les hôpitaux de la région ont une infrastructure très rudimentaire et souffrent un manque énorme de médicaments.</p> <p>En résumé, Monsieur Sofiane Farhani donne son accord pour la réalisation du projet seulement si l'indemnisation est équivalente à la quantité du pâturage perdue et il n'est pas intéressé par les offres d'emploi pendant la construction.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
15	Dalloussi	Berger formel M. Lasâad FAHHANI 36 ans	<p>Le berger est chef de famille, originaire et résident à Dalloussi. Il est marié et a deux garçons (4 ans et 1 an et demi). Le premier enfant est à la maternelle. Le berger et sa femme ont tous deux suivi une scolarité primaire. En dehors de l'activité d'élevage, M. Lasâad dispose d'une parcelle de 10 ha cultivée en céréales (orge non irrigué). Personne n'a de handicap dans la famille. Le revenu mensuel de la famille est supérieur à 1000 dt. Les dépenses mensuelles sont d'environ 500 dt. Concernant la situation financière, l'éleveur constate que sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région et qu'elle s'est dégradée au fil des ans. En effet, ses dépenses ont augmenté et ses revenus ont diminué.</p> <p>Monsieur Lasâad possède 150 têtes d'ovins (moutons et brebis) et 30 têtes de caprins. Un autre berger s'occupe de son bétail pour 350 dt/mois. Le prix de vente par animal est d'environ 500 dt. Le revenu annuel de l'activité d'élevage atteint 80 000 DT. Le bétail est généralement vendu dans les marchés publics hebdomadaires (Souk Sbikha et Souk Fahs), ou bien par tête sur la route.</p> <p>La principale zone de pâturage pour cet éleveur est la zone située autour du site de la centrale solaire projetée. Pour les terrains privés, il les loue à raison de 5000 dt/an. L'approvisionnement en eau des bétails se fait généralement via le réseau SONEDE, ou via l'oued lorsque la pluviométrie est importante.</p> <p>Les principaux problèmes auxquels l'éleveur est confronté sont : manque des points d'eau, le manque de fourrage pour les animaux, les coûts élevés des fourrages (le prix s'élève à 150 dt /qx pour l'orge), le manque de services vétérinaires publics, et les décès dus à certaines maladies virulentes (la maladie de la fièvre catarrhale appelé aussi maladie de la langue bleue).</p> <p>En cas de besoin, l'éleveur aura recours aux hôpitaux privés (clinique AOUANI- Kairouan). Il constate que les services fournis sont satisfaisants. Toutefois, il insiste sur le coût élevé des médicaments fournis.</p> <p>En ce qui concerne le secteur de l'éducation, l'éleveur trouve que l'état des écoles est bon et qu'il s'est amélioré au cours des cinq dernières années.</p> <p>Concernant le projet, l'éleveur n'a pas montré d'objection. Cependant, ses attentes concernent le développement communautaire et amélioration de l'état des zones de pâturage.</p> <div data-bbox="1055 890 1637 1364" data-label="Image"> </div>

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
16	Dalloussi	Berger M. Ridha AKARI 38 ans	<p>Le berger est chef de famille, originaire et résident à Dalloussi. Il est marié et a trois filles (4 ans, 7 ans et 9 ans). M. AKARI a suivi un enseignement primaire, tandis que sa femme a un niveau d'enseignement secondaire. M. Ridha n'exerce pas une autre activité à part l'élevage de bétail. Personne n'a de handicap dans la famille. Le revenu mensuel de la famille est supérieur à 500 dt. Les dépenses mensuelles de la famille sont d'environ 1000 dt. Concernant la situation financière, l'éleveur constate que sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région et qu'elle s'est dégradée au fil des ans. En effet, ses dépenses ont augmenté et ses revenus ont diminué. Monsieur Ridha possède 200 têtes d'ovins et de caprins. Son père, Mr Ahmed AKARI (76 ans) s'occupe du troupeau. Le prix de vente par tête est variable : il est d'environ 500 dt/ tête pendant Aïd el Idha et entre 200 et 300 dt le reste de l'année. Le revenu annuel de l'activité d'élevage atteint 80 000 DT. Le bétail est généralement vendu dans les marchés publics hebdomadaires (Souk Sbikha et Souk Fahs), ou par tête, sur la route.</p> <p>La principale zone de pâturage pour cet éleveur est la zone située autour du site de la centrale solaire projetée. Pour les terrains privés, il les loue à raison de 5000 dt/an. M. Ridha a confirmé que lorsqu'il y a un manque de pâturage dans la région, il se déplace en groupe de ménages vers la région Goubellat et Mjez el Beb (Nord- Ouest de la Tunisie) pour faire paître leur bétail, le groupe est uniquement composé d'hommes, les femmes ne participent pas à ces déplacements.</p> <p>L'approvisionnement en eau des bétails se fait généralement via le réseau SONEDE, ou via l'oued lorsque la pluviométrie est importante.</p> <p>Les principaux problèmes auxquels l'éleveur est confronté sont le manque des points d'eau, le manque de fourrage pour les animaux, les coûts élevés des fourrages (le prix du fourrage concentré s'élève à 42 dt/50 kg), la présence de prédateurs (les loups etc.), les décès dus à certaines maladies virulentes (il a perdu plus de 50 moutons dus à la maladie de la fièvre catarrhale appelé aussi maladie de la langue bleue) et quelques conflits avec les agriculteurs lors de l'accès aux zones de pâturage, mais qui se résolvent à l'amiable.</p> <p>En cas de besoin, l'éleveur aura recours aux hôpitaux publics (Sbikha). Il constate que les services fournis sont moyens. En effet, il insiste sur le coût élevé des médicaments fournis. En ce qui concerne le secteur de l'éducation, l'éleveur trouve que l'état des écoles est bon et qu'il s'est amélioré au cours des cinq dernières années.</p> <p>Concernant le projet, l'éleveur n'a pas montré d'objection. Cependant, ses attentes concernent en particulier l'emploi de la main d'œuvre locale. M AKARI veut vendre tout son troupeau et investir dans un café, mais son père refuse l'idée.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
17	Dalloussi	<p>Berger formel M. Rachid FARES 45 ans</p>	<p>M. Rachid est un enseignant (niveau secondaire). C'est un chef de famille, originaire et résident de Dalloussi, il est marié et a 4 filles (1 au collège, deux à l'école primaire et la plus petite au jardin d'enfant). M Rachid et sa femme ont un niveau éducatif supérieur. Personne n'a de handicap dans la famille. Le revenu mensuel de la famille est supérieur à 2000 dt. Les dépenses mensuelles sont d'environ 1000 dt. Concernant la situation financière, il constate que sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région et qu'elle s'est dégradée au fil des ans. En effet, ses dépenses ont augmenté et ses revenus ont diminué.</p> <p>Monsieur Rachid possède 220 têtes de caprins. Etant donné qu'il exerce une autre activité (enseignement), un autre berger s'occupe de son bétail et a comme rémunération 17 moutons /an. Le prix de vente par tête est d'environ 700 dt. Le revenu annuel de l'activité d'élevage atteint 100 000 DT. Le bétail est généralement vendu dans les marchés publics hebdomadaires (Souk Sbikha), ou bien par tête sur la route.</p> <p>La principale zone de pâturage à son avis est la zone située autour du site de la centrale solaire projetée. Pour les terrains privés, il les loue, en particulier, en été à raison de 6500 dt/an pour une superficie de 50 ha. L'approvisionnement en eau des bétails se fait généralement via le réseau SONEDE, ou via l'oued lorsque la pluviométrie est importante.</p> <p>Les principaux problèmes auxquels l'éleveur est confronté sont le manque des points d'eau, le manque de fourrage pour paître les animaux, les coûts élevés de fourrages (le prix du fourrage concentré s'élève à 41 dt /50 kg), le manque de services vétérinaires publics, et les décès dus à certaines maladies virulentes (la maladie de la fièvre catarrhale appelé aussi maladie de la langue bleue).</p> <p>Pour les problèmes de santé, en cas de besoin, l'éleveur a recours aux cliniques privées. Il constate que les services fournis sont satisfaisants. Mais, il insiste sur le coût élevé des médicaments fournis.</p> <p>En ce qui concerne le secteur de l'éducation, M. Rachid trouve que l'état des écoles s'est détérioré au cours des cinq dernières années. Concernant le projet, l'éleveur n'a pas montré d'objection. Cependant, ses attentes concernent le développement communautaire.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
18	Dalloussi	<p>Berger formel M. Fraj FARES 80 ans</p>	<p>Le berger est chef de famille, originaire et résident de Dalloussi, il est marié et a 4 enfants qui sont tous mariés. M. Fraj et sa femme sont deux personnes âgées, non scolarisés. Personne n'a de handicap dans la famille. Le revenu mensuel de la famille est d'environ 1000 dt. Les dépenses mensuelles sont d'environ 500 dt.</p> <p>Monsieur Fraj possède 100 têtes de caprins. Un autre berger s'occupe de son bétail et a comme rémunération 17 moutons /an. Le prix de vente par tête est d'environ 700 dt. Le revenu annuel de l'activité d'élevage atteint 60 000 DT. Le bétail est généralement vendu dans les marchés publics hebdomadaires (Souk Sbikha), ou bien par tête sur la route.</p> <p>La principale zone de pâturage à son avis est la zone située autour du site de la centrale solaire projetée. Pour les terrains privés, il les loue, en particulier, en été à raison de 5000 dt/an. L'approvisionnement en eau des bétails se fait généralement via le réseau SONEDE, ou via l'oued lorsque la pluviométrie est importante.</p> <p>Les principaux problèmes auxquels l'éleveur est confronté sont le manque des points d'eau, le manque de fourrage pour les animaux, les coûts élevés de fourrages, le manque de services vétérinaires publics, et les décès dus à certaines maladies virulentes (la maladie de la fièvre catarrhale appelé aussi maladie de la langue bleue).</p> <p>En cas de besoin, l'éleveur aura recours aux hôpitaux privés. Il constate que les services fournis sont satisfaisants. Toutefois, il insiste sur le coût élevé des médicaments fournis.</p> <p>En ce qui concerne le secteur de l'éducation, l'éleveur n'a pas d'idée vu que c'est une personne âgée et que ses enfants ont quitté l'école depuis des années.</p> <p>Concernant le projet, l'éleveur n'a pas montré d'objection. Cependant, ses attentes concernent la conservation de la zone de pâturage.</p> <p>Pas de photos, le berger a refusé d'être photographié.</p>

N°	Lieu de l'entretien	Berger	Résumé du statut socio-économique
19	Contact via téléphone	<p>Berger informel M. Taieb Habib FARHANI 42 ans</p>	<p>Le berger est chef de famille, originaire et résident à Dallousi, marié avec 2 filles et 2 garçons (13,11,7 et 3 ans). La plus âgée est au collège, les deux autres sont à l'école primaire. Le berger et sa femme ont tous deux suivi une scolarité primaire. M. Taieb n'exerce pas une autre activité à part l'élevage de bétail. Personne n'a de handicap dans la famille. Le revenu mensuel de la famille est supérieur à 500 DT. Les dépenses mensuelles sont supérieures à 500 DT. Concernant la situation financière, l'éleveur constate que sa situation est similaire à celle des autres éleveurs et des autres ménages de la région et qu'elle s'est dégradée au fil des ans. En effet, ses dépenses ont augmenté et ses revenus ont diminué.</p> <p>Monsieur Taieb possède 80 têtes d'ovins et de caprins dont il s'occupe tout seul. Le berger élève son troupeau dans une étable dans sa maison. Le prix de vente par tête est compris entre 200 et 300 dt. Le revenu annuel de l'activité d'élevage atteint 10 000 DT. Le bétail est généralement vendu dans les marchés publics hebdomadaires (Souk Sbikha, Souk Kairouan et souk El Fahs), ou bien par tête, sur la route.</p> <p>La principale zone de pâturage pour cet éleveur est la zone située autour du site de la centrale solaire projetée. Il confirme aussi qu'il se déplace avec son troupeau vers le secteur d'El Alem pour le pâturage.</p> <p>L'approvisionnement en eau des bétails se fait généralement via le réseau SONEDE, ou via l'eau des puits qui se trouvent dans la région « douana » à El Alem.</p> <p>Les principaux problèmes auxquels l'éleveur est confronté sont Le manque de fourrage pour les animaux (l'état lui fournit seulement 100 kg de fourrages par mois, ce qui est insuffisant par rapport à la taille de son troupeau), les coûts élevés des fourrages, le manque de services vétérinaires publics (le berger a recours au secteur privé), et les décès dus à certaines maladies virulentes (il a perdu 20 têtes de moutons en une année, causé par la maladie de la fièvre catarrhale appelé aussi maladie de la langue bleue)</p> <p>En cas de besoin, l'éleveur aura recours aux hôpitaux privés. Il constate que les services fournis sont satisfaisants, et confirme qu'il ne rencontre pas de difficultés particulières.</p> <p>En ce qui concerne le secteur de l'éducation, l'éleveur trouve que l'état des écoles est satisfaisant et qu'il n'a pas changé au cours des cinq dernières années.</p> <p>Concernant le projet, l'éleveur n'a pas montré d'objection. Cependant, ses attentes concernent la conservation de la zone de pâturage qui sera allouée au projet et le développement communautaire.</p>

Résumé du statut socio-économique des propriétaires des terres dans la zone du projet

N°	Lieu de l'entretien	Noms des Propriétaires	Résumé du statut socio-économique
1	Metbasta	Abdel Razak Ben Saïd El REBEL, un des héritiers de monsieur Mohamed Salah Belhadj El REBEL	<p>Monsieur Abdel Razak Ben Saïd El Rebei, un des héritiers de monsieur Mohamed Salah Belhadj El Rebei, un homme âgé de 44 ans, originaire d'une localité de Kairouan appelée, Dhraa Tammar, est marié et père de cinq enfants, deux garçons et trois filles (âgés de 7 à 17 ans). Il possède avec ses frères un terrain de 6 ha enregistré avec son titre foncier. Monsieur Abdel Razak a quitté l'école durant ses études primaires. Sa femme âgée de 38 ans n'est jamais allée à l'école et ne travaille pas.</p> <p>Les activités de la famille El Rebei sont la culture de l'olivier et des fleurs et l'élevage des ovins et des bovins. Ils disposent de 15 moutons et de 2 vaches. Tous les enfants de M. Abdel Razak n'ont pas terminé leurs études secondaires à cause de l'éloignement du lycée, le manque des moyens de transport et les dangers qu'ils affrontent tout au long du chemin (présence des chiens...).</p> <p>Monsieur Abdel Razak souffre du cholestérol. Sa femme a eu un AVC et elle souffre aussi du cholestérol. Le suivi de l'état de santé de Monsieur El Rebei se fait chez des médecins privés, il est pris en charge par la CNAM. Monsieur Abdel Razak trouve des difficultés pour recevoir des soins, essentiellement aux niveaux du déplacement puisque sa voiture ne peut pas assurer de longs trajets.</p> <p>En ce qui concerne l'huile et les fleurs, ils sont destinés à être vendus au marché. Monsieur Abdel Razak s'occupe de la commercialisation de la production à l'aide de ses frères. La famille du propriétaire dispose d'une maison individuelle localisée sur le terrain, composée de 2 chambres, d'une salle de bain et d'une cuisine. La maison est raccordée aux réseaux de la SONEDE et la STEG. Les dépenses de la famille de M. Adel Razak sont estimées à plus de 700 dinars par mois, dont le un quart est destiné aux produits alimentaires. M. Abdel Razak a dit que la terre dispose d'environ 70 - 80 oliviers et 4000 rosiers. Les revenus issus des bovins ne sont pas importants. La quantité de lait produite par les deux vaches n'est pas significative (elle est vendue à une société de collecte du lait).</p> <p>Durant les périodes non productives, M. Abdel Razak et ses frères exercent le métier d'ouvrier chez un autre agriculteur.</p> <p>En ce qui concerne la production de la terre, M. Abdel Razak a estimé qu'elle produit environ 4 tonnes d'olives par an.</p> <p>En résumé, M. Abdel Razak et ses frères n'ont aucune opposition au projet ou au passage de la ligne électrique. Toutefois, M. Abdel Razak a proposé que l'indemnisation porte sur un terrain similaire dans un autre endroit.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Noms des Propriétaires	Résumé du statut socio-économique
2	Metbasta	Mohamed Ben Salem FATNASSI	<p>M. Mohamed est un homme de 64 ans originaire de la région de Dhraa Tammar. Il est marié et a 10 enfants : 6 garçons dont 3 sont mariés et 4 filles dont 3 sont mariées. M. FATNASSI et sa femme sont analphabètes. Sa femme ne travaille pas. Pas de handicap dans la famille. Tous les enfants de M. Mohamed n'ont pas terminé leurs études secondaires à cause de l'éloignement du lycée (environ 6 km), le manque des moyens de transport, l'état de la route et les dangers qu'ils affrontent tout au long du chemin (présence des chiens...).</p> <p>Il est propriétaire d'un terrain de 7 ha enregistré avec titre foncier. Le terrain est utilisé pour la culture des olives (variété : Sahli), des céréales et des arbres à fleurs. La famille FATNASSI exerce aussi l'activité de l'élevage, soit entre 50 et 100 têtes d'ovins élevés dans une étable à la maison. Le propriétaire de la terre fait travailler ses 6 garçons avec lui et il ne fait pas appel à d'autres ouvriers.</p> <p>M. Mohamed souffre de tension artérielle. Ses soins médicaux sont dispensés à l'hôpital de Kairouan, et il est couvert par la CNAM. Il éprouve des difficultés à se faire soigner, notamment en raison des déplacements et des prestations fournies à l'hôpital.</p> <p>La famille du propriétaire possède une maison individuelle située sur le terrain, composée de 2 chambres et d'une salle de bain avec chasse - d'eau et une cuisine. La maison est raccordée aux réseaux de la SONEDE et de la STEG, mais il n'y a pas d'assainissement dans la région (ONAS).</p> <p>Les dépenses de la famille sont comprises entre 500 et 1000 DT/ mois, dont la moitié est destinée aux produits alimentaires.</p> <p>En résumé, M. Mohamed n'a aucune opposition par rapport au projet ou au passage de la ligne électrique.</p> <div data-bbox="1095 724 1789 1254" data-label="Image"> </div>

N°	Lieu de l'entretien	Noms des Propriétaires	Résumé du statut socio-économique
3	Metbasta	Lazhar Ben Salem FATNASSI	<p>Agé de 62 ans, originaire de la région de Dhraa Tammar, Monsieur Lazhar est marié et a 9 enfants : 5 garçons dont 1 marié et 4 filles qui sont mariées. M. FATNASSI et sa femme sont analphabètes. Sa femme ne travaille pas. Pas de handicap dans la famille. Tous les enfants de M. Mohamed n'ont pas terminé leurs études secondaires à cause de l'éloignement du lycée (environ 6 km), le manque des moyens de transport, l'état de la route et les dangers qu'ils affrontent tout au long du chemin (présence des chiens...).</p> <p>Il est propriétaire d'un terrain de 11 ha enregistré avec titre foncier. Le terrain est utilisé pour la culture des fourrages. La famille FATNASSI dispose de 230 têtes d'ovins élevés dans une étable à la maison. Le propriétaire de la terre fait travailler 3 de ses enfants avec lui et il ne fait pas appel à d'autres ouvriers.</p> <p>M. Mohamed souffre du diabète. Ses soins médicaux sont dispensés à l'hôpital de Kairouan, et il est couvert par la CNAM. Il éprouve des difficultés à se faire soigner, notamment en raison des déplacements et des prestations fournies à l'hôpital.</p> <p>La famille du propriétaire possède une maison individuelle située sur le terrain, composée de 3 chambres et d'une salle de bain avec chasse - d'eau et une cuisine. La maison est raccordée aux réseaux de la SONEDE et de la STEG. Absence d'un réseau d'assainissement ONAS- (Fosse septique).</p> <p>Les dépenses de la famille sont supérieures à 1500 DT/ mois, dont plus de la moitié est destinée aux produits alimentaires.</p> <p>En résumé, M. Lazhar n'a aucune opposition au projet ou au passage de la ligne électrique.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Noms des Propriétaires	Résumé du statut socio-économique
4	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan Dhraa-Tammar	Propriétaire de terre Radhouan Abdelkefi 62 ans	<p>Monsieur Radhouan Abdelkefi possède avec ses frères un terrain de 8 ha enregistré avec titre foncier. Radhouan et ses frères sont les héritiers de Mohamed ABDELKEFI. Le propriétaire a déclaré que la partie du passage de la ligne est une terre non cultivée. Les activités de la famille ABDELKEFI sont la culture de l'olivier, du blé et de l'orge.</p> <p>M. Radhouan est agriculteur et travaille dans une entreprise privée. Il a 3 enfants, 2 garçons et une fille. Les deux garçons travaillent en Allemagne comme ingénieurs et la fille prépare son diplôme d'ingénieur à l'Ecole nationale des ingénieurs à Sfax. Monsieur Radhouan souffre d'une maladie cardiaque et s'est fait poser une valve, les soins se font à la clinique "polyclinique Hamda EL-AOUANI", il est pris en charge par la CNAM. Monsieur Radhouan nous rassure qu'il n'y a aucun problème pour recevoir des soins. Il dispose de sa voiture privée pour tous les déplacements professionnels et scolaires (à Sfax pour les déplacements de sa fille).</p> <p>En ce qui concerne le produit des oliviers, il est destiné à être transformés en huile alors que le blé et l'orge sont collectés par tracteurs et vendus. M. Radouane s'occupe lui-même de la commercialisation de sa production. Pour le travail de la terre, il a recours à une main d'œuvre hétéroclite mais il emploie aussi les membres de la famille durant les périodes de récolte. Le propriétaire dispose d'une maison individuelle dans le centre de Kairouan avec 3 chambres et 2 salles de bain. La maison a toutes les commodités (eau, électricité et internet). Les dépenses de la maison sont estimées à plus de 1000 dinars par mois, dont la moitié pour les produits alimentaires.</p> <p>En ce qui concerne la production de la terre, M. ABDELKEFI répond qu'elle dépend des saisons des pluies puisque c'est une terre non irriguée.</p> <p>La famille ABDELKEFI n'a pas de bétail sur ses terres. M. Radhouan a 4 frères et 4 sœurs.</p> <p>En résumé, M. Radouane n'a aucune opposition au projet ou au passage de la ligne électrique. Ses frères étaient présents avec lui et se sont montrés aussi très coopératifs.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Noms des Propriétaires	Résumé du statut socio-économique
5	Metbasta	Mohamed Achouri	<p>L'agriculteur est chef de ménage et propriétaire d'un terrain agricole de 6hectares et 25 ares en irrigué depuis 1990. Il est originaire de Dhraa- Tammar. Il est marié et il a 5 enfants : 4 garçons et une fille, les garçons sont âgés respectivement de (53, 51, 49, 47) ils sont tous mariés et habitent chez lui tandis que la fille âgée de 45 ans elle est mariée et habite avec son mari. Mr Mohamed Achouri souffre de rhumatisme aigue et il est pris en charge par la CNRPS mais aucune personne dans la famille n'a d'handicap. Il a un niveau primaire tandis que tous ses enfants ont un niveau secondaire. Il dispose de deux garages utilisés comme entrepôt de stockage et d'une maison dotée d'une fosse septique, il utilise le réseau de la STEG pour éclairer la maison et le réseau SONEDE pour s'approvisionner en eau, la toilette est équipée d'une chasse d'eau et il a la plupart des articles ménagers, il se déplace en ne camionnette. L'agriculteur possède 1 150 pieds d'oliviers dont 1 000 pieds sont de types koroneiki et 150 de type Sahli, la production est destinée à la transformation en huile, ses fils travaillent avec lui et ils sont payés chacun entre 400dt et 600dt par mois tandis que MR Mohamed Achouri gagne environ 850 dinars par mois. Toutefois il a été employé dans l'armée militaire et n'a pas voulu préciser sa retraite. Pendant les périodes de récolte, les personnes engagées pour travailler la terre ne sont pas toujours les mêmes et il emploie jusqu'à 15 ouvriers en comptant ses fils. Il estime la valeur actuelle de son terrain à environ 50 milles dinars par hectare. En résumé, Monsieur Mohamed Achouri donne son accord pour le passage de la ligne de transmission contre une indemnisation et il exige avec la plus grande fermeté qu'aucun pylône ne soit construit sur ses terres.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Noms des Propriétaires	Résumé du statut socio-économique
6	Metbasta	Mohamed Fadhel Allani	<p>L'agriculteur est chef de ménage, propriétaire d'un terrain agricole de 80 hectares qui est partagé entre des cultures irriguées et des cultures en non irriguées. Il est originaire de Dhraa Tammar il est marié et a deux garçons : le premier âgé de 31 ans, marié tandis que le deuxième, âgé de 30 ans est encore célibataire. Il ne souffre d'aucune maladie ainsi que toute sa famille. Pas d'handicapé. Il a un niveau d'universitaire. Il était huissier de justice. Sa retraite est de 2 000 dinars par mois. Sa femme a un niveau universitaire, elle était gestionnaire dans une administration touchant une retraite de 1500 dinars par mois. Ses enfants ont un niveau universitaire et ils travaillent également dans l'agriculture avec un salaire de 1 500 dt par mois. Monsieur Mohamed Fadhel Allani dispose d'une maison qui est dotée d'une fosse septique, il utilise le réseau de la STEG et le réseau SONEDE pour s'approvisionner en eau, la toilette est équipée d'une chasse d'eau et il a la plupart des articles ménagers. Il se déplace en voiture. Il dispose de 400 pieds d'Olives de type Sahli avec un rendement d'environ 15 000 dinars à 20 000 dinars annuellement dont la production est destinée à la transformation en huile, il cultive aussi 40ha en fourrages avec un rendement d'environ 30 000dinars à 40 000dinars. Pendant la récolte il emploie jusqu'à 10 ouvriers en comptant ses fils. Il estime la valeur actuelle de son terrain à environ 50 000 dinars par hectare.</p> <p>En résumé, Monsieur Mohamed Fadhel Allani donne son accord pour l'ensemble du projet sans restriction de sa part.</p> <div data-bbox="1160 644 1742 1209" data-label="Image"> </div>

N°	Lieu de l'entretien	Noms des Propriétaires	Résumé du statut socio-économique
7	Metbasta sur la route RN2 vers Kairouan-Dhraa Tammar	Mohamed ben Amjed Abdel Kafi (Héritiers de Hedi Abdel Kafi)	<p>M. Mohamed Ben Amjed Abdel Kafi et ses deux sœurs sont les héritiers de Hedi Abdel Kafi. Il possède un terrain de 21 hectares avec un titre foncier. L'activité de M. Mohamed Abdel Kafi est la culture de l'olivier.</p> <p>M. Mohamed est propriétaire d'une partie de la terre héritée de son père, il est agriculteur et travaille seul sa terre, il réside dans le centre-ville du gouvernorat de Kairouan, il est âgé de 71 ans, n'a pas achevé ses études du primaire, il est marié et a trois enfants, deux filles mariées et ayant terminé leurs études supérieures, et un garçon de 20 ans titulaire du baccalauréat. Personne dans la famille ne souffre d'une maladie chronique ou d'un handicap, en cas de besoin, les soins se font dans un hôpital public et ne sont pas couverts par la CNAM, en même temps n'est pas satisfait par les conditions et les services des hôpitaux de sa région. Il dispose de sa propre voiture pour ses déplacements professionnels et quotidiens. Le propriétaire possède 21 hectares, dont 15 hectares plantés de 160 oliviers (16 oliviers Sahli tunisiens pour un hectare), de 30 ans d'âge. Il est le seul responsable de la commercialisation du produit récolté ; les personnes qui travaillent la terre sont les membres de la famille pendant la période de récolte. La récolte est transférée par un véhicule et destinée à être transformée à l'huilerie Ben Romdhane en ville. La terre est considérée comme une zone irriguée, elle dispose d'un ancien puits et d'un forage pour l'irrigation de ces cultures.</p> <p>Le propriétaire réside dans la maison d'héritage dans le centre de Kairouan (Rue Sidi Kaayed) avec 3 chambres et une salle de bain, la maison a toutes les commodités (eau, électricité et internet) et les appareils ménagers. Les dépenses de la maison sont estimées à 1000 dinars par mois, dont la moitié est consacrée à la nourriture.</p> <p>En résumé, M. Mohamed n'a pas de détails sur le projet, il est informé pour la première fois en juin 2022, a des craintes de passage de la ligne sur la zone cultivée, mais n'a pas d'opposition à la réalisation du projet.</p> 

N°	Lieu de l'entretien	Noms des Propriétaires	Résumé du statut socio-économique
8	Contacter par téléphone le 19/09/2022	Najet Bent Brahim Abdelkefi	<p>Mme Najet Abdelkefi est l'héritière de Hmed Ben Haj Ali Abdelkefi est née à Kairouan. Elle est mariée et a deux fils âgés respectivement de 13 et 14 ans. Elle dit que le terrain fait 20 ha et qu'il y a d'autres héritiers sur ce terrain. Elle n'a pas de détails sur les dépenses, son mari s'en occupe.</p> <p>Elle vit dans le centre de Kairouan dans une maison individuelle et dit que l'hôpital régional est satisfaisant pour certains soins de base, mais ils utilisent la clinique pour tout le reste. Mme Najet a refusé de fournir des informations sur sa situation socio-économique.</p>
9	Contacter par téléphone le 20/09/2022	Ali Ben Habib Abdelkefi	<p>M. Ali Abdelkefi est propriétaire d'un terrain de 8 ha avec son titre bleu. Il est marié et a deux enfants, une fille et un garçon vivant en France (le garçon étudie la sociologie à l'Ecole Normale Supérieure de Paris). Il est propriétaire d'une maison individuelle dans le centre de Kairouan ; les dépenses de la maison dépassent 1000 dinars par mois malgré le fait que les enfants ne vivent plus chez leurs parents. Monsieur Ali est couvert par la CNAM (sécurité sociale) mais dit que si c'est une intervention importante, ils utilisent la clinique. Le propriétaire dispose de sa propre voiture pour tout déplacement. Concernant le terrain, c'est un terrain d'olivier non irrigué, il confie que l'électricité est très chère pour pouvoir pomper l'eau et rendre son terrain irrigué.</p> <p>Le propriétaire a confirmé déjà qu'il dispose des pylônes sur son terrain. Il souhaite avoir plus de précisions et de détails de la part de la STEG.</p>
10	Contacter par téléphone le 21/09/2022	Nizar Abdelkefi héritier de Sadok Abdelkefi 50 ans	<p>M. Nizar est propriétaire de deux parcelles concernées par le projet, l'une de 5 ha et la seconde de 7 ha. Le propriétaire est âgé de 50 ans, marié et a 4 enfants, 2 filles et 2 garçons, le fils aîné est à l'université, la fille a obtenu son diplôme de baccalauréat et l'autre fille est au lycée, le dernier garçon est à l'école. M. Nizar est fonctionnaire dans la police. Possède une maison individuelle, les dépenses de la maison dépassent 2000 dinars. L'hôpital régional est satisfaisant pour certains soins de base, mais ils utilisent la clinique pour tout le reste. L'homme est couvert par la CNRPS. Il dispose de sa propre voiture pour ses déplacements. Concernant les deux terrains, il dit que l'un n'est pas labouré et le second est un terrain d'oliviers.</p> <p>Monsieur Nizar nous a informé du projet de chemin de fer qui part d'Enfidha et passe par Kairouan jusqu'à Kasserine. Il a dit qu'il allait diviser le terrain en deux et qu'il se rapprochait du tracé de la ligne, mais ce sont ses propres estimations.</p> <p>Concernant le projet de la ligne de transmission associée à la centrale solaire, M. Nizar, souhaite avoir plus de précisions et de détails de la part de la STEG. Il suppose que le tracé ne passe pas par son terrain.</p>
11	Contacter par téléphone le 20/09/2022	Emna Attallah	<p>Mme ATALLAH refuse de communiquer des informations sur sa situation socio-économique. Elle confirme également qu'elle n'est pas la seule propriétaire du terrain.</p> <p>Elle souhaite avoir plus de précisions et de détails de la part de la STEG. Il est recommandé vivement de la consulter une deuxième fois.</p>

ANNEXE VIII – Dépliant sur le mécanisme de règlement des griefs

ANNEXE IX – Journal des plaintes

ANNEXE X – Formulaire d'enregistrement des plaintes